



**Nations Unies**

**Entité des Nations Unies pour l'égalité  
des sexes et l'autonomisation des femmes**

# **Rapport financier et états financiers vérifiés**

**de l'année terminée le 31 décembre 2011**

**et**

# **Rapport du Comité des commissaires aux comptes**

**Assemblée générale**

**Documents officiels**

**Soixante-septième session**

**Supplément N° 5M**

Merci de recycler 



**Assemblée générale**  
Documents officiels  
Soixante-septième session  
Supplément n° 5M

**Entité des Nations Unies pour l'égalité  
des sexes et l'autonomisation des femmes**

## **Rapport financier et états financiers vérifiés**

**de l'année terminée le 31 décembre 2011**

**et**

**Rapport du Comité des commissaires  
aux comptes**



Nations Unies • New York, 2012



*Note*

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

## Table des matières

| <i>Chapitre</i>  | <i>Page</i> |
|--|-------------|
| Lettres d'envoi et de certification .....  | v           |
| I. Rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les états financiers : opinion des commissaires aux comptes .....                      | 1           |
| II. Rapport détaillé du Comité des commissaires aux comptes .....  | 4           |
| Résumé .....   | 4           |
| A. Mandat, étendue des vérifications et méthode .....  | 4           |
| B. Constatations et recommandations .....  | 12          |
| 1. Généralités .....   | 12          |
| 2. Aperçu général de la situation financière .....   | 13          |
| 3. Constitution de l'Entité et phase de transition .....   | 14          |
| 4. Passage aux Normes comptables internationales pour le secteur public : progrès accomplis .....  | 16          |
| 5. Gestion financière .....  | 19          |
| 6. Soldes interfonds .....   | 22          |
| 7. Prestations dues à la cessation de service, y compris les engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service ..... | 22          |
| 8. Gestion des programmes et des projets .....   | 24          |
| 9. Gestion des achats et des marchés .....   | 31          |
| 10. Gestion des biens durables .....   | 32          |
| 11. Gestion des ressources humaines .....  | 34          |
| 12. Contrôle et fonction d'audit interne .....   | 37          |
| 13. Constatations des auditeurs internes .....   | 38          |
| C. Informations communiquées par l'administration .....  | 40          |
| 1. Comptabilisation en pertes de montants en espèces, de créances et de biens .....  | 40          |
| 2. Versements à titre gracieux .....   | 40          |
| 3. Cas de fraude ou de présomption de fraude .....   | 40          |
| D. Remerciements .....   | 41          |

|      |   |    |
|------|---|----|
| III. | Rapport financier pour l'année terminée le 31 décembre 2011 .....   | 42 |
| A.   | Présentation des comptes .....  | 42 |
| B.   | État des recettes et des dépenses .....   | 42 |
| IV.  | États financiers et tableaux .....  | 45 |
| A.   | États financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2011 .....   | 45 |
|      | États I. Recettes, dépenses et variation des réserves et des soldes des fonds .....                         | 45 |
|      | États I.1. Recettes, dépenses et variation des réserves et des soldes des fonds<br>(aures ressources) ..... | 46 |
|      | États II. Actif, passif, réserves et soldes des fonds .....   | 47 |
|      | États II.1. Actif, passif, réserves et soldes des fonds (aures ressources) .....                            | 48 |
|      | États III. État des flux de trésorerie .....  | 49 |
|      | États IV. État des crédits ouverts .....  | 50 |
| B.   | Tableaux correspondant aux états financiers .....   | 51 |
|      | Tableau 1. Récapitulatif des contributions .....  | 51 |
|      | Tableau 2. Dépenses afférentes au programme .....   | 52 |
| C.   | Notes relatives aux états financiers .....  | 53 |

Annexe

|  |    |
|--|----|
| Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM, entité constitutive<br>d'ONU-Femmes)<br>États financiers pour la période de six mois achevée le 31 décembre 2010<br>(du 2 juillet au 31 décembre 2010) ..... | 71 |
|--|----|

---

## Lettres d'envoi et de certification

[Le 28 juin 2012]

Nous avons l'honneur de vous transmettre ci-joint, conformément à l'article 26.1 du règlement financier, les états financiers modifiés de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) pour l'année terminée le 31 décembre 2011, que nous approuvons par la présente lettre.

Nous vous prions de bien vouloir noter que, comme il a été convenu après consultation du Comité des commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies, nous présentons les états financiers modifiés du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (composante UNIFEM d'ONU-Femmes) pour la période de six mois qui s'est achevée le 31 décembre 2010 (2 juillet-31 décembre 2010) en annexe aux états financiers d'ONU-Femmes pour l'année terminée le 31 décembre 2011.

Des copies de ces états financiers modifiés sont également communiquées au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Nous, soussignés, considérons que :

- L'administration est garante de l'intégrité et de l'objectivité de l'information communiquée dans ces états financiers;
- Les états financiers ont été établis conformément aux normes comptables du système des Nations Unies et contiennent certains montants calculés sur la base des estimations et appréciations les plus exactes que pouvait fournir l'administration;
- Les méthodes comptables et les systèmes de contrôle interne connexes donnent une assurance raisonnable que les avoirs sont préservés, que toutes les opérations sont dûment comptabilisées dans les livres et documents comptables et que, dans l'ensemble, les conventions et procédures sont appliquées avec une séparation des tâches appropriée. Les vérificateurs internes des comptes d'ONU-Femmes passent constamment en revue les systèmes de comptabilité et de contrôle. De nouvelles améliorations sont en cours de réalisation dans certains domaines;
- La direction a donné au Comité des commissaires aux comptes de l'ONU et aux vérificateurs internes des comptes d'ONU-Femmes pleinement et librement accès à tous les documents comptables et financiers;

Le Président du Comité des commissaires  
aux comptes  
Organisation des Nations Unies  
New York

- 
- Les recommandations du Comité des commissaires aux comptes de l'ONU et des vérificateurs internes des comptes d'ONU-Femmes sont examinées par l'administration, qui a révisé ou révisé actuellement, selon qu'il convient, les procédures de contrôle d'ONU-Femmes, comme suite à ces recommandations.

Nous certifions que, pour autant que nous puissions le savoir et en juger, toutes les opérations significatives ont été correctement comptabilisées et dûment incorporées dans les états financiers joints.

La Directrice exécutive  
(*Signé*) Michelle **Bachelet**

La Directrice de la Division de la gestion  
et de l'administration  
(*Signé*) Giovannie **Biha**

---

[Le 30 juin 2012]

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les états financiers d'ONU-Femmes pour l'année terminée le 31 décembre 2011.

Le Vérificateur général des comptes de la Chine,  
Président du Comité des commissaires aux comptes  
(*Signé*) **Liu Jiayi**

Le Président de l'Assemblée générale  
des Nations Unies  
New York



## Chapitre I

### **Rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les états financiers : opinion des commissaires aux comptes**

#### **Rapport sur les états financiers**

Nous avons examiné les états financiers de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) pour l'année terminée le 31 décembre 2011, qui se composent des éléments suivants : état des recettes, des dépenses et de la variations des réserves et des soldes des fonds (état I); état de l'actif, du passif, des réserves et des soldes des fonds (état II); état des flux de trésorerie (état III); notes explicatives, tableaux et notes relatives aux états financiers. Notre examen n'a pas porté sur l'annexe aux états financiers.

#### *Responsabilité de la direction en matière d'états financiers*

Il incombe au Directeur exécutif d'établir et de présenter sans fard les états financiers de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes selon les Normes comptables du système des Nations Unies et d'exercer le contrôle interne que l'administration juge nécessaire pour permettre d'établir des états financiers exempts d'inexactitudes significatives, qu'elles soient dues à la fraude ou à l'erreur.

#### *Responsabilité des commissaires aux comptes*

Il nous appartient d'exprimer, sur la base de notre vérification, une opinion sur ces états financiers. Nous avons effectué notre vérification conformément aux Normes internationales d'audit. Celles-ci exigent que le Comité se conforme aux règles déontologiques et organise et exécute ses contrôles de façon à acquérir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes significatives.

Une vérification consiste à mettre en œuvre des procédures en vue de recueillir les justificatifs des montants et autres données figurant dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement du vérificateur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des inexactitudes significatives, qu'elles soient dues à la fraude ou à l'erreur. Pour évaluer ce risque, le vérificateur prend en compte les contrôles internes exercés pour l'établissement et la présentation objective des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en l'espèce, et non pour exprimer une opinion sur l'efficacité de ces contrôles. Une vérification consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations faites par l'administration, et à évaluer la présentation générale des états financiers.

Nous estimons que les justificatifs recueillis constituent une base suffisante et appropriée sur laquelle asseoir la présente opinion.

#### *Opinion*

Notre opinion est que les états financiers donnent pour tous les éléments de caractère significatif une image fidèle de la situation financière d'ONU-Femmes au

31 décembre 2011 ainsi que du résultat des opérations et des flux de trésorerie de la période terminée à cette date, et qu'ils ont été établis conformément aux normes comptables du système des Nations Unies.

#### *Observation*

Sans pour autant assortir d'une réserve l'opinion qui précède, nous appelons l'attention sur les informations divulguées dans la note 2 des états financiers concernant la constitution de la nouvelle entité et la période de transition prévue par la résolution 64/289 de l'Assemblée générale. Dans cette résolution, l'Assemblée a décidé qu'ONU-Femmes serait opérationnelle après une période de transition allant jusqu'au 31 décembre 2010 et que toutes les activités se poursuivraient conformément aux arrangements opérationnels établis avant la date de l'adoption de ladite résolution jusqu'à ce que ceux-ci soient remplacés par de nouveaux arrangements. Toutefois, en 2011, ONU-Femmes travaillait encore sur la définition de ses besoins en matière de financement et de personnel et sur la mise au point de politiques et procédures appropriées pour l'exécution de son mandat élargi, notamment son règlement financier et ses règles de gestion financière qui n'ont été approuvés qu'en avril 2011. Le dispositif de contrôle interne d'ONU-Femmes n'était de ce fait pas suffisamment développé pour assurer une application uniforme des politiques et procédures dans l'ensemble des opérations de cette entité pendant l'année considérée.

#### **Rapport sur les autres obligations légales ou réglementaires**

Nous estimons en outre que, hormis l'observation qui a été formulée dans le paragraphe ci-dessus, les opérations comptables d'ONU-Femmes qui ont retenu notre attention ou que nous avons examinées par sondage dans le cadre de notre vérification ont été, pour tous les aspects significatifs, conformes au Règlement financier de cette entité et aux autorisations de l'organe délibérant.

#### *Autres points*

Le Comité a constaté que les quatre entités qui ont fusionné pour former ONU-Femmes n'avaient pas interprété la résolution 64/289 de la même manière pour qui est de la date de transfert des avoirs et qu'elles avaient transféré l'actif et le passif à cet organisme à des dates différentes. Le PNUD a transféré les soldes le 2 juillet 2010 pour UNIFEM alors que les trois autres entités les ont transférés le 1<sup>er</sup> janvier 2011. Il en résulte que la direction d'ONU-Femmes a établi, pour rendre compte des activités d'UNIFEM pendant la période allant du 2 juillet au 31 décembre 2010, des états financiers distincts intitulés « États financiers du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (composante d'ONU-Femmes) », qu'elle a inclus dans l'annexe à ses états financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2011.

Conformément à l'article VII du Règlement financier de l'ONU et à son annexe, nous avons également établi un rapport détaillé sur notre audit.

Le Vérificateur général des comptes de la Chine,  
Président du Comité des commissaires  
aux comptes  
(*Signé*) **Liu Jiayi**

Le Vérificateur général des comptes  
de l'Afrique du Sud  
(Vérificateur principal)  
(*Signé*) Terence **Nombembe**

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes  
du Royaume-Uni de Grande-Bretagne  
et d'Irlande du Nord  
(*Signé*) Amyas **Morse**

30 juin 2012

## Chapitre II

### Rapport détaillé du Comité des commissaires aux comptes

#### *Résumé*

Par sa résolution 64/289, l'Assemblée générale a décidé de créer, en tant qu'entité composite, l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme (ONU-Femmes), en regroupant les mandats et fonctions existants du Bureau de la Conseillère spéciale pour la problématique hommes-femmes et la promotion de la femme et de la Division de la promotion de la femme du Secrétariat, ainsi que du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) et de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (INSTRAW) et en les transférant à cette entité, pour qu'elle serve de secrétariat et mène à bien des activités opérationnelles au niveau national.

La création d'ONU-Femmes s'inscrit dans le cadre du programme de réformes de l'ONU, qui vise à regrouper les ressources et les mandats pour obtenir plus de résultats. Cette entité poursuit l'important travail entrepris par quatre organismes distincts du système des Nations Unies qui s'employaient à promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes.

Le Comité des commissaires aux comptes a vérifié les états financiers et contrôlé la gestion d'ONU-Femmes pour l'année terminée le 31 décembre 2011. À cette fin, il s'est rendu dans les bureaux sous-régionaux de l'Entité sis à Suva et à Amman et a examiné les opérations et activités financières au Siège, à New York.

#### **Rapport d'audit modifié**

##### *Observation*

ONU-Femmes est devenue opérationnelle le 1<sup>er</sup> janvier 2011. Sans pour autant assortir son opinion d'une réserve, le Comité a présenté un rapport d'audit modifié sur les états financiers d'ONU-Femmes pour l'année terminée le 31 décembre 2011, du fait que le système de contrôle interne mis en place par cet organisme pour les opérations, les projets et les programmes n'était pas suffisamment développé pour assurer une application uniforme des procédures dans l'ensemble de l'Entité pendant l'année considérée. Par voie de conséquence, ONU-Femmes n'avait pas toutes les assurances voulues sur les dépenses engagées dans le cadre du mécanisme de la réalisation par des moyens nationaux, car elle n'avait pas mis en place de système centralisé pour le suivi des résultats des activités financées par l'intermédiaire de cette modalité et l'établissement de rapports à ce sujet.

##### *Autres points*

Le Comité a également mis l'accent sur le fait que les quatre entités qui ont fusionné pour former ONU-Femmes n'ont pas interprété la résolution 64/289 de la même manière pour ce qui est de la date de transfert des avoirs et qu'elles ont transféré les avoirs et les dettes de ces organismes à des dates différentes. Le PNUD a transféré les soldes le 2 juillet 2010 pour UNIFEM alors que les trois autres entités qui étaient intégrées au Secrétariat les ont transférés le 1<sup>er</sup> janvier 2011. Il en résulte

que la direction d'ONU-Femmes a établi, pour rendre compte des activités d'UNIFEM pendant la période allant du 2 juillet au 31 décembre 2010, des états financiers distincts non vérifiés intitulés « États financiers du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (composante d'ONU-Femmes) », qui figurent dans l'annexe aux états financiers.

### **Conclusions générales**

ONU-Femmes est une nouvelle entité qui a été créée récemment et elle ne fonctionnait pas à pleine capacité au cours de l'exercice considéré car son équipe de direction n'a été nommée qu'au deuxième semestre de l'année. Il était dit dans la résolution 64/289 que cet organisme serait opérationnel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 et que toutes les activités se poursuivraient conformément aux arrangements opérationnels établis avant la date de l'adoption de la résolution jusqu'à ce que ceux-ci soient remplacés par de nouveaux arrangements. Le Règlement financier et les règles de gestion financière d'ONU-Femmes ont été promulgués pendant la période considérée et ses politiques et procédures étaient fixées pour la plupart, mais certaines étaient en cours d'élaboration. Par voie de conséquence, les contrôles internes n'étaient pas gérés de façon cohérente et efficace au sein de cet organisme.

Le Comité a constaté que les règles de base pour la conduite des opérations étaient appliquées à des degrés divers dans les bureaux extérieurs et au Siège, et qu'ONU-Femmes pouvait encore largement renforcer les contrôles sur le terrain, et veiller à ce que les services du Siège et/ou les bureaux de région exercent une supervision plus rigoureuse, pour maîtriser les risques inhérents à une organisation opérant dans le monde entier.

Il a noté toutefois qu'ONU-Femmes avait achevé l'évaluation des capacités hors Siège, qui a permis de calculer l'effectif minimal dont elle avait besoin sur le terrain. Par ailleurs, en 2011, ONU-Femmes s'était essentiellement employée à mettre en place une structure décisionnelle interne destinée à piloter le processus de gestion du changement, une structure de financement reposant sur l'approbation des budgets par les organes directeurs, un plan stratégique précisant les priorités et les orientations en ce qui concerne les activités opérationnelles et normatives, et une structure fusionnant la culture et l'environnement de travail des quatre entités. Le Comité pense que ces initiatives créent une dynamique pour l'amélioration du contrôle au sein de l'organisation.

### **Aperçu général de la situation financière**

Le 1<sup>er</sup> janvier 2011, les soldes des bilans de clôture des quatre entités qui ont été fusionnées pour former ONU-Femmes le 31 décembre 2010 ont été transférés à ce nouvel organisme. Ils se chiffraient à 315,6 millions de dollars pour l'actif, à 69,1 millions de dollars pour le passif et à 246,5 millions de dollars pour les réserves.

Pour la période considérée, le montant total des recettes s'est élevé à 236,2 millions de dollars et le montant des dépenses s'est établi à 198,3 millions de dollars. Le résultat est un excédent de 37,9 millions de dollars.

Au 31 décembre 2011, le total de l'actif d'ONU-Femmes se chiffrait à 349,9 millions de dollars et le total de son passif à 66,4 millions de dollars. L'actif comprenait un solde de 328,8 millions de dollars pour l'encaisse et les placements.

### **Passage aux Normes comptables internationales pour le secteur public : progrès accomplis**

ONU-Femmes a décidé d'adopter les Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS) avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2012, en association avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) qui lui fournit un appui pour les questions relatives à la trésorerie, aux achats et aux ressources humaines et met également un progiciel de gestion intégré (Atlas) à sa disposition. Sa structure étant calquée sur celle du PNUD, ONU-Femmes adopte également les méthodes comptables du PNUD aux fins de l'application des normes IPSAS.

Le Comité note qu'ONU-Femmes se réfère au PNUD pour l'application des normes IPSAS, mais il est tout de même troublé par le fait que le passage à ces normes intervient à un moment où l'attention de cet organisme est sollicitée par d'autres problèmes fondamentaux irrésolus liés à ses opérations et à ses programmes, comme indiqué dans le présent rapport. Le Comité est préoccupé par les risques suivants qui entourent l'application des normes IPSAS :

a) ONU-Femmes n'avait pas défini une stratégie détaillée indiquant clairement les objectifs, les activités et les calendriers prévus, les risques recensés et les avantages escomptés liés à l'application des normes IPSAS. Il en résulte que le passage à ces normes n'a pas été suffisamment préparé avec des dispositions méthodiques et cohérentes;

b) Au 1<sup>er</sup> janvier 2012, les directives comptables liées aux normes IPSAS n'avaient pas été arrêtées et appliquées par ONU-Femmes et, depuis cette date, ses opérations ont été enregistrées selon les dispositions existantes prévues par les Normes comptables du système des Nations Unies. Il pourrait donc être nécessaire de procéder à des ajustements en fin d'année pour corriger la comptabilité actuelle tenue selon les normes du système des Nations Unies;

c) ONU-Femmes n'a pas encore établi des états financiers types conformes aux prescriptions des normes IPSAS ni calculé certains soldes d'ouverture, mais le nettoyage des données était en cours;

d) Des activités de formation de grande ampleur ont été menées dans l'ensemble de l'organisation en 2011, mais il n'est pas prévu d'en faire de même en 2012. Des séances de formation ont été organisées sous forme de cyberséminaires, mais les utilisateurs n'ont encore bénéficié d'aucune formation de nature à les aider à enregistrer telles ou telles opérations.

Le Comité se demande si tout cela ne risque pas de faire obstacle à la bonne mise en œuvre des normes IPSAS.

### **Gestion financière**

Le processus d'établissement des états financiers d'ONU-Femmes n'était pas encadré par des instructions de clôture avec des indications détaillées sur l'ensemble du processus de communication de l'information financière, le personnel essentiel qui intervient dans la préparation et l'examen des états financiers, les dates butoirs fixées pour les principales activités, la vérification des données financières par rapport aux tableaux qui accompagnent les états financiers, la rédaction de notes de bas de page sur les conventions comptables qui sont pertinentes pour ONU-Femmes et le contrôle du respect du cadre comptable.

La présentation d'analyses et de tableaux adéquats à l'appui des états financiers permettrait à la direction d'exercer un contrôle et d'attester que ces états donnent une image fidèle de la situation financière, correspondent bien aux pièces comptables et sont conformes aux principes comptables établis. Il serait utile de mieux rationaliser le processus d'établissement des états financiers pour éviter la répétition de certaines erreurs de classement non significatives qui ont été corrigées ultérieurement par la direction.

### **Prestations liées à la cessation de service, y compris l'assurance maladie**

Le rapport des actuaires portant sur les prestations dues à la cessation de service indiquait que le montant de ces prestations s'élevait à 27,36 millions de dollars pour l'assurance maladie et à 5,64 millions de dollars pour la prime de rapatriement. ONU-Femmes n'a comptabilisé des engagements que pour un montant de 29,7 millions de dollars au titre des prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite (dont 22,3 millions de dollars pour l'assurance maladie après la cessation de service, 4,6 millions de dollars pour les versements en compensation de jours de congé accumulés, 2,3 millions de dollars pour les prestations liées au rapatriement et 0,5 million de dollars pour les indemnités de congé dans les foyers), mais elle a indiqué le montant intégral des engagements dans les notes relatives aux états financiers. Par ailleurs, ONU-Femmes n'a pas encore élaboré de plan de financement pour ses prestations dues à la cessation de service.

### **Gestion des programmes et des projets**

ONU-Femmes n'avait pas mis à jour ses politiques et procédures relatives aux arrangements en matière de programmation et continuait de se référer soit à celles d'UNIFEM soit à celles du PNUD; par voie de conséquence, elles n'étaient pas appliquées de façon uniforme sur le terrain.

Au cours de l'année considérée, ONU-Femmes a adopté une nouvelle convention comptable pour les montants versés aux partenaires de réalisation. Alors qu'auparavant elle passait ces montants en charges, elle les comptabilise à présent en tant qu'avances jusqu'à ce que les partenaires de réalisation rendent compte des dépenses effectuées. Un montant total de 58,6 millions de dollars a été consacré à des activités pour lesquelles on a fait appel à des partenaires de réalisation (réalisation par des moyens nationaux). ONU-Femmes n'avait pas mis en place de système centralisé pour la gestion des audits liés au mécanisme de la réalisation par des moyens nationaux et n'avait donc pas contrôlé globalement les attestations de vérification des comptes qui lui permettent de s'assurer que les dépenses ont été engagées aux fins prévues.

### **Gestion des achats et des marchés**

Le Comité a relevé qu'ONU-Femmes n'avait pas mis en place de procédures ou de directives appropriées pour gérer et évaluer les prestations des fournisseurs. Les bureaux extérieurs n'avaient pas obtenu au moins trois devis dans certains cas. Le Comité est d'avis que le respect des règles et procédures applicables contribuera à dynamiser la concurrence pour les achats qu'ONU-Femmes doit effectuer et permettra à cet organisme de prendre en compte la productivité des sommes qu'elle décide de dépenser.

### **Biens durables**

Les états financiers d'ONU-Femmes indiquent une valeur totale de 7,5 millions de dollars pour les biens durables, qui englobent les biens appartenant à deux des quatre entités fusionnées le 1<sup>er</sup> janvier 2011. ONU-Femmes n'avait pas procédé au contrôle et à la certification des biens hérités d'UNIFEM le 1<sup>er</sup> janvier 2011 mais, à l'issue de l'audit, elle avait présenté des justificatifs à l'appui des correspondances relatives aux certifications.

### **Contrôle et fonction d'audit interne**

ONU-Femmes n'a pas mis en place de comité d'audit, ce dont résulte une lacune en termes de mécanismes de contrôle. Le Comité a néanmoins noté qu'elle s'employait à établir le mandat du Comité consultatif pour les questions d'audit, qui lui attribue un rôle purement consultatif et ne lui confère aucune responsabilité en matière de contrôle.

Le Bureau de l'audit et des investigations et ONU-Femmes n'ont pas procédé à une évaluation des risques auxquels était exposée cette dernière. Le Bureau continuait d'utiliser l'évaluation des risques effectuée par UNIFEM en 2008. Par conséquent, le plan d'audit n'incluait pas d'audit des domaines ou des fonctions pouvant être confiées à ONU-Femmes en tant qu'entité nouvelle.

### **Recommandations**

Les vérifications effectuées par le Comité l'ont amené à faire plusieurs recommandations. Il recommande en particulier qu'ONU-Femmes :

a) **Réviser ses dispositifs de contrôle interne et les politiques et procédures qui s'y rapportent pour les mettre en conformité avec son Règlement financier et ses règles de gestion financière; mettre au point et appliquer la version définitive de toutes ses politiques et procédures en les adaptant comme il convient pour que son Règlement financier et ses règles de gestion financière soient dûment respectés; et établir des calendriers précis pour l'incorporation des politiques et procédures modifiées dans ses systèmes;**

b) **Établir un plan d'action détaillé qui définira la marche à suivre et les échéances à respecter pour la mise en application des normes IPSAS; et élaborer un plan de valorisation des avantages qui aidera ONU-Femmes à suivre la réalisation de ses objectifs;**

c) **Renforcer les capacités dans tous les domaines fonctionnels touchés par le passage aux normes IPSAS; constituer une équipe qui sera chargée de superviser les activités subsistantes liées à la mise en œuvre de ces normes et d'apprécier les principes comptables retenus; réviser les plans relatifs à l'établissement des soldes d'ouverture et au nettoyage des données; organiser une formation spécialement conçue pour les utilisateurs une fois que les principes comptables auront été examinés et approuvés; revoir les modes d'établissement de ses états financiers afin de s'assurer qu'ils répondent aux exigences liées à l'application des normes IPSAS; et établir des états financiers types conformes aux normes IPSAS;**

d) **Élabore un manuel et des procédures détaillés qui précisent les procédures et les fonctions nécessaires pour garantir l'accomplissement des fonctions de gestion financière mensuelles, trimestrielles et annuelles;**

e) **Élabore des instructions détaillées sur la clôture de fin d'exercice afin de garantir l'exactitude des états financiers;**

f) **Procède régulièrement à des vérifications et des rapprochements de tous les soldes et de toutes les opérations apparaissant dans ses états financiers; mette en place des contrôles pour garantir la validité des opérations enregistrées; mette en place des outils permettant une analyse chronologique des comptes créditeurs et débiteurs; et procède à une analyse chronologique nécessaire pour les soldes en souffrance;**

g) **Procède à des rapprochements périodiques des soldes interfonds et obtienne des confirmations avant de clôturer ses comptes;**

h) **Formule et applique ses propres politiques et procédures pour que les programmes soient exécutés suivant des règles claires appliquées uniformément; et élabore des directives précises et détaillées sur l'application des politiques et procédures d'autres organismes après avoir déterminé si ces politiques et procédures sont compatibles avec son règlement financier et ses règles de gestion financière;**

i) **Applique toute nouvelle convention comptable uniformément à partir de la date d'adoption;**

j) **S'inspire des enseignements que d'autres organismes des Nations Unies ont tirés de leur expérience concernant l'obtention des assurances voulues pour les projets confiés à des partenaires de réalisation nationaux et révisé les directives relatives à la gestion des projets confiés à des partenaires de réalisation nationaux; mette au point des procédures qui lui permettent de gérer et de suivre les dépenses de ces partenaires; et crée et tienne à jour une base de données qui lui permette de déterminer quels projets doivent faire l'objet d'un audit et de suivre les conclusions des audits;**

k) **Envoie des rappels à ses partenaires de réalisation concernant la présentation des états financiers annuels et des rapports d'audit correspondants;**

l) **Améliore ses procédures de gestion et de suivi du budget des projets afin de repérer les cas de sous-utilisation des fonds alloués aux projets; et s'attaque aux facteurs qui avaient retardé l'exécution des projets pour pouvoir s'acquitter de son mandat;**

m) **Mette en place des procédures appuyées par des directives et des outils, et évalue les prestations des fournisseurs dans le cadre des fonctions d'achats;**

n) **Envisage des mécanismes lui permettant de respecter ses politiques et procédures, pour ce qui est de recevoir et d'étudier les devis, au cours d'achats de biens et de services; et crée une équipe d'évaluation dont les membres ont des notions suffisantes au sujet des principes régissant les achats pour pouvoir examiner les offres soumises, dans le respect de ses politiques et procédures;**

**o) Procède à un rapprochement entre les registres des immobilisations pour veiller à ce que le solde figurant dans les notes des états financiers soit exhaustif et précis et que les biens existent bel et bien; et examine chaque mois les comptes du grand livre pour recenser les biens devant être enregistrés en immobilisation dans les registres;**

**p) Examine et tient régulièrement à jour le registre des biens pour veiller à y intégrer toutes les informations nécessaires s'y rapportant; élabore des directives sur la certification des biens pour combler toutes les lacunes relevées par le Comité au cours de la procédure de vérification et veiller à ce que le registre soit exhaustif et précis; approuve toutes les cessions de biens par le biais de délégations de pouvoir et conserve les justificatifs; procède à la cession des biens dans les délais prescrits; et utilise un registre approprié généré par le système pour procéder à l'inventaire des biens physiques;**

**q) Pourvoit rapidement les postes aux niveaux des bureaux de région et des bureaux de pays, de façon à se doter d'effectifs en nombre suffisant;**

**r) Examine et rapproche régulièrement les soldes de congés comptabilisés manuellement des rapports d'Atlas; s'assure que les reliquats de congés de tous les fonctionnaires en activité sont saisis dans le système Atlas de gestion des congés; et calcule les jours de congé accumulés en fonction de soldes, à la fin de chaque année, qui soient exacts et complets;**

**s) Envisage de créer un comité d'audit indépendant afin de renforcer sa fonction de gouvernance et de contrôle;**

**t) Énonce un plan reposant sur l'évaluation des risques concernant ONU-Femmes qui tienne compte de tous les risques auxquels est exposée l'Entité dans son ensemble, y compris les services au Siège;**

**u) Énonce un plan d'action visant à donner suite aux recommandations issues de l'audit interne; et suit régulièrement les progrès accomplis quant à leur mise en œuvre.**

Les autres recommandations du Comité figurent aux paragraphes 51, 55, 70, 101, 107, 111 et 140.

## A. Mandat, étendue des vérifications et méthode

1. Le Comité des commissaires aux comptes a vérifié les états financiers et contrôlé la gestion de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) pour l'année terminée le 31 décembre 2011, en application de la résolution 74 (I) de l'Assemblée générale, en date du 7 décembre 1946. Il a conduit son contrôle conformément à l'article VII et à l'annexe du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies (voir ST/SGB/2003/7), ainsi qu'aux Normes internationales d'audit. Celles-ci exigent que le Comité se conforme aux règles déontologiques et organise et exécute ses contrôles de façon à acquérir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes significatives.

2. Le contrôle avait principalement pour objet de permettre au Comité de se faire une opinion sur la question de savoir si les états financiers reflétaient fidèlement la situation financière d'ONU-Femmes au 31 décembre 2011 et les résultats des activités et des flux de trésorerie de l'année terminée à cette date, conformément aux Normes comptables du système des Nations Unies. Il s'agissait notamment de savoir si les dépenses figurant dans les états financiers avaient été engagées aux fins approuvées par les organes directeurs et si les recettes et les dépenses avaient été convenablement classées et comptabilisées, conformément au Règlement financier et règles de gestion financière d'ONU-Femmes. Il a été procédé à un examen général des systèmes financiers et des mécanismes de contrôle interne, ainsi qu'à des vérifications par sondage des documents comptables et autres pièces justificatives, dans la mesure que le Comité a jugée nécessaire pour se faire une opinion sur les états financiers.

3. Outre la vérification des comptes et des opérations financières, le Comité a procédé à différents examens de la gestion en application de l'article 7.5 du Règlement financier de l'ONU, selon lequel le Comité peut formuler des observations sur l'efficacité des procédures financières, le système comptable et les contrôles financiers internes d'ONU-Femmes et, d'une manière générale, sur l'administration et la gestion de ses activités.

4. Le Comité a présenté les résultats de ses travaux à l'administration d'ONU-Femmes dans des lettres d'observations détaillant ses conclusions et recommandations, ce qui a donné lieu à des échanges suivis. Il y a eu trois lettres d'observations pour la période considérée.

5. Pour la fonction d'audit interne, ONU-Femmes fait appel aux compétences du Bureau de l'audit et des investigations du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Le Comité organise ses vérifications en coordination avec le Bureau de l'audit et des investigations afin d'éviter les chevauchements d'activité et de déterminer dans quelle mesure il peut utiliser les travaux de celui-ci.

6. Dans le présent rapport, lorsqu'une observation se réfère à un lieu particulier, elle ne porte que sur ce lieu, et il ne faut en déduire ni qu'elle ne s'applique pas à d'autres lieux ni qu'elle s'y applique. Si le Comité n'a constaté quelques lacunes que dans des lieux donnés, certaines recommandations s'adressent à l'Entité dans son ensemble car la nature des conclusions laisse à penser que ces lacunes peuvent se retrouver dans d'autres bureaux d'ONU-Femmes et qu'elles pourraient être rectifiées par des mesures transversales.

7. Le présent rapport porte sur des questions que le Comité estime devoir porter à l'attention de l'Assemblée générale, y compris sur des questions que l'Assemblée et le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) avaient expressément soulevées. En particulier, aux paragraphes 19 et 20 du rapport publié sous la cote A/65/498, le Comité consultatif a recommandé que le Comité des commissaires aux comptes :

a) Fasse rapport à l'Assemblée générale une fois par an sur l'état d'avancement du passage aux normes IPSAS;

b) Donne, quand on le lui demanderait, des conseils et des directives sur les questions relatives à l'interprétation des normes IPSAS.

8. Les observations et conclusions du Comité ont fait l'objet d'une discussion avec l'Administration, dont les vues sont présentées autant que nécessaire dans le rapport.

9. Dans ses recommandations, le Comité n'a pas mentionné les mesures qu'ONU-Femmes pourrait vouloir prendre à l'encontre de fonctionnaires n'ayant pas agi en conformité avec son Règlement financier, des instructions administratives ou des directives connexes.

## **B. Constatations et recommandations**

### **1. Généralités**

10. Dans sa résolution 64/289, l'Assemblée générale a décidé de créer l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), qui serait opérationnelle au 1<sup>er</sup> janvier 2011. ONU-Femmes a été formée en regroupant et en transférant les mandats et fonctions existants du Bureau de la Conseillère spéciale pour la problématique hommes-femmes et la promotion de la femme et de la Division de la promotion de la femme, ainsi que du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) et de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (INSTRAW).

11. La résolution 64/289 définissait la période comprise entre la date d'adoption de la résolution (2 juillet 2010) et le 31 décembre 2010 comme une période de transition pour l'Entité. Durant cette période, une équipe de transition, qui était épaulée par un comité directeur composé des directeurs de tous les services des entités fusionnées et de cellules spécialisées (informatique, finances et communications), a été mise en place pour constituer ONU-Femmes. La mission confiée à cette équipe de transition consistait, pour l'essentiel, à faciliter : a) la réorganisation de l'organigramme des services du Siège pour l'harmoniser avec la proposition présentée par le Secrétaire général dans son rapport daté du 6 janvier 2010 (A/64/588); b) la nomination d'un directeur exécutif pour la nouvelle entité; c) la création du Conseil d'administration; d) la combinaison des opérations des quatre entités sur le plan logistique; e) l'établissement des budgets ordinaires et des prévisions budgétaires relatives aux contributions volontaires et leur présentation aux fins d'approbation; et f) l'emménagement dans les nouveaux locaux au Siège.

## 2. Aperçu général de la situation financière

12. Le 1<sup>er</sup> janvier 2011, les soldes des bilans de clôture des quatre entités qui ont fusionné pour former ONU-Femmes le 31 décembre 2010 ont été transférés à ce nouvel organisme. Ils se chiffraient à 315,6 millions de dollars pour l'actif, à 69,1 millions de dollars pour le passif et à 246,5 millions de dollars pour les réserves.

### Résultat des activités

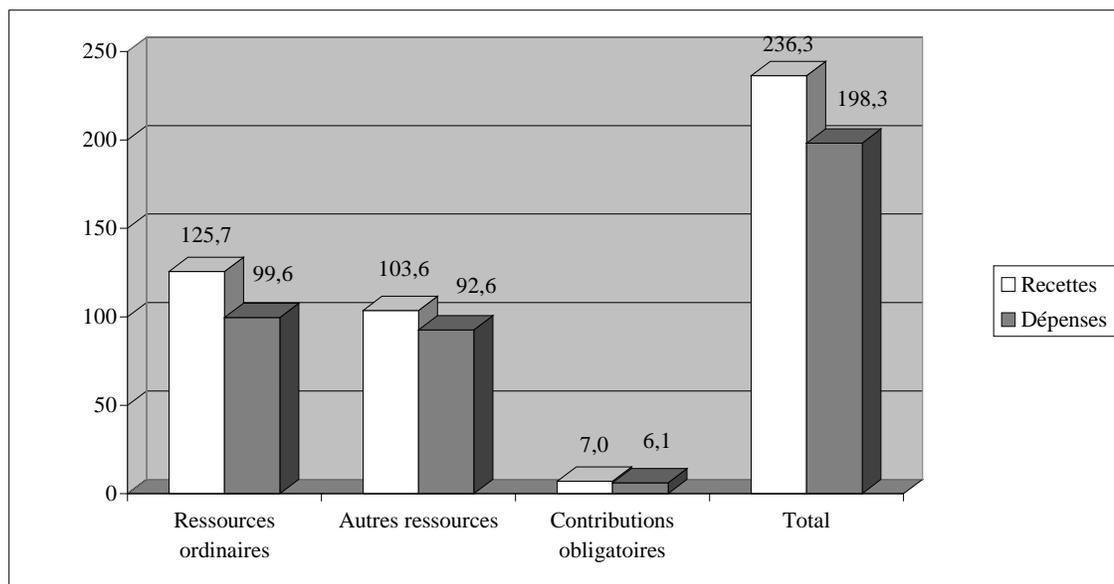
13. Les activités d'ONU-Femmes sont financées au moyen de trois types de ressources : les ressources ordinaires (124,6 millions de dollars), les autres ressources (102,6 millions de dollars) et les contributions obligatoires (7 millions de dollars). Les recettes perçues au titre des ressources ordinaires pour l'année 2011 ont été supérieures à toutes les autres recettes (ressources préaffectées) pour la même année, ce qui a permis à ONU-Femmes de disposer d'un volume de ressources plus important pour exécuter son mandat de base.

14. Le montant total des recettes de la période considérée s'est élevé à 236,2 millions de dollars et celui des dépenses à 198,3 millions de dollars, d'où un excédent de 37,9 millions de dollars. La figure II.I présente une récapitulation des recettes et des dépenses de l'année. L'ampleur de l'excédent enregistré, en particulier pour les ressources ordinaires, tient au fait qu'ONU-Femmes ne fonctionnait pas à pleine capacité au début de 2011, les postes vacants étant pourvus dans le courant de l'année.

Figure II.I

### Recettes et dépenses de l'année, par type de ressources

(En millions de dollars des États-Unis)



*Situation financière*

15. Au 31 décembre 2011, le total de l'actif d'ONU-Femmes se chiffrait à 349,9 millions de dollars et le total de son passif à 66,4 millions de dollars. L'actif comprenait un solde de 328,8 millions de dollars pour l'encaisse et les placements.

**3. Constitution de l'Entité et phase de transition***Mesures de transition et soldes d'ouverture*

16. Dans sa résolution 64/289, l'Assemblée générale a décidé de transférer les mandats, fonctions et avoirs existants, y compris les installations et infrastructures, ainsi que les dettes et obligations contractuelles des quatre entités fusionnées dès l'adoption de ladite résolution, le 2 juillet 2010. L'Assemblée a décidé dans cette même résolution de dissoudre le même jour le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme. Ainsi UNIFEM a-t-il cessé d'exister à cette date. La résolution prévoyait également une période de transition allant du 2 juillet au 31 décembre 2010 et indiquait que, durant cette période, toutes les activités des entités devaient se poursuivre conformément aux arrangements opérationnels établis avant la date d'adoption de la résolution jusqu'à ce que ceux-ci soient remplacés par de nouveaux arrangements. Le Comité a noté que, dans leur interprétation juridique de la résolution, les quatre entités avaient adopté des points de vue différents sur cette disposition et que ces divergences avaient eu une incidence sur la présentation des états financiers d'ONU-Femmes et des entités constitutives.

17. Du fait des interprétations différentes auxquelles la résolution a donné lieu, trois entités (le Bureau de la Conseillère spéciale pour la problématique hommes-femmes et la promotion de la femme, la Division de la promotion de la femme et l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme) n'ont pas été dissoutes le 2 juillet 2010 mais ont continué à fonctionner, et leur actif et leur passif n'ont été transférés à ONU-Femmes que le 1<sup>er</sup> janvier 2011, date à laquelle ONU-Femmes est devenue opérationnelle.

18. Avant d'être dissous, UNIFEM était l'un des fonds gérés par l'Administrateur du PNUD. Au 2 juillet 2010, le PNUD avait transféré l'actif et le passif d'UNIFEM à ONU-Femmes et il continuait d'appliquer les arrangements opérationnels prévus dans la résolution en ce qui concerne le Fonds. La Directrice exécutive d'ONU-Femmes a été nommée en octobre 2010, ce qui a entraîné une modification du rôle de l'Administrateur du PNUD à l'égard d'UNIFEM.

19. Afin de compenser les discordances dans les dates de transfert du patrimoine, la direction d'ONU-Femmes a établi des états financiers non vérifiés pour UNIFEM (composante d'ONU-Femmes) qui reflètent les activités menées au cours de la période de transition de six mois. La lettre déclarative de responsabilité sur les états financiers a été signée à la fois par l'Administrateur du PNUD et par la Directrice exécutive d'ONU-Femmes. L'Entité s'est référée à ces états financiers pour établir les soldes d'ouverture d'UNIFEM qui ont été incorporés dans ses propres états financiers au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

20. Le Comité a eu plusieurs entretiens avec ONU-Femmes sur la question des soldes d'ouverture. L'Entité a demandé un avis juridique au Bureau des affaires juridiques du Secrétariat de l'ONU pour déterminer à quelle date les éléments d'actif et de passif des quatre entités devaient être transférés et l'a fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2011. Elle a informé le Comité que le Secrétariat était convenu de faire

figurer dans ses états financiers les trois entités qu'il administrait auparavant, pour l'ensemble de l'année 2010. Conformément à son avis juridique interne, le PNUD n'a pas rendu compte des activités d'UNIFEM pour l'ensemble de l'année 2010, estimant que ses responsabilités en matière d'administration du Fonds avaient cessé à compter de la date de dissolution de celui-ci, le 2 juillet 2010.

21. Le Comité est troublé par le fait que la résolution a été interprétée et appliquée de manière différente, ce qui a entraîné un manque d'homogénéité dans la comptabilité relative à la nouvelle entité et dans la présentation de ses activités pour la période de transition. La direction d'ONU-Femmes a établi, pour rendre compte des activités d'UNIFEM pendant la période allant du 2 juillet au 31 décembre 2010, des états financiers distincts intitulés « États financiers du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (composante d'ONU-Femmes) », qui figurent dans l'annexe à ses états financiers de l'année 2011. Cela dit, le Comité n'a pas relevé d'erreurs dans les comptes d'ONU-Femmes pour la période considérée.

*Règlement financier et règles de gestion financière, et application des politiques et procédures*

22. Le Règlement financier et les règles de gestion financière d'ONU-Femmes ont été approuvés par le Conseil d'administration de l'Entité le 8 avril 2011, lors de la reprise de sa première session ordinaire de 2011, et sont entrées en vigueur à la même date. Ce texte fixe les règles que l'Entité doit observer dans la gestion de ses opérations comptables et l'exécution de son mandat.

23. Aux termes du paragraphe 82 de la résolution 64/289, toutes les activités des entités fusionnées devaient se poursuivre conformément aux arrangements opérationnels établis avant la création d'ONU-Femmes jusqu'à ce que ceux-ci soient remplacés par de nouveaux arrangements. La période de transition s'est achevée le 31 décembre 2010, comme le prévoyait la résolution, mais le Règlement financier et les règles de gestion financière d'ONU-Femmes n'avaient pas encore été promulgués à cette date. L'Entité a donc continué d'appliquer le Règlement financier et les règles de gestion financière du PNUD après le 1<sup>er</sup> janvier 2011. Elle appliquait également les politiques et procédures d'UNIFEM et le Comité a constaté qu'elles étaient toujours en vigueur après l'adoption de son règlement financier, en avril 2011.

24. Le règlement financier et les règles de gestion financière définissent un cadre pour l'application du principe de responsabilité au sein de l'Entité et sont un instrument de référence pour la formulation de ses politiques et de ses procédures et la conception d'un dispositif de contrôle interne qui contribue à assurer une responsabilisation dans la conduite de ses activités et le respect des dispositions relatives aux autorisations et délégations requises pour les opérations.

25. Le Comité a constaté que certaines politiques et procédures d'UNIFEM n'avaient pas été mises à jour depuis 2007. En 2011, ONU-Femmes a appliqué les politiques et procédures d'UNIFEM et s'est aussi référée occasionnellement à celles du PNUD, mais ces règles ont été appliquées de façon interchangeable sans établir des directives claires et systématiques pour indiquer quand et comment chacune d'elles devait être observée.

26. Bien qu'il n'ait pas relevé de cas d'infractions aux dispositions du Règlement financier et des règles de gestion financière d'ONU-Femmes, le Comité tient à

souligner que la situation décrite aurait pu entraîner un défaut d'uniformité dans l'application des politiques et procédures qui sous-tendaient le Règlement financier et les règles de gestion financière de l'Entité en 2011.

27. ONU-Femmes a informé le Comité qu'elle s'employait à remanier toutes les politiques et procédures qui régissent les opérations et les programmes.

**28. ONU-Femmes a souscrit à la recommandation du Comité selon laquelle elle devrait : a) réviser ses dispositifs de contrôle interne et les politiques et procédures qui s'y rapportent pour les mettre en conformité avec son Règlement financier et ses règles de gestion financière; b) mettre au point et appliquer la version définitive de toutes ses politiques et procédures en les adaptant comme il convient pour que son Règlement financier et ses règles de gestion financière soient dûment respectés; et c) établir des calendriers précis pour l'incorporation des politiques et procédures modifiées dans ses systèmes.**

29. ONU-Femmes a fait savoir au Comité qu'elle avait commencé à réviser son dispositif de contrôle interne et les politiques et procédures qui s'y rapportent pour les mettre en conformité avec son Règlement financier et ses règles de gestion financière et qu'elle avait assorti ses plans de travail des calendriers voulus.

#### **4. Passage aux Normes comptables internationales pour le secteur public : progrès accomplis**

30. Après examen des rapports du Comité pour l'exercice biennal 2008-2009, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a recommandé dans son rapport que le Comité fasse rapport une fois par an sur l'état d'avancement du passage aux normes IPSAS (A/65/498, par. 19). Cette recommandation a été approuvée par l'Assemblée générale dans sa résolution 65/243 A.

31. ONU-Femmes a décidé d'appliquer les normes IPSAS à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2012 en suivant la stratégie du PNUD, étant donné que ces deux organismes utilisaient le même système de comptabilité (Atlas) et qu'UNIFEM était auparavant administré par le PNUD. Ses structures étant analogues à celles du PNUD, ONU-Femmes se réfère aux règles pertinentes adoptées par cet organisme pour définir ses propres conventions comptables dans le cadre de l'application des normes IPSAS.

32. Du fait qu'ONU-Femmes était un organisme nouveau engagé dans une phase de transition une grande partie de l'année 2011, le Comité a différé l'examen de l'état d'avancement de ses préparatifs pour l'application des normes IPSAS jusqu'en avril 2012.

##### *Plan stratégique et plan de valorisation des avantages*

33. Le Comité a relevé qu'ONU-Femmes n'avait pas approuvé, pour les normes IPSAS, un plan indiquant clairement les objectifs fixés, les dispositions prévues pour le traitement des points problématiques et les avantages envisagés associés à l'application des normes IPSAS. Il existe également un risque lié au fait que les avantages qui doivent découler de la mise en œuvre des normes IPSAS ne seront peut-être pas recensés, consignés et suivis de façon adéquate. Le Comité a également noté que l'Entité n'avait pas de plan de valorisation des avantages qui lui permettrait de mieux suivre la réalisation de ses objectifs dans le cadre de l'application des normes IPSAS.

34. **ONU-Femmes a souscrit à la recommandation du Comité selon laquelle elle devrait : a) établir un plan d'action détaillé qui définira la marche à suivre et les échéances à respecter pour la mise en application des normes IPSAS; et b) élaborer un plan de valorisation des avantages qui l'aidera à suivre la réalisation de ses objectifs.**

35. ONU-Femmes a fait savoir au Comité qu'elle avait révisé son plan d'application des normes IPSAS de façon à ce qu'il détaille la marche à suivre et les échéances à respecter pour appliquer lesdites normes et qu'elle avait inclus dans ce plan révisé un plan de valorisation des avantages qui l'aiderait à suivre la réalisation de ses objectifs. Par ailleurs, elle avait procédé à des échanges avec le Groupe de travail sur les normes IPSAS dans le but de se doter du modèle et des outils nécessaires à la mise au point du plan de valorisation des avantages, et assurerait un suivi et un enregistrement des résultats obtenus après le 31 décembre 2012, au terme de la première année complète d'application des normes IPSAS et consécutivement à l'établissement de la première série d'états financiers.

*Risques liés à l'application des normes IPSAS*

36. Le Comité a noté qu'ONU-Femmes avait amorcé les activités préparatoires pour le passage aux normes IPSAS en 2011, notamment celles relatives à l'évaluation des risques, à la configuration des systèmes, à la révision de son Règlement financier et de ses règles de gestion financière, et la mise au point des conventions comptables, ainsi que certaines initiatives en matière de formation. Le Comité était néanmoins préoccupé par les nombreux points qui n'avaient pas encore été entièrement réglés et qui risquaient de compromettre la bonne application des normes IPSAS par ONU-Femmes en 2012.

a) Pendant la phase de préparation et de mise en application, ONU-Femmes ne disposait pas d'une équipe spécialisée, exception faite d'un chef de projet et d'un consultant qui ont été engagés vers la fin de 2010. Elle n'avait pas non plus de comité directeur chargé de superviser le projet;

b) Au 1<sup>er</sup> janvier 2012, ONU-Femmes n'avait traité aucune opération selon les prescriptions des normes IPSAS, se plaçant ainsi dans une situation dans laquelle elle risque de devoir utiliser des données rétrospectives pour établir des états financiers conformes aux nouvelles normes, ce qui est une source d'erreurs, d'omissions et d'inexactitudes;

c) Au moment de l'audit (mai 2012), la haute direction d'ONU-Femmes n'avait pas encore approuvé les conventions comptables de l'Entité; ONU-Femmes avait néanmoins achevé le processus de configuration de ses systèmes. Étant donné qu'ONU-Femmes s'emploie également à définir ses modes de fonctionnement, le Comité craint que les conventions comptables, les modes de fonctionnement et les systèmes informatiques de l'Entité ne soient pas harmonisés. Le budget d'ONU-Femmes pour le projet de mise en application des normes IPSAS a été fixé à 300 000 dollars mais, au moment de l'audit, les dépenses effectives atteignaient déjà 861 348 dollars; cela montre que l'Entité avait sous-estimé l'ampleur et la complexité de ce projet. Le Comité note que les sommes dépensées à ce jour sont nettement inférieures à celles que d'autres organismes ont investies pour la préparation du passage aux normes IPSAS. Il est à craindre que les crédits inscrits au budget d'ONU-Femmes ne soient pas suffisants pour financer toutes les activités nécessaires à la mise en application des normes;

d) ONU-Femmes n'a pas encore établi des états financiers types conformes aux prescriptions des normes IPSAS ni calculé certains soldes d'ouverture, mais le nettoyage des données était en cours;

e) Des activités de formation de grande ampleur ont été menées dans l'ensemble de l'organisation en 2011, mais il n'est pas prévu d'en faire de même en 2012. Quelques séances de formation de haut niveau ont été organisées sous forme de cyberséminaires, mais les utilisateurs n'ont encore bénéficié d'aucune formation continue de nature à les aider à enregistrer telles ou telles opérations;

f) Dans le présent rapport, le Comité a signalé un certain nombre de points qui pourraient nuire à la mise en application des normes IPSAS, notamment l'absence de procédures adaptées en ce qui concerne l'établissement des états financiers et des lacunes dans la gestion des éléments d'actif et des congés.

37. ONU-Femmes a informé le Comité que le Règlement financier et les règles de gestion financière avaient été révisées et approuvées par le Conseil d'administration à sa session annuelle de 2012, que les systèmes étaient correctement configurés et qu'un vaste programme de formation avait été mis en œuvre à l'échelle mondiale en 2011 et qu'un plan de formation continue serait appliqué en 2012. Le Comité est néanmoins préoccupé par les risques qui entourent l'adoption des normes IPSAS par ONU-Femmes, d'autant plus que cet organisme les applique déjà depuis environ six mois; si on ne les maîtrise pas très rapidement, leur bonne mise en œuvre au sein de l'Entité pourrait bien être compromise.

**38. ONU-Femmes a souscrit à la recommandation du Comité qui l'invitait à prendre d'urgence les dispositions suivantes : a) renforcer les capacités dans tous les domaines fonctionnels touchés par le passage aux normes IPSAS; b) constituer une équipe qui sera chargée de superviser les activités subsistantes liées à la mise en œuvre de ces normes et d'apprécier les principes comptables retenus; c) réviser les plans relatifs à l'établissement des soldes d'ouverture et au nettoyage des données; d) organiser une formation spécialement conçue pour les utilisateurs une fois que les principes comptables auront été examinés et approuvés; e) revoir les modes d'établissement de ses états financiers afin de s'assurer qu'ils répondent aux exigences liées à l'application des normes IPSAS; et f) établir des états financiers types conformes aux normes IPSAS.**

39. ONU-Femmes a informé le Comité qu'elle avait : a) renforcé ses capacités dans tous les domaines fonctionnels touchés par le passage aux normes IPSAS en recrutant plusieurs conseillers pour le projet IPSAS, y compris un conseiller principal; b) étoffé l'équipe chargée du projet (à laquelle elle a adjoint le Directeur et le Directeur adjoint de la Division de la gestion et de l'administration, le Conseiller spécial de la Directrice exécutive et le conseiller principal pour le projet IPSAS), qui se réunit toutes les deux semaines pour examiner les progrès accomplis et rend compte de ses travaux à la Directrice exécutive chaque semaine; c) révisé son plan d'application des normes IPSAS de manière à ce qu'il contienne des informations plus détaillées sur les soldes d'ouverture et le nettoyage des données; d) prévu, dans ce plan d'application révisé, d'organiser un programme de formation continue destiné à l'ensemble des utilisateurs et d'examiner les modes d'établissement de ses états financiers afin de s'assurer qu'ils répondent aux exigences liées à l'application des normes IPSAS; et e) révisé le calendrier d'établissement d'états financiers types conformes aux normes IPSAS.

## 5. Gestion financière

### *Établissement des états financiers*

40. La Directrice exécutive de l'Entité est chargée de veiller à l'établissement d'états financiers exacts, en conformité avec le Règlement financier et les règles de gestion financière de l'Entité et du cadre comptable applicable à l'Entité. Les entités des Nations Unies doivent se doter de procédures adaptées pour s'acquitter comme il convient de cette tâche. Ces procédures prévoient généralement l'établissement de tableaux et d'analyses pour permettre d'étudier la gestion et d'attester que les états financiers donnent une image fidèle de la situation financière, correspondent bien aux pièces comptables et sont conformes aux principes comptables établis.

41. Le Comité a relevé qu'ONU-Femmes ne disposait pas de manuel financier détaillé, mais qu'un chapitre du manuel sur ONU-Femmes donnait des directives générales sur la gestion financière. Le chapitre ne précisait pas comment les opérations devaient être comptabilisées et ne prévoyait pas de procédures pour la clôture des comptes et l'établissement des états financiers.

42. Le Comité est d'avis que les documents actuellement utilisés par le groupe des finances et les bureaux extérieurs ne sont pas suffisamment complets et détaillés pour garantir que les différentes procédures mensuelles, trimestrielles et annuelles requises étaient bien réalisées. En effet, le Comité a relevé qu'aucun rapprochement du grand livre et des grands livres auxiliaires n'avait été fait. La structuration des données en prévision de la consolidation n'avait été effectuée que pour les éléments de bilan, et aucune analyse chronologique des comptes débiteurs et créditeurs n'avait été effectuée.

43. Le Comité a aussi décelé certaines erreurs de classement dans les états financiers soumis pour vérification, qui ont été corrigées par ONU-Femmes à la suite de l'audit. Il trouve inquiétant que ces erreurs n'aient pas été repérées par l'administration. Toutefois, tout cela ne changeait rien à la situation et aux résultats financiers d'ensemble d'ONU-Femmes.

44. Le Comité a aussi noté que les instructions relatives à la clôture des opérations financières n'étaient pas satisfaisantes car elles ne faisaient qu'énumérer les activités à réaliser sans indiquer comment les réaliser, ni qui était chargé de les accomplir ou qui était chargé d'en assurer le contrôle et l'approbation. Les faiblesses relevées sont que les contrôles et les procédures de base relatifs aux états financiers n'étaient pas en place, ce qui révèle le caractère inadapté des contrôles entourant l'établissement des états financiers. Il existe donc un risque que ces états financiers contiennent des inexactitudes car les analyses nécessaires pour garantir l'exactitude et l'exhaustivité des informations financières n'ont peut-être pas été correctement effectuées.

**45. ONU-Femmes souscrit à la recommandation du Comité selon laquelle elle devrait élaborer un manuel et des procédures détaillés qui précisent les procédures et les fonctions nécessaires pour garantir l'accomplissement des fonctions de gestion financière mensuelles, trimestrielles et annuelles.**

46. ONU-Femmes a fait savoir au Comité qu'elle avait commencé à élaborer un manuel financier détaillé.

47. **ONU-Femmes souscrit à la recommandation du Comité selon laquelle elle devrait élaborer des instructions détaillées sur la clôture de fin d'exercice afin de garantir l'exactitude des états financiers.**

48. ONU-Femmes a fait savoir au Comité que l'élaboration d'instructions de clôture de fin d'exercice détaillées et révisées était prévue dans le plan d'application des normes IPSAS détaillé et révisé.

*Opérations traitées en l'absence de justificatifs suffisants*

49. Concernant le bureau sous-régional pour le Pacifique, le Comité a relevé plusieurs faiblesses s'agissant de la documentation fournie à l'appui des opérations, du type :

- a) Des sous-traitants ont été payés sans que les travaux aient été dûment certifiés;
- b) Des avances sur salaire ont été octroyées à des fonctionnaires sans que les versements aient été validés par les justificatifs nécessaires;
- c) Absence de rapprochement sur les dépenses engagées à la suite d'avances versées aux directeurs de projets pour l'exécution de projets;
- d) Utilisation du budget d'un programme pour en financer d'autres en raison d'un manque de crédits;
- e) Dépenses payées sur la base de devis et non de factures.

50. Les faiblesses recensées révèlent un manque de contrôles de base de la gestion financière sur le terrain et exposent le bureau au risque d'effectuer des opérations non autorisées ou frauduleuses. ONU-Femmes a informé le Comité qu'au deuxième semestre de 2011, le bureau sous-régional du Pacifique avait été renforcé par la nomination d'un directeur des opérations et l'organisation de formations pour les fonctionnaires participant aux opérations de paiement.

51. **ONU-Femmes a souscrit à la recommandation du Comité selon laquelle les paiements devraient être effectués après présentation et examen de justificatifs suffisants et adéquats.**

52. ONU-Femmes a fait savoir au Comité que le personnel du bureau cité dans la recommandation avait suivi une formation à New Delhi, en 2011, dans le cadre de la mise en place des normes IPSAS, et que deux spécialistes du Siège s'étaient rendus dans le bureau en janvier 2012.

*Soldes provenant d'UNIFEM*

53. Dans son précédent rapport sur le PNUD (A/65/5/Add.1), le Comité avait noté qu'UNIFEM avait hérité de soldes antérieurs au système Atlas et lui avait recommandé de liquider tous ces soldes. Ces soldes ont été transférés à ONU-Femmes lors de sa création.

54. Lors de l'examen des états financiers d'ONU-Femmes pour 2010, le Comité a relevé que le montant net de 6 291 dollars avait été comptabilisé au titre des recettes accessoires. L'Entité a cumulé un certain nombre de soldes des comptes créditeurs du grand livre général (723 691 dollars) avec divers soldes des comptes débiteurs (717 400 dollars). D'après ONU-Femmes, les données relatives aux opérations

portant sur la plupart de ces montants dataient d'avant 2004 et ne pouvaient pas être consultés à des fins d'examen ou d'investigation. Ce cumul était contraire aux Normes comptables du système des Nations Unies car il équivaut à une comptabilisation en pertes. Le Comité a relevé que cette comptabilisation en pertes n'avait pas été effectuée dans le respect du Règlement financier et des règles de gestion financière d'ONU-Femmes, qui imposaient qu'une comptabilisation en pertes de cette ampleur soit approuvée par le Directeur exécutif. Il n'a pas pu établir que les soldes des comptes créditeurs et débiteurs aient été correctement examinés avant regroupement ou comptabilisation en pertes.

**55. ONU-Femmes souscrit à la recommandation du Comité selon laquelle elle devrait : a) dûment examiner les opérations devant être comptabilisées en pertes, conformément à ses politiques et procédures; et b) approuver les comptabilisations en pertes dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus par son Règlement financier et ses règles de gestion financière.**

*Exactitude et validité des comptes débiteurs et créditeurs*

56. Le Comité a relevé qu'ONU-Femmes ne procédait pas de façon périodique à la vérification et au rapprochement des soldes des comptes débiteurs et créditeurs. En conséquence, il a noté un solde de 567 356 dollars dont ONU-Femmes ignorait l'origine et qui se décomposait comme suit : a) des comptes débiteurs avec des soldes créditeurs de 23 659 dollars; b) des comptes débiteurs avec des dépôts non affectés d'un montant de 107 012 dollars; c) des avances pour projets d'un montant de 61 350 dollars comptabilisées dans les autres soldes des comptes débiteurs et non dans les avances de fonctionnement des comptes des partenaires de réalisation; d) un compte débiteur de 151 346 dollars comptabilisé dans les soldes créditeurs; e) un compte à vue dû à/par ONU-Femmes avec un solde de 197 964 dollars comptabilisé dans les comptes créditeurs; et f) un compte interfonds avec un solde de 18 744 dollars inclus dans les comptes créditeurs alors qu'il dispose de sa propre rubrique dans les états financiers.

57. Bien que ces écarts n'aient pas engendré d'inexactitudes majeures dans les états financiers, ils révèlent la faiblesse des contrôles exercés sur la gestion financière et l'existence d'un risque d'inexactitudes dans les soldes des comptes débiteurs et créditeurs.

**58. ONU-Femmes souscrit à la recommandation du Comité selon laquelle elle devrait : a) régulièrement procéder à des vérifications et des rapprochements de tous les soldes et de toutes les opérations apparaissant dans ses états financiers; b) mettre en place des contrôles pour garantir la validité des opérations enregistrées; c) mettre en place des outils permettant une analyse chronologique des comptes créditeurs et débiteurs; et d) procéder à une analyse chronologique nécessaire pour les soldes en souffrance.**

59. ONU-Femmes a informé le Comité qu'elle : a) procéderait sans délai au rapprochement des soldes hérités d'UNIFEM pour les années 2005-2010 et prévoirait dans le manuel financier détaillé qu'il sera régulièrement procédé à des vérifications et des rapprochements du solde des rubriques de bilan afin de garantir la validité des opérations; b) disposait d'un plan pour élaborer des outils automatisés d'analyse chronologique des comptes débiteurs et créditeurs; et c) prévoirait dans le manuel financier détaillé des procédures pour analyse chronologique périodique des comptes débiteurs et créanciers.

## 6. Soldes interfonds

60. Dans ses états financiers, ONU-Femmes a fait état d'un solde créditeur interfonds de 25,5 millions de dollars (24,08 millions de dollars liés au PNUD, 1,36 million de dollars liés à l'UNOPS et 50 000 dollars liés au FNUAP) et d'un solde débiteur de 17 000 dollars. Le Comité a obtenu confirmation que les soldes de la part des différents organismes et relevé un écart de 1,2 million de dollars entre le montant qu'ONU-Femmes estimait devoir au PNUD et le montant confirmé par le PNUD. ONU-Femmes a cependant ajusté ses états financiers par la suite pour s'aligner sur le montant confirmé par le Comité.

61. Le Comité attribue ces différences au fait qu'ONU-Femmes et l'organisme concerné ne procédaient pas à des rapprochements périodiques de leurs soldes interfonds et qu'ONU-Femmes n'avait pas obtenu confirmation de la part du PNUD avant de clôturer ses comptes et d'établir ses états financiers. ONU-Femmes a fait savoir au Comité qu'elle avait envoyé des demandes de confirmation au PNUD, mais que celui-ci n'avait pas confirmé le solde avant transmission des états financiers, ce qui fait que ceux-ci avaient dû être corrigés a posteriori.

**62. ONU-Femmes a souscrit à la recommandation du Comité selon laquelle elle devrait procéder à des rapprochements périodiques des soldes interfonds et obtenir des confirmations avant de clôturer ses comptes.**

63. ONU-Femmes a fait savoir au Comité qu'elle inclurait dans le manuel financier des procédures détaillées prévoyant des rapprochements périodiques des soldes interfonds et l'obtention de confirmations officielles avant de clôturer ses comptes.

## 7. Prestations dues à la cessation de service, y compris les engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service

64. Dans ses résolutions 60/255, 61/264 et 64/241, l'Assemblée générale a demandé au Secrétaire général de continuer à valider le montant des charges à payer au titre de l'assurance maladie après la cessation de service et de divulguer les résultats obtenus, vérifiés par le Comité.

65. Le montant qui figure dans les états financiers d'ONU-Femmes pour l'exercice considéré au titre des prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite est égal à 29,7 millions de dollars. Ce montant est ventilé comme suit : assurance maladie après la cessation de service (22,3 millions de dollars); versement en compensation de jours de congé accumulés (4,6 millions de dollars); prestations liées aux primes de rapatriement (2,3 millions de dollars); et indemnités de congé dans les foyers (0,5 millions de dollars).

*Affichage et financement des engagements au titre des prestations dues à la cessation de service et de l'assurance maladie après la cessation de service*

66. Le Comité a examiné le rapport des actuaires portant sur les prestations dues à la cessation de service, qui montre qu'au 31 décembre 2011 celles-ci s'élevaient à 27,36 millions de dollars pour l'assurance maladie et à 5,64 millions de dollars pour la prime de rapatriement, soit un montant total de 33 millions de dollars. Comme le montre le tableau II.1, ONU-Femmes n'a constitué des provisions que de

22,28 millions de dollars au titre de l'assurance maladie et de 2,28 millions de dollars au titre de l'indemnité de rapatriement.

Tableau II.1

**Prestations dues à la cessation de service accumulées au 31 décembre 2011**

(En millions de dollars)

| <i>Prestations</i>                                     | <i>Montant par rapport des actuaires</i> | <i>Montant cumulatif</i> | <i>Montant non cumulatif</i> |
|--|--|--------------------------|------------------------------|
| Assurance maladie après la cessation de service        | 27,36                                    | 22,28                    | 5,08                         |
| Primes de rapatriement                                 | 5,64                                     | 2,28                     | 3,36                         |
| Indemnités de congé annuel et de congé dans les foyers | 5,01                                     | 5,01                     | –                            |
| <b>Total</b>   | <b>38,01</b>                             | <b>29,57</b>             | <b>8,44</b>                  |

67. ONU-Femmes a affiché l'ensemble des engagements en souffrance dans les notes relatives aux états financiers. Les Normes comptables du système des Nations Unies permettent actuellement un mode de comptabilisation variable des prestations dues à la cessation de service, qui apparaissent soit dans l'état de l'actif et du passif, soit dans les notes relatives aux états financiers, en conformité avec la politique de l'organisation. Le Comité relève toutefois qu'en l'occurrence, les Normes comptables n'ont pas été suivies.

68. ONU-Femmes a fait savoir au Comité que le rapport des actuaires pour les prestations dues à la cessation de service au 31 décembre 2011 faisait apparaître une provision totale de 20,79 millions de dollars pour les employés actifs qui ne remplissaient pas encore toutes les conditions nécessaires, soit 17,44 millions de dollars au titre de l'assurance maladie et 3,35 millions de dollars au titre des primes de rapatriement. Sur cette base, ONU-Femmes a estimé que le montant de 29,57 millions de dollars qu'elle avait mis de côté était suffisant.

*Modalité de financement des prestations liées à la cessation de service*

69. Le Comité avait déjà indiqué que la comptabilisation des engagements au titre des prestations liées à la cessation de service devait être accompagnée de la mise en place d'un plan viable de provisionnement intégral (voir A/63/169, par. 32). Le Comité a noté qu'ONU-Femmes ne disposait pas d'un tel plan en bonne et due forme ni d'une réserve (actifs ou investissements) pour financer ces prestations. Un plan de financement prévoirait une stratégie de financement détaillée tenant compte de la nature des prestations à financer et de la nature des investissements à réaliser pour financer ces prestations et le moment auquel ces prestations devront être financées. Le plan pourrait aussi prévoir le cloisonnement des certains actifs pour pouvoir financer les prestations. Bien qu'ONU-Femmes n'ait pas encore élaboré de plan de financement pour ses prestations dues à la cessation de service, des encaisses et placements d'un montant de 119,2 millions de dollars sont plus que suffisants pour couvrir ces prestations, et les provisions mensuelles pour l'assurance maladie après la cessation de service sont prélevées sur les traitements en 2012.

70. **ONU-Femmes souscrit à la recommandation du Comité selon laquelle elle devrait élaborer un plan de financement des prestations liées à la cessation de service.**

71. ONU-Femmes a fait savoir au Comité qu'elle consulterait d'autres organismes des Nations Unies concernant le financement des prestations dues à la cessation de service et élaborerait un plan de financement de ces prestations au troisième trimestre de 2012.

## **8. Gestion des programmes et des projets**

### *Politiques et procédures de gestion des programmes et des projets*

72. Ayant examiné les programmes et projets gérés par ONU-Femmes, le Comité a noté qu'il n'existait pas de manuel complet et à jour régissant l'exécution des programmes. ONU-Femmes continuait de s'appuyer sur le manuel des programmes et des opérations d'UNIFEM et de se référer aux procédures et politiques du PNUD quand ledit manuel ne donnait pas d'instructions.

73. Le Comité a déterminé que les politiques et procédures d'UNIFEM n'avaient pas été revues depuis 2007 et étaient donc dépassées. En outre, rien n'indiquait clairement et précisément quels éléments des politiques et procédures du PNUD devaient s'appliquer et, en général, le personnel d'ONU-Femmes ne savait pas comment ces politiques et procédures étaient censées être appliquées. Par exemple, les règles de programmation du PNUD prévoient deux modalités d'exécution, l'exécution directe et l'exécution nationale. Comme il n'est précisé nulle part quelle modalité ONU-Femmes a retenu, il est difficile de savoir comment les règles du PNUD sont appliquées. Le Comité estime que le problème de la multiplicité des politiques et procédures ne se pose pas que dans le domaine de la gestion des programmes et des projets mais aussi dans toutes les activités d'ONU-Femmes.

74. N'ayant pas indiqué clairement pour quelle modalité de programmation elle avait opté, ONU-Femmes risque de ne pas être en mesure d'exécuter ses programmes efficacement et d'obtenir la garantie que ses ressources ont été utilisées aux fins prévues, surtout lorsque des fonds sont versés à des partenaires de réalisation.

75. ONU-Femmes a informé le Comité qu'elle était en train de mettre à jour et de réviser son propre manuel de programmation et de gestion des projets, ce qui serait l'occasion de lever toutes les ambiguïtés.

**76. ONU-Femmes a accepté, comme le recommandait le Comité : a) de formuler et d'appliquer ses propres politiques et procédures pour que les programmes soient exécutés suivant des règles claires appliquées uniformément; et b) d'élaborer des directives précises et détaillées sur l'application des politiques et procédures d'autres organismes après avoir déterminé si ces politiques et procédures sont compatibles avec son règlement et ses règles de gestion financière.**

77. ONU-Femmes a informé le Comité qu'elle avait commencé à élaborer ses propres politiques et procédures et veillerait à ce qu'elles soient appliquées uniformément.

*Nouvelle convention comptable applicable aux avances versées aux partenaires de réalisation*

78. Avant le 1<sup>er</sup> juillet 2011, ONU-Femmes passait en charges immédiatement après le paiement tous les montants versés à ses partenaires de réalisation. Depuis cette date, elle comptabilise ces montants en tant qu'avances et ne les passe en charge qu'une fois reçus les états des dépenses de ses partenaires. Toutefois, le Comité a noté que cette nouvelle convention comptable n'était appliquée ni systématiquement ni correctement, puisqu'elle n'était appliquée qu'aux avances relevant des accords signés après le 15 juillet 2011. Les montants avancés aux partenaires de réalisation au titre d'accords signés avant le 15 juillet étaient passés en charges immédiatement et les montants avancés au titre d'accords signés après le 15 juillet étaient comptabilisés en tant qu'avances. Le Comité estime que le changement aurait dû s'appliquer non pas aux avances relevant des accords passés après le 15 juillet, mais à toutes les avances faites à partir du 15 juillet, de sorte que le traitement des avances versées aux partenaires de réalisation soit uniforme.

**79. ONU-Femmes a accepté, comme le recommandait le Comité, d'appliquer toute nouvelle convention comptable uniformément à partir de la date d'adoption.**

*Directives concernant l'audit des projets et programmes mis en œuvre par des organisations non gouvernementales*

80. Une des méthodes utilisées par les fonds et programmes des Nations Unies (organismes des Nations Unies) pour la comptabilisation des fonds versés aux partenaires de réalisation nationaux est la méthode des avances, selon laquelle les montants versés sont comptabilisés en tant qu'avances jusqu'à réception du rapport indiquant que les dépenses ont été effectuées. Après avoir versé ou avancé des fonds à un partenaire, les organismes des Nations Unies cherchent à obtenir l'assurance que ces fonds ont été utilisés aux fins prévues en demandant un audit extérieur des projets, audit qui leur permet aussi d'évaluer les mécanismes de contrôle mis en place par leurs partenaires et de déterminer si les capacités des partenaires doivent être renforcées.

81. Pour 2011, le montant total des dépenses afférentes à l'exécution nationale est de 58,6 millions de dollars, soit environ 42 % de dépenses de programme, qui s'élèvent à 138 millions de dollars. En avril 2011, ONU-Femmes a donné à tous les bureaux extérieurs des instructions sur les modalités d'audit des projets et des programmes confiés à des organisations non gouvernementales.

82. Ayant examiné ces instructions, le Comité a relevé les insuffisances suivantes :

a) Les instructions ne portent que sur l'audit des projets exécutés par des organisations non gouvernementales et non sur celui des projets confiés à des gouvernements. ONU-Femmes a informé le Comité que le montant des avances versées à des gouvernements était négligeable par rapport à celui des avances versées à des organisations non gouvernementales;

b) ONU-Femmes classe les projets en deux catégories pour déterminer lesquels doivent faire l'objet d'un audit : i) les projets faisant l'objet d'accords portant sur des montants inférieurs à 300 000 dollars, pour lesquels le partenaire d'exécution doit présenter son propre rapport d'audit; ii) les projets faisant l'objet d'accords portant sur des montants supérieurs à 300 000 dollars, pour lesquels le

partenaire d'exécution doit demander à un cabinet d'audit externe de procéder à une vérification des montants avancés par l'Entité. Dans les deux cas, un audit au moins doit être effectué entre le début et la fin du projet et il est recommandé qu'un audit soit mené quand les dépenses atteignent environ 70 % du montant total prévu par l'accord. Le Comité estime qu'en procédant de la sorte, ONU-Femmes n'obtiendra pas les assurances nécessaires pour une année donnée, puisque dans certains cas le seuil des 70 % ne sera atteint qu'après plusieurs années. En outre, dans les cas où elle ne reçoit que le certificat d'audit du partenaire, ONU-Femmes n'aura aucune assurance portant expressément sur les fonds qu'elle a versés.

83. Le Comité estime que lorsqu'elle a fixé ces seuils, ONU-Femmes aurait dû prendre en considération les assurances qu'il lui fallait obtenir et la couverture nécessaire pour les dépenses assujetties à cette procédure.

*Procédure régissant les audits*

84. Le Comité a noté qu'ONU-Femmes n'avait pas mis en place de système centralisé de gestion des audits des projets confiés à des partenaires de réalisation nationaux. Pour bien faire, le dispositif devrait définir le portefeuille de projets à auditer, le mode de sélection des projets devant être audités au cours d'une période donnée, les moyens qui permettront de veiller à ce que les rapports d'audit soient soumis à temps et les méthodes de surveillance, de suivi et d'examen des opinions et des recommandations issues des audits. ONU-Femmes a informé le Comité que la procédure d'audit des projets confiés à des partenaires de réalisation nationaux était gérée par le responsable de chaque projet, sur le terrain, et qu'il n'existait pas de mécanisme formel centralisé permettant d'assurer un contrôle global pour l'ensemble de l'Entité.

85. Le Comité estime que les décisions clefs que prend l'Entité en se fondant sur les assurances obtenues grâce à l'audit des partenaires de réalisation doivent reposer sur une vision globale de la situation. Si elle disposait d'une base de données centrale, la direction pourrait, entre autre, déterminer pour quels montants aucune assurance n'a été obtenue, quelle est la marge d'erreur, quelles sont les faiblesses des partenaires de réalisation et quels partenaires ont des capacités insuffisantes. Dans la mesure où elle utilise les données communiquées par ses partenaires de réalisation aux fins de ses propres transactions, l'Entité aurait aussi, si elle centralisait le système d'audits, des assurances concernant la validité des transactions en question.

*Instructions régissant les missions d'audit financier des partenaires de réalisation*

86. Ayant examiné les instructions régissant les audits financiers des partenaires de réalisation, le Comité a noté qu'elles manquaient de précision sur des points importants, tels que l'objectif de l'audit, sa portée, les dépenses et les documents à vérifier et la période considérée.

87. La procédure d'ONU-Femmes diffère de celle des autres organismes des Nations Unies et laisse à désirer à plusieurs égards. Le Comité estime qu'ONU-Femmes gagnerait à s'inspirer des enseignements qu'ont tirés de leur expérience les autres organismes qui confient des projets à des partenaires de réalisation nationaux.

**88. ONU-Femmes a accepté, comme le recommandait le Comité : a) de s'inspirer des enseignements que d'autres organismes des Nations Unies ont**

**tiré de leur expérience concernant l'obtention des assurances voulues pour les projets confiés à des partenaires de réalisation nationaux et de réviser les directives relatives à la gestion des projets confiés à des partenaires de réalisation nationaux; b) de mettre au point des procédures qui lui permettent de gérer et de suivre les dépenses des partenaires de réalisation; et c) de créer et de tenir à jour une base de données qui lui permette de déterminer quels projets doivent faire l'objet d'un audit et de suivre les conclusions des audits.**

89. ONU-Femmes a informé le Comité qu'elle avait hérité de différents problèmes d'UNIFEM et que durant sa première année de fonctionnement, elle s'était attachée à modifier diverses politiques pour améliorer les procédures et remédier aux insuffisances. L'adoption de la nouvelle convention comptable relative aux montants avancés aux partenaires de réalisation, entrée en vigueur le 15 juillet 2011 pour tous les nouveaux accords, représentait un progrès par rapport à la politique d'UNIFEM, qui passait immédiatement en charge les montants versés à titre d'avance. En outre, pour qu'une avance soit versée, il fallait désormais qu'un formulaire d'autorisation de financement et de certification des dépenses ait été rempli, ce qui signifiait que les états financiers devaient avoir été présentés avant que de nouvelles avances puissent être versées au partenaire concerné. Cette procédure était appliquée de façon décentralisée par les bureaux de pays et ONU-Femmes est convenue qu'une base de donnée centrale, établie à des fins de suivi et de contrôle comme l'avait recommandé le Comité, l'aiderait à obtenir les assurances nécessaires.

90. ONU-Femmes a également informé le Comité qu'elle s'appuierait sur les enseignements que d'autres organismes des Nations Unies avaient tirés de leur expérience et, suivant ce qui ressortirait du processus de consultations, systématiserait cette pratique en révisant à intervalles réguliers et prévus d'avance son manuel des programmes et des opérations, d'une part, et son règlement et ses règles de gestion financière, de l'autre. En outre, elle était en train de mettre en œuvre plusieurs initiatives, dont une devait lui permettre de renforcer la gestion des ressources humaines dans les bureaux extérieurs en y affectant des représentants ayant une expérience à la fois des questions techniques et de la gestion, et en affectant des spécialistes de la gestion des opérations dans les plus grands bureaux. La mise en place de solides structures régionales, plus proches du terrain, auxquelles seraient déléguées les responsabilités en matière de contrôle, ainsi que la simplification des processus-métiers, devait contribuer à fluidifier le fonctionnement de l'organisation dans son ensemble. Grâce à la révision de son manuel des programmes et des opérations, ONU-Femmes entend améliorer le suivi des projets, y compris celui des dépenses des partenaires de réalisation. La version révisée du manuel sera prête à être diffusée auprès des bureaux extérieurs vers la fin de 2012; des mesures de renforcement des capacités seront prises pour en faire connaître la teneur aux membres du personnel.

*Présentation d'états financiers annuels certifiés et de rapports d'audit par les partenaires de réalisation*

91. Au bureau sous-régional pour les États arabes, situé en Jordanie, le Comité a noté que certains états financiers annuels et rapports d'audit relatifs à des projets n'avaient pas été présentés par les partenaires de réalisation. Le bureau ne semblait pas avoir adressé de rappels aux partenaires pour qu'ils soumettent les rapports dans les délais. Dans certains cas, le dernier montant dû avait été versé au partenaire d'exécution avant réception des rapports d'audit relatifs au projet. Si elle ne dispose

pas des états financiers annuels certifiés et des rapports d'audit, ONU-Femmes n'aura pas l'assurance que les montants avancés aux partenaires de réalisation ont été utilisés aux fins prévues.

92. ONU-Femmes a informé le Comité que certains accords avaient été conclus avant sa création et que les frais d'audit n'étaient pas compris dans le budget des projets. Dans la version révisée des directives relatives aux audits, en cours d'élaboration, il sera indiqué que les auditeurs des projets sont sélectionnés en collaboration avec les partenaires de réalisation.

93. Au bureau sous-régional pour le Pacifique, le Comité a noté que certains projets financés au moyen du Fonds d'affectation spéciale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes avaient été achevés sans qu'aucun audit n'ait été mené. ONU-Femmes a informé le Comité que les enveloppes budgétaires des projets en question étaient si modestes que les audits auraient coûté plus cher que les projets eux-mêmes, et que c'était le Bureau de l'audit et des investigations du PNUD qui lui avait recommandé de procéder de la sorte. Le Comité estime qu'à défaut d'audit, ONU-Femmes ne peut avoir l'assurance que les fonds ont été utilisés aux fins prévues.

**94. ONU-Femmes a accepté, comme le recommandait le Comité, d'envoyer des rappels à ses partenaires de réalisation concernant la présentation des états financiers annuels et des rapports d'audit correspondants.**

95. ONU-Femmes a informé le Comité qu'elle mettrait en place un système centralisé de suivi et de contrôle de la présentation des états financiers annuels des partenaires de réalisation et des rapports d'audit correspondants. En outre, l'Entité entend organiser à l'intention du personnel des bureaux extérieurs des activités de formation sur les règles régissant la conduite et le suivi des audits.

*Sous-utilisation des ressources prévues pour les projets en 2011*

96. Le Comité a constaté que pour certains projets d'ONU-Femmes, moins de 50 % des montants prévus avaient été dépensés en 2011. ONU-Femmes a informé le Comité que la sous-utilisation des ressources avaient plusieurs causes, dont les suivantes :

a) Entre le moment où les quatre entités regroupées au sein d'ONU-Femmes avaient été dissoutes et celui où ONU-Femmes avait commencé à fonctionner, l'autorité relative à l'approbation des activités n'avait pas été déléguée et il n'y avait donc pas eu d'activités d'exécution. De plus, au cours des premiers mois de 2011, les fonds avaient tardé à être versés par le Secrétariat et il avait fallu du temps pour trouver et sélectionner le personnel qui serait chargé des projets;

b) Dans certains pays, il y avait eu un changement de gouvernement, ainsi que des retards internes imputables aux unités d'ONU-Femmes chargées des questions financières et juridiques, ce qui avait retardé les activités opérationnelles;

c) Pour certains projets, le budget avait été approuvé sur la base d'une estimation, mais les fonds n'avaient en fait pas été reçus en 2011.

**97. ONU-Femmes a accepté, comme le recommandait le Comité : a) d'améliorer ses procédures de gestion et de suivi du budget des projets afin de repérer les cas de sous-utilisation des fonds alloués aux projets; et b) de**

**s'attaquer aux facteurs qui avaient retardé l'exécution des projets pour pouvoir s'acquitter de son mandat.**

98. ONU-Femmes a informé le Comité qu'elle avait introduit diverses améliorations dans la gestion et la réalisation des projets. Premièrement, elle avait commencé à simplifier les modalités régissant les activités opérationnelles et la programmation en se fondant sur les enseignements que d'autres organismes des Nations Unies avaient tirés de l'expérience, dans la mesure où elle le jugeait bon au vu de son mandat. Deuxièmement, elle était en train de renforcer les bureaux extérieurs par les moyens suivants : a) l'accroissement des responsabilités déléguées aux bureaux de pays et aux bureaux régionaux dans le domaine de la gestion des programmes et des activités opérationnelles; b) le renforcement de la composante ressources humaines des bureaux de pays et des bureaux régionaux; et c) la mise en place de structures régionales et la délégation des fonctions de contrôle des programmes et des activités opérationnelles à des bureaux régionaux dirigés par des directeurs régionaux. De surcroît, elle allait prendre des mesures de renforcement des capacités, par exemple organiser prochainement un stage de formation aux fonctions de direction et donner aux membres du personnel la possibilité d'obtenir des attestations qui les autorisent à exercer par délégation certaines fonctions relevant des activités opérationnelles et de l'administration.

*Clôture des projets dans le système Atlas*

99. Le Comité a passé en revue le statut de tous les projets d'ONU-Femmes et constaté que plusieurs avaient été clôturés sur le plan opérationnel mais pas sur le plan financier, ce qui, selon les politiques et procédures de gestion des projets, devait normalement être fait dans un délai de 12 mois.

100. Lorsque les projets ne sont pas clôturés à temps sur le plan financier, les conséquences sont les suivantes : a) l'information n'est pas communiquée à temps aux donateurs; b) le risque est plus grand que des dépenses sans rapport avec le projet soient imputées sur le budget dudit projet ou que des dépenses engagées en fin de projet ne soient pas comptabilisées; c) les avoirs associés au projet sont transférés aux bénéficiaires avec retard; et d) les ressources excédentaires sont remboursées ou réaffectées avec retard.

**101. ONU-Femmes a accepté, comme le Comité le recommandait, de procéder à la clôture financière de tous les projets terminés dans les 12 mois suivant la clôture opérationnelle.**

102. ONU-Femmes a informé le Comité qu'elle mettrait en place un système décentralisé qui lui permettrait de vérifier que tous les projets achevés sur le plan opérationnel étaient clôturés sur le plan financier dans les délais prescrits, ainsi que de contrôler la procédure, et qu'elle avait constitué une équipe chargée de clôturer les projets hérités d'UNIFEM.

*Exécution du plan stratégique d'ONU-Femmes et soumission et approbation tardives des notes stratégiques sous-régionales*

103. La planification stratégique consiste à définir les orientations que suivra une organisation et à répartir en conséquence les ressources disponibles. Le plan stratégique permet à ONU-Femmes de s'acquitter de son mandat et d'arrêter ses

objectifs pour la période considérée, et aux bureaux extérieurs d'aligner leurs objectifs sur la stratégie d'ensemble.

104. Au niveau des bureaux sous-régionaux et des bureaux de pays, ONU-Femmes s'appuie sur des notes stratégiques (qui décrivent en détail les diverses activités devant être menées pour que les résultats définis par le plan stratégique puissent être obtenus) pour concrétiser le plan stratégique et suivre les progrès accomplis. Le Comité a noté que si le Conseil d'administration avait approuvé en juillet 2011 le plan stratégique de la période 2011-2013 (applicable rétroactivement à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011), ONU-Femmes avait, durant l'année 2011, continué de se fonder sur les notes stratégiques d'UNIFEM, qui reflétaient le mandat de cet organisme. Par conséquent, rien n'indiquait comment les mandats des trois autres composantes qui avaient été combinées pour former ONU-Femmes avaient été exécutés en 2011.

105. Le Comité a noté que les plans de travail annuels et le plan stratégique du bureau sous-régional pour le Pacifique pour 2012 avaient été soumis au siège pour approbation en janvier 2012, et approuvés en février 2012. Le bureau sous-régional avait commencé à exécuter les activités prévues par ces plans avant qu'ils n'aient été approuvés. La période d'activité d'ONU-Femmes commençant le 1<sup>er</sup> janvier, le Comité estime que les plans de travail annuels devraient être approuvés avant cette date. Comme il faut que le plan de travail annuel et la note stratégique aient été soumis pour que puissent être dégagés les fonds nécessaires au recrutement de personnel supplémentaire ou à l'exécution de certaines activités et de certains programmes, le bureau sous-régional risque de ne pas avoir les ressources dont il a besoin pour mettre en œuvre tous les programmes prévus ou d'engager des fonds avant que le siège ait donné son approbation.

106. Le Comité estime que, le plan stratégique ayant été approuvé en juin 2011, ONU-Femmes avait le temps de planifier les activités de 2012. Toutefois, il note qu'étant donné la complexité des nouvelles procédures et le fait qu'ONU-Femmes adoptait pour la première fois un plan stratégique global couvrant à la fois le siège et les bureaux extérieurs, il a fallu mener des consultations plus larges et le siège a dû approuver davantage d'éléments avant que la mise en œuvre puisse commencer. ONU-Femmes a informé le Comité qu'entre décembre 2011 et mars 2012, les plans de travail annuels de 57 bureaux extérieurs avaient été approuvés.

**107. ONU-Femmes a accepté, comme le recommandait le Comité, de s'efforcer d'approuver tous les plans de travail annuels avant le début de la période sur laquelle ils portaient.**

108. ONU-Femmes a informé le Comité que, si elle convenait qu'il serait bon que les plans de travail annuels soient achevés avant la fin de l'année précédant la période sur laquelle ils portaient, il n'était pas inhabituel qu'ils le soient au cours des deux premiers mois de cette période, et ce parce qu'il était souvent difficile de négocier et de parvenir plus tôt à un accord avec les partenaires, en particulier les gouvernements, qui avaient leurs propres priorités en fin d'année. Toutefois, l'Entité redoublera d'efforts pour que les plans soient prêts avant le début de l'année considérée. Sachant que 2011 était une année de transition, elle pense pouvoir accélérer les choses dans les années à venir.

## 9. Gestion des achats et des marchés

### *Planification des achats*

109. Le Comité a constaté qu'ONU-Femmes n'avait pas de plan d'achats consolidé à l'échelle de l'Organisation et ne prévoyait que des plans individuels, établis dans le cadre des plans de travail annuels. L'absence d'un plan d'achats global en bonne et due forme peut entraîner des délais et faire manquer des occasions de consolider les besoins en matière d'achats dans les contrats-cadres pour obtenir le meilleur rapport qualité-prix.

110. ONU-Femmes a informé le Comité qu'en 2012, la Division de la gestion et des services administratifs s'était mise à utiliser des plans d'achats pour regrouper et consolider les besoins en la matière.

**111. ONU-Femmes a accepté, comme le recommandait le Comité, d'élaborer et d'appliquer un plan d'achats global qui serait approuvé et régulièrement examiné par l'autorité compétente.**

112. ONU-Femmes a dit reconnaître que la planification des achats était un instrument essentiel pour parvenir à un degré de planification suffisant et donc à une application plus efficace et plus rationnelle des programmes.

113. ONU-Femmes a notifié le Comité qu'à l'appui de la planification, elle s'était mise à analyser et consolider les besoins en matière d'achats et qu'au début de 2012, la Division de la gestion et des services administratifs avait imposé aux départements organiques du Siège de soumettre leurs plans d'achats pour 2012. Cette activité devrait être achevée au 31 juillet 2012; en 2013, en plus du Siège, chacun des bureaux régionaux et des bureaux de pays sera tenu de présenter un tel plan.

### *Évaluations des prestations des fournisseurs*

114. Le Comité a relevé qu'ONU-Femmes n'avait pas mis en place de procédures ou de directives appropriées pour gérer et évaluer les prestations. Les achats à ONU-Femmes sont décentralisés et confiés à des sections individuelles, qui sont chargées d'évaluer les prestations des fournisseurs. Selon le Comité, un certain flou règne sur la façon dont les sections respectives effectueraient ces évaluations, en l'absence de directives sur la manière de procéder. ONU-Femmes a avisé le Comité que dans la région du Pacifique, il était parfois impossible d'obtenir trois devis acceptables, au regard du nombre limité de fournisseurs, de la densité peu élevée de la population et de l'éloignement géographique.

115. ONU-Femmes a indiqué qu'elle élaborait et mettait en place des formulaires d'évaluation pour les distribuer à toutes les sections. Tout en prenant note de cette volonté d'instaurer des formulaires d'évaluation des prestations des fournisseurs, le Comité estime que les renseignements recueillis doivent être examinés et éclairer les décisions sur les opérations d'achat futures. ONU-Femmes a donc besoin d'une procédure bien coordonnée et bien structurée pour veiller à adopter les mesures qui s'imposent, au cas où une prestation de piètre qualité serait repérée en cours de route.

116. Le Comité a estimé que la procédure actuelle faisait courir à ONU-Femmes un plus grand risque de continuer de travailler avec des prestataires médiocres, ce qui pouvait se traduire par des pertes financières ou retarder l'exécution de projets.

**117. ONU-Femmes a accepté, comme le recommandait le Comité, de mettre en place des procédures appuyées par des directives et des outils, et d'évaluer les prestations des fournisseurs dans le cadre des fonctions d'achats.**

118. ONU-Femmes a déclaré qu'elle disposait d'un système de responsabilisation en vue de la passation de marchés et de la gestion de contrats mais qu'elle reconnaissait la nécessité de renforcer davantage son rôle consistant à évaluer les prestations des fournisseurs. Pour veiller à imposer un respect plus strict de la règle de gestion financière 2411, elle exigerait d'ici au 30 septembre 2012 que les prestations de ses fournisseurs soient mesurées en fonction des indicateurs de résultats.

*Procédures d'achat laissant à désirer*

119. Le Comité a noté que le Bureau sous-régional du Pacifique n'avait pas obtenu, dans certains cas, trois devis des prestataires, ce qui est la norme, et ne disposait pas d'équipe d'évaluation des offres. La soumission d'au moins trois devis permet de lancer la concurrence nécessaire pour satisfaire les besoins en matière d'achats d'ONU-Femmes, ce qui a pour effet de rentabiliser les sommes investies et de réduire les risques de fraude.

**120. Le Comité a recommandé, et le Bureau sous-régional pour le Pacifique d'ONU-Femmes a accepté : a) d'envisager des mécanismes lui permettant de respecter ses politiques et procédures, pour ce qui est de recevoir et d'étudier les devis, au cours d'achats de biens et de services; et b) de créer une équipe d'évaluation dont les membres ont des notions suffisantes au sujet des principes régissant les achats pour pouvoir examiner les offres soumises, dans le respect de ses politiques et procédures.**

121. ONU-Femmes a informé le Comité que le Groupe des achats contacterait les bureaux respectifs pour leur rappeler qu'il fallait obtenir un nombre suffisant de devis ou, dans l'impossibilité de ce faire, de recourir à des mécanismes appropriés d'exception ou de renonciation, en présentant les justificatifs nécessaires. Elle avait donné en outre des instructions aux bureaux respectifs pour introduire, expliquer et imposer la création d'équipes d'évaluation des offres, à chaque fois qu'une délégation de pouvoir en matière d'achat était accordée, conformément au document d'ONU-Femmes énonçant les délégations de pouvoir aux agents ordonnateurs, en date du 22 juin 2011.

**10. Gestion des biens durables**

122. Les biens durables sont des immobilisations corporelles dont la valeur unitaire atteint ou dépasse 1 000 dollars au moment de l'achat et qui ont une durée de vie utile d'au moins trois ans. Comme il est indiqué dans la note 10 relative aux états financiers, la valeur des biens durables d'ONU-Femmes au 31 décembre 2011 s'établissait à 7,5 millions de dollars.

*Soldes d'ouverture et écarts d'inventaire*

123. ONU-Femmes a commencé ses opérations le 1<sup>er</sup> janvier 2011 et hérité de biens durables appartenant à UNIFEM d'un montant de 5,9 millions de dollars et de biens appartenant à l'INSTRAW d'un montant de 0,3 million de dollars.

124. Le Comité a noté qu'ONU-Femmes avait procédé au contrôle et à la certification des biens de l'INSTRAW (mais pas de ceux d'UNIFEM) avant d'introduire des informations détaillées sur la question dans son système Atlas de gestion des avoirs tout en présentant, à l'issue de l'audit, des justificatifs à l'appui des correspondances relatives aux certifications.

125. ONU-Femmes a informé le Comité qu'il lui fallait encore, entre autres difficultés à résoudre, achever la conversion des biens et procéder à quelques rectifications pour rapprocher le registre des immobilisations consolidées des soldes de clôture des trois entités, au mois de décembre 2010. D'après le Comité, cela confirme que la gestion a des doutes sur l'exactitude, l'intégralité et l'existence des biens rapportés dans les états financiers.

**126. ONU-Femmes a accepté, comme le recommandait le Comité, de :**  
**a) procéder à un rapprochement entre les registres des immobilisations pour veiller à ce que le solde figurant dans les notes des états financiers soit exhaustif et précis et que les biens existent bel et bien; et b) d'examiner chaque mois les comptes du grand livre pour recenser les biens devant être enregistrés en immobilisation dans les registres.**

127. ONU-Femmes a informé le Comité qu'elle avait procédé à une certification et à une vérification minutieuses au 31 décembre 2011 et que le nouveau manuel relatif aux modules de gestion des biens, conforme aux normes IPSAS, et le manuel de gestion financière fourniraient chaque mois des détails sur les procédures de rapprochement entre les registres des biens et le grand livre, ainsi que sur les états financiers en fin d'exercice. Elle procéderait en outre à six certifications mensuelles de tous les actifs et effectuerait chaque mois un rapprochement entre le grand livre et le système de gestion des actifs.

*Registre des biens et vérification des actifs*

128. Au cours d'audits dans les bureaux extérieurs et au Siège, le Comité a relevé des procédures douteuses en matière de vérification des actifs et de mise à jour du registre des biens, dont on trouvera quelques exemples ci-après :

- a) Le mobilier n'avait pas été enregistré dans le registre des biens;
- b) Des biens d'une valeur de 12 000 dollars, dont la cession avait été décidée, n'avaient pas été mis au rebut dans les délais prescrits;
- c) Des biens avaient été transférés à une partie tierce pour être stockés, sans que les documents nécessaires relatifs à leurs mouvements aient été dûment remplis;
- d) Une certification annuelle avait été faite à l'aide de feuilles de calculs et non pas d'un registre d'actifs généré par le système;
- e) Des biens avaient été portés au registre avec des valeurs négatives;

f) Certains biens n'avaient pas été numérotés tandis que d'autres, qui l'avaient été, n'avaient pas été enregistrés dans le registre des immobilisations corporelles;

g) L'emplacement des biens tel qu'indiqué dans le système ne correspondait pas à leur emplacement géographique;

h) L'emplacement physique de certains biens était impossible à vérifier;

i) Des certifications faites dans des bureaux extérieurs n'avaient pas été signées par les autorités compétentes.

129. Les lacunes relevées démontrent que les contrôles sont inefficaces pour ce qui est d'assurer la bonne gestion des biens.

**130. ONU-Femmes a accepté, comme le recommandait le Comité : a) d'examiner et de tenir régulièrement à jour le registre des biens pour veiller à y intégrer toutes les informations nécessaires s'y rapportant; b) d'élaborer des directives sur la certification des biens, pour combler toutes les lacunes relevées par le Comité au cours de la procédure de vérification et veiller à ce que le registre soit exhaustif et précis; c) d'approuver toutes les cessions de biens par le biais de délégations de pouvoir et de conserver les justificatifs; d) de procéder à la cession des biens dans les délais prescrits; et e) d'utiliser un registre approprié généré par le système pour procéder à l'inventaire des biens physiques.**

131. ONU-Femmes a informé le Comité qu'elle avait : a) incorporé dans son plan de travail, révisé en fonction des nouvelles normes IPSAS, la dernière version en date du nouveau manuel des procédures de gestion des biens conformes aux normes IPSAS, qui comprend un examen mensuel et une mise à jour du registre des biens, des procédures semestrielles en vue de leur vérification, ainsi que des délégations de pouvoir; b) élaboré de nouveaux formulaires de gestion des biens, avec des délégations de pouvoirs clairement établies; et c) révisé le manuel relatif aux modules de gestion des biens, pour exiger que leur cessation soit consignée et fasse l'objet d'un examen mensuel, et que des rapports internes soient établis au minimum deux fois par an.

## **11. Gestion des ressources humaines**

### *Capacités d'ONU-Femmes sur le terrain*

132. Il a été proposé au moment de la création d'ONU-Femmes (voir résolution 64/588) de doter l'entité d'une forte présence dans les bureaux extérieurs et dans les pays. En examinant la structure et la dotation en effectifs d'ONU-Femmes, le Comité a constaté, au 31 décembre 2011, la présence de 435 fonctionnaires, dont 280 (64 %) dans des lieux d'affectation hors Siège et 155 (36 %) au Siège, la majorité des agents ayant été recrutés au dernier trimestre de 2011. Au 1<sup>er</sup> janvier 2011, ONU-Femmes n'avait que 287 fonctionnaires, indiquant que l'entité n'avait pas les capacités suffisantes tout au long de l'année pour satisfaire efficacement tous les besoins sur les plans des opérations et des programmes.

133. ONU-Femmes a procédé au début de 2011 à une évaluation des moyens nécessaires sur le terrain, établissant que pour que l'entité puisse exécuter efficacement son mandat, il lui fallait au moins six fonctionnaires par bureau de pays et que chaque bureau aurait un représentant accrédité à une classe

correspondant à celle des autres représentants des Nations Unies (de classe P-5 ou au-dessus) afin d'entretenir des relations avec ses homologues, au sein du gouvernement et autre. Le Comité a constaté que seuls 19 bureaux sur 85 (22 %) avaient le minimum requis de six fonctionnaires et qu'il n'y avait que 25 fonctionnaires P-5 et 4 D-1 dans tous les bureaux de pays.

134. D'après le rapport sur l'évaluation des moyens nécessaires sur le terrain, seuls 40 % des gouvernements et 36 % des organismes des Nations Unies ont estimé qu'ONU-Femmes avait les capacités techniques nécessaires, notamment pour ce qui était d'appliquer les connaissances spécialisées sur la problématique hommes-femmes à des domaines précis de l'action de l'Organisation. Le Comité pense que cela restreint le champ des activités d'ONU-Femmes telles qu'elles ont été envisagées dans son mandat.

135. ONU-Femmes a avisé le Comité que, dans le cadre de la transition et de la gestion des premiers changements, des postes avaient été pourvus en 2011 en plusieurs phases, dont la première, axée sur les postes au Siège, avait été pleinement exécutée en 2011. La seconde, portant sur des emplois de temporaire sur le terrain, était intrinsèquement liée au résultat de l'analyse de la structure régionale et du processus de gestion des changements connexe. Le recrutement à tous les emplois d'administrateur recruté sur le plan international, approuvé par le Conseil d'administration pour 2011, a été achevé et de nouveaux recrutements ont commencé, sur la base des postes approuvés par le Conseil exécutif pour 2012-2013. De nouveaux recrutements seront faits promptement pour pourvoir les postes approuvés dans le cadre de la nouvelle structure régionale d'ONU-Femmes, en cours d'examen par le Conseil exécutif.

**136. Le Comité recommande à ONU-Femmes de pourvoir rapidement les postes aux niveaux des bureaux de région et des bureaux de pays, de façon à se doter d'effectifs en nombre suffisant.**

137. ONU-Femmes a déclaré que, d'après son rapport sur la réforme de la gestion des ressources humaines (A/55/253 et Corr. 1), daté du 1<sup>er</sup> août 2000, le Secrétaire général avait établi un délai maximal de 120 jours pour pourvoir les postes grâce à une planification efficace des ressources humaines. ONU-Femmes fait partie des entités des Nations Unies qui recrutent du personnel le plus rapidement (une moyenne de trois mois et demi). Un total de 119 postes ont été pourvus en 2011, y compris tous les postes de haute qualification.

#### *Validation des états de paie*

138. ONU-Femmes a confié la fonction états de paie au PNUD, qui s'emploie à les gérer, à les inscrire dans le grand livre d'ONU-Femmes et à effectuer les versements au personnel. Le Programme gère les états de paie sur la base des informations fournies par ONU-Femmes, qui a la responsabilité de veiller à ce qu'elles soient précises et complètes.

139. ONU-Femmes a indiqué au Comité que d'après l'accord de prestation de services conclu avec le PNUD, il incombait à ce dernier de contrôler et de surveiller les états de paie. Or, le Comité estime qu'une telle disposition ne revenait pas à se décharger, au profit du PNUD, de toutes les responsabilités en matière de précision, de validation et d'intégralité des transactions et des données et qu'ONU-Femmes était donc tenue de valider les informations produites ou conservées par le PNUD.

140. **ONU-Femmes a accepté, comme le recommandait le Comité, d'effectuer des vérifications pour valider les informations relatives aux états de paie qu'elle soumet au PNUD afin de s'assurer qu'elles sont valables, précises et complètes.**

141. ONU-Femmes a informé le Comité qu'elle demanderait au PNUD d'établir un état de paie distinct, auquel le personnel habilité et les spécialistes d'ONU-Femmes pourraient accéder pour effectuer des vérifications périodiques, sur une base mensuelle.

*Erreurs et omissions entre les comptabilisations manuelles et le système Atlas au sujet du reliquat de congés payés*

142. Le solde de jours de congé accumulés au 31 décembre 2011 s'élevait à 5,1 millions de dollars, y compris les indemnités de congé dans les foyers. Les soldes maintenus par ONU-Femmes dans ses systèmes servent à comptabiliser ce passif. Au cours de visites dans les bureaux extérieurs et au Siège, le Comité a noté des écarts entre le reliquat de congés obtenu au moyen de la comptabilisation manuelle et le système de gestion des congés utilisé pour calculer le solde de congés constaté dans les états financiers. Le Comité a noté que certains fonctionnaires bénéficiant d'un reliquat de congés avaient été exclus du calcul des charges à payer au titre des jours de congé accumulés. Il a également noté que, dans le calendrier des congés, certains fonctionnaires avaient des soldes positifs ou négatifs, qui devaient faire l'objet d'un examen.

143. Les écarts dans les reliquats de congés risquent d'entraîner des inexactitudes dans le total du passif accumulé en la matière dans les comptes d'ONU-Femmes. Les écarts étant variables, le Comité n'a pas été en mesure d'extrapoler à partir des erreurs. Du fait qu'ONU-Femmes applique aussi les Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) en 2012, il existe un risque que les soldes d'ouverture comportent des inexactitudes.

**144. Le Comité recommande et ONU-Femmes a accepté : a) d'examiner et de rapprocher régulièrement les soldes de congés comptabilisés manuellement des rapports d'Atlas; b) de s'assurer que les reliquats de congés de tous les fonctionnaires en activité sont saisis dans le système Atlas de gestion des congés; c) de calculer les jours de congé accumulés en fonction de soldes, à la fin de chaque année, qui soient exacts et complets.**

145. ONU-Femmes a indiqué au Comité que : a) des préposés à l'administration des congés recevaient une formation régulière et étaient sensibilisés à l'importance de rapprocher la comptabilisation manuelle des congés des données du système Atlas, ainsi qu'aux conséquences qui en découlaient sur le plan des normes IPSAS. ONU-Femmes procéderait à des vérifications périodiques grâce à des coordonnateurs choisis au Siège et dans les bureaux extérieurs; b) avec le renforcement de la présence sur le terrain, l'administration des congés dans les bureaux de pays serait gérée sur place par des directeurs des opérations, ce qui permettrait ainsi de contrôler directement le processus; et c) le nouveau manuel détaillé de gestion financière énoncerait des procédures pour veiller à ce que les jours de congé cumulés soient fondés sur des soldes certifiés.

## 12. Contrôle et fonction d'audit interne

### *Nomination d'un comité d'audit*

146. La gouvernance peut se définir comme la combinaison des processus et structures mis en place par une organisation pour élaborer, diriger, gérer et surveiller les activités qu'elle mène en vue d'atteindre ses objectifs. Le contrôle fait partie intégrante du système de gouvernance car il donne l'assurance que les activités de l'organisation sont conformes aux mandats assignés par les organes délibérants et exécutées de la manière la plus efficace et la plus rationnelle, que tous les fonds sont intégralement comptabilisés et que les fonctionnaires adhèrent aux normes les plus élevées de professionnalisme, d'intégrité et de déontologie. En application des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, la plupart des organisations ont établi des structures de contrôle interne et externe, qui varient cependant dans leur composition, leur mission et leurs attributions.

147. ONU-Femmes n'a pas établi de structure de contrôle sous la forme d'un comité d'audit, ce dont résulte une lacune en termes de mécanismes de contrôle.

**148. Le Comité recommande qu'ONU-Femmes envisage de mettre en place un comité d'audit dûment constitué pour renforcer ses mécanismes de gouvernance et de contrôle.**

149. ONU-Femmes a informé le Comité de la création d'un comité de recherche chargé de désigner les membres de son futur comité consultatif pour les questions d'audit. Ce dernier sera mis en place au cours du quatrième trimestre de 2012. Son mandat, conforme à la pratique d'usage dans le système des Nations Unies, a été examiné soigneusement par le Bureau de l'audit et des investigations du PNUD avant d'être approuvé par la Directrice exécutive d'ONU-Femmes.

### *Fonction d'audit interne*

150. ONU-Femmes n'est pas dotée de sa propre fonction d'audit interne, fonction pour laquelle elle fait appel aux compétences du Bureau de l'audit et des investigations du PNUD en vertu d'un accord de prestation de services signé.

151. Le Comité a organisé ses vérifications en coordination avec le Bureau de l'audit et des investigations afin d'éviter les chevauchements d'activités. Il a aussi examiné l'étendue de l'audit interne des activités du Bureau de l'audit et des investigations pour déterminer dans quelle mesure il pouvait se fier à ses travaux.

### *Plan d'audit et évaluation des risques*

152. Le Comité a noté que le Bureau de l'audit et des investigations et ONU-Femmes n'avaient pas procédé à une évaluation des risques auxquels était exposée cette dernière, et que le Bureau continuait d'utiliser l'évaluation des risques effectuée en 2008. Le plan d'audit interne pour 2011 ne couvrait donc que les audits de quatre bureaux sous-régionaux [en Afghanistan, à la Barbade, en Slovaquie et au Brésil (audit de suivi)].

153. Le plan d'audit interne n'incluait pas d'audit des domaines ou des fonctions pouvant être confiées à ONU-Femmes en tant qu'entité nouvelle. ONU-Femmes étant une entité nouvelle dotée de structures organisationnelles toutes aussi nouvelles, et du fait qu'elle établirait pour la première fois des états financiers distincts, le Comité est d'avis que le plan d'audit pour 2011 aurait dû privilégier

davantage certains domaines tels que : la pertinence de la structure hiérarchique et les politiques et procédures actuellement appliquées par l'organisation; le processus de fusionnement des quatre composantes qui ont donné naissance à ONU-Femmes; et le processus d'établissement des états financiers de l'entité.

154. Le Comité considère qu'ONU-Femmes est une entité nouvelle et qu'elle est par conséquent exposée à des risques différents de ceux auxquels était exposée UNIFEM, du fait que son mandat est plus large que celui de cette dernière.

155. Le Bureau de l'audit et des investigations a informé le Comité qu'en 2011, ONU-Femmes était encore au stade de la transition, sa structure organisationnelle n'étant pas encore fermement en place et de nombreux postes clefs restant vacants; il aurait donc été prématuré de procéder à une évaluation des risques la concernant. En outre, le Bureau a assuré en 2011 les services d'audit, à titre intérimaire, et le nouvel accord de prestation de services n'a été signé avec ONU-Femmes qu'en décembre 2011, d'où la nécessité de procéder à une nouvelle évaluation des risques pour ONU-Femmes, laquelle devrait commencer à la mi-juin 2012.

**156. Le Bureau de l'audit et des investigations a accepté, comme le Comité le recommandait, d'énoncer un plan reposant sur l'évaluation des risques concernant ONU-Femmes qui tienne compte de tous les risques auxquels est exposée l'entité dans son ensemble, y compris les services au Siège.**

157. ONU-Femmes a informé le Comité que le processus d'évaluation des risques avait commencé le 15 juin 2012. Au 10 juillet 2012, 22 responsables et hauts responsables avaient été interrogés et il avait été organisé deux ateliers auxquels une vingtaine de personnes au total a participé. Il est prévu d'organiser d'autres entretiens et de nouveaux ateliers tout au long du mois de juillet, et un projet de rapport sur leurs conclusions sera disponible d'ici le 31 août 2012. Les conclusions et recommandations constitueront la base d'un plan de gestion des risques auxquels est exposée l'entité à l'échelle de l'ensemble de l'organisation.

### **13. Constatations des auditeurs internes**

158. Le Bureau de l'audit et des investigations a publié en 2011 deux rapports d'audit et un rapport de suivi. Les audits ont porté sur deux bureaux sous-régionaux, à savoir le bureau d'ONU-Femmes pour les Caraïbes, qui a reçu une note partiellement satisfaisante, et le bureau pour l'Europe et l'Asie centrale, qui a reçu une note satisfaisante. L'attribution de la note satisfaisante signifie que les processus de contrôle interne, de gouvernance et de gestion des risques ont été dûment mis en place et fonctionnaient bien, tandis que l'attribution de la note partiellement satisfaisante indique que les contrôles ont généralement été mis en place et fonctionnaient mais méritaient d'être améliorés.

159. Les objectifs des audits réalisés par le Bureau de l'audit et des investigations et leur champ d'application étaient les suivants : pertinence et efficacité des processus de gouvernance, de gestion des risques et de contrôle afin d'offrir à la Directrice exécutive d'ONU-Femmes des assurances raisonnables quant à la fiabilité et à l'intégrité des informations financières et opérationnelles; efficacité et efficience des opérations; protection des actifs; et conformité aux mandats fixés par les organes délibérants, au règlement et aux règles de gestion financière ainsi qu'aux méthodes et procédures comptables.

160. Les conclusions générales communes à l'un et l'autre bureaux sous-régionaux étaient les suivantes :

a) L'organisation et les tableaux d'effectifs, à l'instar des structures hiérarchiques, n'étaient pas optimaux. La majorité du personnel rendait compte directement au directeur de programme régional s'agissant de l'exécution des programmes et du déroulement des opérations, réduisant ainsi le temps disponible pour le positionnement stratégique, la planification et la mobilisation des ressources pour la région. En outre, plus de 50 % des personnes employées pour exécuter les activités de programme étaient soit des prestataires de services soit des personnes recrutées dans le cadre de contrats de louage de services;

b) Il n'existait aucune politique claire en matière de coopération avec les institutions gouvernementales et non gouvernementales. La décision relative au type de contrat et à la manière de recruter un partenaire résultait d'un examen au cas par cas, ce qui retardait d'autant le démarrage du contrat. Il n'a été publié aucune instruction interne concernant le type de modalités contractuelles à utiliser pour la coopération avec les organisations gouvernementales et les organisations non gouvernementales;

c) Il n'existait ni registres de risques ni politiques de gestion des risques;

d) Les directives émanant du Siège relatives à la détermination d'objectifs mesurables pour la stratégie sous-régionale faisaient défaut, en ce qu'il n'existait pas d'orientations claires concernant les buts par rapport auxquels les progrès pourraient être objectivement mesurés;

e) Les rapports financiers des partenaires de réalisation n'étaient pas soumis à temps;

f) Il n'était pas toujours procédé à l'évaluation des capacités des institutions gouvernementales appelées à être des partenaires de réalisation avant le lancement des projets;

g) Le processus de recrutement de personnel dans le cadre de contrats de louage de services laissait à désirer.

**161. Le Comité souscrit aux recommandations figurant dans les rapports du Bureau de l'audit et des investigations et souligne qu'il faut qu'ONU-Femmes traite les questions mises en évidence.**

162. ONU-Femmes a informé le Comité qu'elle avait entrepris de recruter un coordonnateur des audits qui serait chargé du suivi de la mise en œuvre des recommandations issues de l'audit.

*Recommandations issues de l'audit interne*

163. En procédant à l'examen des recommandations qui n'avaient pas encore été mises en œuvre au 31 décembre 2011, pour les rapports d'audit interne publiés entre juillet 2010 et décembre 2011, le Comité a noté que 37 de ces recommandations étaient restées en souffrance plus de 12 mois durant sans qu'ONU-Femmes leur donne suite. En outre, l'accord de prestation de services conclu avec le Bureau de l'audit et des investigations n'a pas permis à ONU-Femmes d'établir un plan d'action visant à donner suite aux recommandations issues de l'audit interne.

L'élaboration d'un plan d'action permettra à l'entité de mettre en œuvre rapidement les recommandations du Bureau de l'audit et des investigations.

164. Le Bureau de l'audit et des investigations a informé le Comité que certaines des recommandations concernant les bureaux extérieurs exigeaient une intervention du Siège. ONU-Femmes a informé le Comité que la plupart des recommandations étaient liées aux organigrammes des bureaux extérieurs et aux politiques et procédures, que le Siège était en train d'examiner. Lorsque les recommandations issues d'un audit interne ne sont pas mises en œuvre rapidement, le risque existe que l'on ne puisse remédier à temps aux lacunes en termes de contrôle interne et mettre en œuvre les mesures requises.

**165. ONU-Femmes a accepté, comme le Comité l'a recommandé : a) d'énoncer un plan d'action visant à donner suite aux recommandations issues de l'audit interne; et b) de suivre régulièrement les progrès accomplis quant à leur mise en œuvre.**

166. ONU-Femmes a informé le Comité qu'il serait créé un tableau de bord et qu'il serait rendu compte chaque mois aux hauts responsables pour veiller à ce que des mesures soient prises d'urgence dans les domaines critiques. ONU-Femmes tiendra ses responsables régulièrement informés de l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations issues de l'audit et des mesures spécifiques de suivi.

## **C. Informations communiquées par l'administration**

### **1. Comptabilisation en pertes de montants en espèces, de créances et de biens**

167. ONU-Femmes a indiqué que, conformément à l'article 21.1, elle a comptabilisé en pertes un montant de 58 598 dollars lié au fusionnement de l'INSTRAW, de la Division de la promotion de la femme, du Bureau de la Conseillère spéciale pour la problématique hommes-femmes et la promotion de la femme et d'UNIFEM. Ce montant provenait des contributions non acquittées et des contributions en espèces qui n'avaient jamais été versées par la Division de la promotion de la femme et par le Bureau de la Conseillère spéciale. ONU-Femmes a également comptabilisé en pertes les soldes antérieurs d'UNIFEM (PNUD) sur des comptes débiteurs d'un montant de 723 691 dollars et des comptes créditeurs d'un montant de 717 400 dollars.

### **2. Versements à titre gracieux**

168. ONU-Femmes a indiqué qu'elle n'avait effectué aucun versement à titre gracieux conformément à l'article 20.6 de son Règlement financier et de ses règles de gestion financière.

### **3. Cas de fraude ou de présomption de fraude**

169. ONU-Femmes a indiqué qu'elle n'avait constaté aucun cas de fraude ou de présomption de fraude.

## D. Remerciements

170. Le Comité des commissaires aux comptes tient à remercier la Directrice exécutive et son personnel de l'aide qu'ils ont apportée à ses équipes et de l'esprit de coopération dont ils ont fait preuve.

Le Vérificateur général des comptes de la Chine,  
Président du Comité des commissaires aux comptes  
(*Signé*) **Liu Jiayi**

Le Vérificateur général des comptes de l'Afrique du Sud  
(Vérificateur principal)  
(*Signé*) Terence **Nombembe**

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes  
du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord  
(*Signé*) Amyas **Morse**

30 juin 2012

## Chapitre III

### **Rapport financier pour l'année terminée le 31 décembre 2011**

1. L'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) a été créée par la résolution 64/289 de l'Assemblée générale dans le cadre du programme de réformes de l'Organisation des Nations Unies. Elle est née du fusionnement de quatre entités du système des Nations Unies auparavant distinctes les unes des autres, à savoir la Division de la promotion de la femme, l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (INSTRAW), le Bureau de la Conseillère spéciale pour la problématique hommes-femmes et la promotion de la femme et le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), et fait fond sur leurs travaux, qui étaient exclusivement axés sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes.

2. L'objectif de la création d'ONU-Femmes était de mieux assurer et d'accélérer la réalisation des buts de l'ONU en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes. ONU-Femmes a été conçue comme une entité d'un genre nouveau, associant fonctions normatives et opérationnelles, qui s'emploie par l'intermédiaire du système des Nations Unies dans son ensemble à obtenir les résultats prévus. Aux termes des dispositions du paragraphe 82 de la résolution 64/289 de l'Assemblée générale, étant donné qu'ONU-Femmes n'est devenue opérationnelle que le 1<sup>er</sup> janvier 2011, toutes les activités des quatre entités composites se sont poursuivies conformément aux arrangements opérationnels établis avant le 2 juillet 2010 jusqu'à leur remplacement par de nouveaux arrangements.

#### **A. Présentation des comptes**

3. La Directrice exécutive a l'honneur de présenter le tout premier rapport financier pour l'année terminée le 31 décembre 2011, ainsi que les états financiers vérifiés d'ONU-Femmes pour la même période, cela conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière d'ONU-Femmes. Les états financiers consistent en états et en tableaux, accompagnés de notes, qui font partie intégrante des états financiers, et incluent également en tant qu'annexe les états financiers du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (composante UNIFEM d'ONU-Femmes) pour la période de six mois qui s'est achevée le 31 décembre 2010. Les comptes de la Division de la promotion de la femme et du Bureau de la Conseillère spéciale pour la problématique hommes-femmes et la promotion de la femme pour la période qui s'est achevée le 31 décembre 2010 ont été inclus dans les états financiers de l'Organisation des Nations Unies.

#### **B. État des recettes et des dépenses**

4. Au cours de sa première année de fonctionnement, le montant total des recettes perçues par ONU-Femmes, toutes sources confondues, s'est élevé à 236 223 000 dollars et le montant total de ses dépenses à 198 315 000 dollars. Il en est résulté un excédent de 37 908 000 dollars qui, ajouté aux soldes transférés des fonds d'UNIFEM, de la Division de la promotion de la femme et du Bureau de la Conseillère spéciale pour la problématique hommes-femmes et la promotion de la

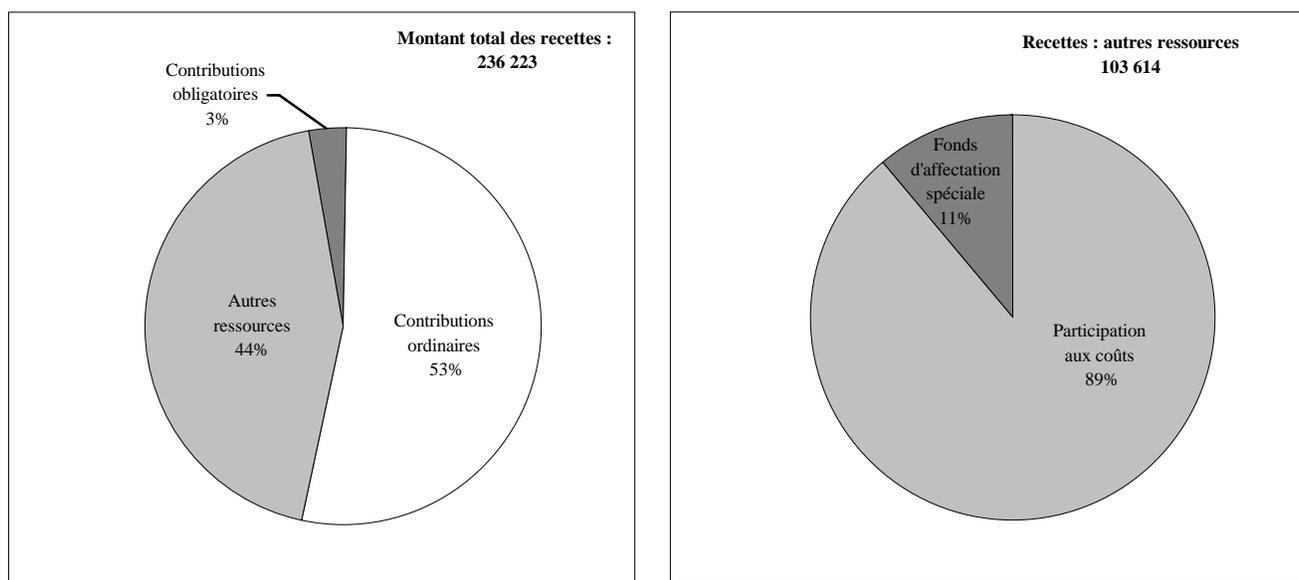
femme, soit 224 493 000 dollars, et déduction faite des sommes remboursées aux donateurs, soit 950 000 dollars, a établi le solde du fonds à la fin de l'année à 262 451 000 dollars.

### *Recettes*

5. Le montant total des recettes perçues par ONU-Femmes, toutes sources confondues, s'est élevé à 236 223 000 dollars, dont les graphiques ci-dessous illustrent la ventilation par catégorie de recettes.

### **Recettes**

(En milliers de dollars des États-Unis)

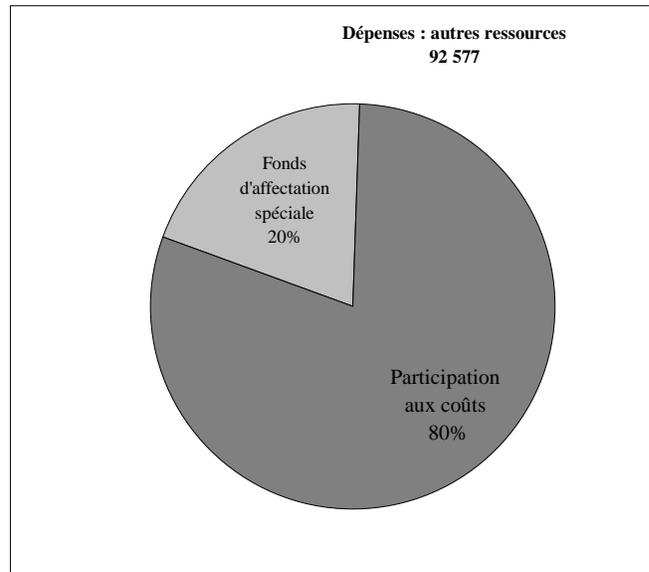
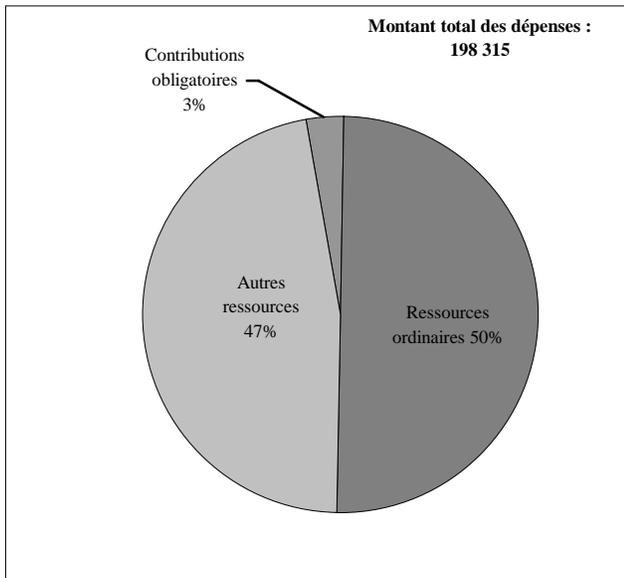


### *Dépenses*

6. Le montant total des dépenses, toutes catégories confondues, s'est élevé à 198 315 000 dollars, dont les graphiques ci-dessous illustrent la ventilation par catégorie de dépenses.

## Dépenses

(En milliers de dollars des États-Unis)



### État de l'actif, du passif, des réserves et du solde du fonds

7. À la fin de l'année, le montant des actifs d'ONU-Femmes s'élevait à 349 862 000 dollars et le montant de son passif à 66 441 000 dollars; l'Entité disposait donc de réserves d'un montant total de 283 451 000 dollars, soit une réserve opérationnelle d'un montant de 21 millions de dollars et une réserve inutilisée d'un montant de 262 451 000 dollars.

## Chapitre IV

### États financiers et tableaux

#### A. États financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2011

État I

**Recettes, dépenses et variation des réserves et des soldes des fonds de l'année terminée le 31 décembre 2011**

**Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes**

(En milliers de dollars des États-Unis)

|   |                                       | <i>Ressources ordinaires</i> | <i>Autres ressources</i> | <i>Contributions obligatoires</i> | <i>Total</i>   |
|---|---------------------------------------|------------------------------|--------------------------|-----------------------------------|----------------|
| <b>Recettes</b>   |                                       |                              |                          |                                   |                |
| Quotes-parts  | (tableau 1 et alinéa c) de la note 3) |                              |                          | 6 957                             | 6 957          |
| Contributions volontaires                                   | (tableau 1 et alinéa c) de la note 3) | 124 615                      | 102 561                  |                                   | 227 176        |
| Recettes au titre des services d'appui et recettes diverses | (note 4)                              | 403                          | 395                      |                                   | 798            |
| Intérêts créditeurs   |                                       | 634                          | 658                      |                                   | 1 292          |
| <b>Total des recettes</b>                                   |                                       | <b>125 652</b>               | <b>103 614</b>           | <b>6 957</b>                      | <b>236 223</b> |
| <b>Dépenses</b>   |                                       |                              |                          |                                   |                |
| Programme   | (tableau 2)                           | 53 625                       | 84 433                   |                                   | 138 058        |
| Budget d'appui  | (état IV)                             | 46 006                       | 8 144                    |                                   | 54 150         |
| Budget ordinaire  | (état IV)                             |                              |                          | 6 107                             | 6 107          |
| <b>Total des dépenses</b>                                   |                                       | <b>99 631</b>                | <b>92 577</b>            | <b>6 107</b>                      | <b>198 315</b> |
| <b>Excédent (déficit)</b>                                   |                                       | <b>26 021</b>                | <b>11 037</b>            | <b>850</b>                        | <b>37 908</b>  |
| Soldes des fonds transférés à ONU-Femmes                    | (note 2)                              | 14 872                       | 210 621                  |                                   | 225 493        |
| Sommes remboursées à des donateurs                          |                                       |                              | (950)                    |                                   | (950)          |
| <b>Soldes des fonds au 31 décembre 2011</b>                 |                                       | <b>40 893</b>                | <b>220 708</b>           | <b>850</b>                        | <b>262 451</b> |

Les notes explicatives font partie intégrante du présent état et il convient de s'y reporter.

## État I.I

## Autres ressources

## Recettes, dépenses et variation des réserves et des soldes des fonds de l'année terminée le 31 décembre 2011

## Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

En milliers de dollars des États-Unis)

|  |  | <i>Participatio<br/>n<br/>aux coûts</i> | <i>Fonds<br/>d'affectation<br/>spéciale</i> | <i>Recettes au titre<br/>des services<br/>d'appui et recettes<br/>diverses</i> | <i>Élimination<br/>s [note 3 f)]</i> | <i>Total</i>   |
|--|--|---|---|--|--------------------------------------|----------------|
| <b>Recettes</b>  |  |   |   |  |                                      |                |
| Contributions volontaires                                      | (tableau 1<br>et alinéa c)<br>de la note<br>3) | 91 371                                  | 11 190                                      | –  | –                                    | 102 561        |
| Recettes au titre des services d'appui et<br>recettes diverses | (note 4)                                       | 3                                       | –   | 9 302  | (8 910)                              | 395            |
| Intérêts créditeurs  |  | 202                                     | 456   | –  |                                      | 658            |
| <b>Total des recettes</b>                                      |  | <b>91 576</b>                           | <b>11 646</b>                               | <b>9 302</b>   | <b>(8 910)</b>                       | <b>103 614</b> |
| <b>Dépenses</b>  |  |   |   |  |                                      |                |
| Programme  | (tableau 2)                                    | 75 100                                  | 18 243                                      | –  | (8 910)                              | 84 433         |
| Budget d'appui   |  | –                                       | –   | 8 144  | –                                    | 8 144          |
| <b>Total des dépenses</b>                                      |  | <b>75 100</b>                           | <b>18 243</b>                               | <b>8 144</b>   | <b>(8 910)</b>                       | <b>92 577</b>  |
| <b>Excédent (déficit)</b>                                      |  | <b>16 476</b>                           | <b>(6 597)</b>                              | <b>1 158</b>   | <b>–</b>                             | <b>11 037</b>  |
| Soldes des fonds transférés à ONU-<br>Femmes                   | (note 2)                                       | 100 296                                 | 91 321                                      | 19 004   | –                                    | 210 621        |
| Sommes remboursées à des donateurs                             |  | (872)                                   | (69)  | (9)  | –                                    | (950)          |
| <b>Soldes des fonds au 31 décembre<br/>2011</b>                |  | <b>115 900</b>                          | <b>84 655</b>                               | <b>20 153</b>  | <b>–</b>                             | <b>220 708</b> |

Les notes explicatives font partie intégrante du présent état et il convient de s'y reporter.

## État II

**Actif, passif, réserves et soldes des fonds au 31 décembre 2011****Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes**

(En milliers de dollars des États-Unis)

|   |                                | <i>Ressources<br/>ordinaires</i> | <i>Autres<br/>ressources</i> | <i>Contributions<br/>obligatoires</i> | <i>Total</i>   |
|---|--------------------------------|----------------------------------|------------------------------|---------------------------------------|----------------|
| <b>Actif</b>  |                                |                                  |                              |                                       |                |
| Encaisse et placements  | (note 5)                       | 119 166                          | 208 688                      | 926                                   | 328 780        |
| Avances de fonctionnement versées aux<br>partenaires de réalisation | (alinéa f)<br>de la note<br>3) |                                  |                              |                                       |                |
| Organisations non gouvernementales et<br>gouvernements              |                                | 2 008                            | 13 371                       |                                       | 15 379         |
| Organismes des Nations Unies  |                                | 213                              | 2 170                        |                                       | 2 383          |
| Sommes dues par des organismes des Nations<br>Unies                 | (note 6)                       | 17                               |                              |                                       | 17             |
| Débiteurs divers et autres charges comptabilisées<br>d'avance       | (note 7)                       | 1 300                            | 136                          |                                       | 1 436          |
| Intérêts créditeurs   |                                | 1 867                            |                              |                                       | 1 867          |
| <b>Total de l'actif</b>   |                                | <b>124 571</b>                   | <b>224 365</b>               | <b>926</b>                            | <b>349 862</b> |
| <b>Passif</b>   |                                |                                  |                              |                                       |                |
| Engagements non réglés  | (note 8)                       | 2 986                            | 2 219                        |                                       | 5 205          |
| Créditeurs  | (note 9)                       | 3 175                            | 1 438                        | 76                                    | 4 689          |
| Sommes dues à des organismes des Nations Unies                      | (note 6)                       | 26 771                           |                              |                                       | 26 771         |
| Avantages du personnel  | (note 11)                      | 29 746                           |                              |                                       | 29 746         |
| <b>Total du passif</b>  |                                | <b>62 678</b>                    | <b>3 657</b>                 | <b>76</b>                             | <b>66 411</b>  |
| <b>Réserves et soldes des fonds</b>                                 |                                |                                  |                              |                                       |                |
| Réserve opérationnelle  | (note 12)                      | 21 000                           |                              |                                       | 21 000         |
| Ressources inutilisées  |                                | 40 893                           | 220 708                      | 850                                   | 262 451        |
| <b>Total des réserves et des soldes des fonds</b>                   |                                | <b>61 893</b>                    | <b>220 708</b>               | <b>850</b>                            | <b>283 451</b> |
| <b>Total du passif, des réserves et des soldes<br/>des fonds</b>    |                                | <b>124 571</b>                   | <b>224 365</b>               | <b>926</b>                            | <b>349 862</b> |

Les notes explicatives font partie intégrante du présent état et il convient de s'y reporter.

## État II.I

## Autres ressources

## Actif, passif, réserves et soldes des fonds au 31 décembre 2011

## Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

(En milliers de dollars des États-Unis)

|   |                                | <i>Participation<br/>aux coûts</i> | <i>Fonds<br/>d'affectation<br/>spéciale</i> | <i>Recettes au<br/>titre des<br/>services<br/>d'appui et<br/>recettes<br/>diverses</i> | <i>Total</i>   |
|---|--------------------------------|------------------------------------|---|--|----------------|
| <b>Actif</b>  |                                |                                    |   |  |                |
| Encaisse et placements  | (note 5)                       | 109 898                            | 78 683                                      | 20 107   | 208 688        |
| Avances de fonctionnement versées aux<br>partenaires de réalisation | (alinéa f)<br>de la note<br>3) |                                    |   |  | –              |
| Organisations non gouvernementales et<br>gouvernements              |                                | 7 235                              | 6 106                                       | 30   | 13 371         |
| Organismes des Nations Unies  |                                | 1 118                              | 1 000                                       | 52   | 2 170          |
| Débiteurs divers et autres charges comptabilisées<br>d'avance       | (note 7)                       | 119                                | –   | 17   | 136            |
| <b>Total de l'actif</b>   |                                | <b>118 370</b>                     | <b>85 789</b>                               | <b>20 206</b>  | <b>224 365</b> |
| <b>Passif</b>   |                                |                                    |   |  |                |
| Engagements non réglés  | (note 8)                       | 1 514                              | 305   | 400  | 2 219          |
| Créditeurs  | (note 9)                       | 956                                | 829   | (347)  | 1 438          |
| <b>Total du passif</b>  |                                | <b>2 470</b>                       | <b>1 134</b>                                | <b>53</b>  | <b>3 657</b>   |
| <b>Réserves et soldes des fonds</b>                                 |                                |                                    |   |  |                |
| Ressources inutilisées  |                                | 115 900                            | 84 655                                      | 20 153   | 220 708        |
| <b>Total des réserves et des soldes des fonds</b>                   |                                | <b>115 900</b>                     | <b>84 655</b>                               | <b>20 153</b>  | <b>220 708</b> |
| <b>Total du passif, des réserves et des soldes<br/>des fonds</b>    |                                | <b>118 370</b>                     | <b>85 789</b>                               | <b>20 206</b>  | <b>224 365</b> |

Les notes explicatives font partie intégrante du présent état et il convient de s'y reporter.

## État III

## État des flux de trésorerie de l'année terminée le 31 décembre 2011

## Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

(En milliers de dollars des États-Unis)

|   | <i>Ressources ordinaires</i> | <i>Autres ressources</i> | <i>Contributions obligatoires</i> | <i>Total</i>   |
|---|------------------------------|--------------------------|-----------------------------------|----------------|
| <b>Flux de trésorerie provenant du fonctionnement</b>   |                              |                          |                                   |                |
| Excédent (déficit) net (état I)   | 26 021                       | 11 037                   | 850                               | 37 908         |
| (Augmentation) diminution des avances de fonctionnement versées aux organisations non gouvernementales et aux gouvernements | (2 008)                      | (13 371)                 |                                   | (15 379)       |
| (Augmentation) diminution des avances de fonctionnement versées aux organismes des Nations Unies                            | (213)                        | (2 170)                  |                                   | (2 383)        |
| (Augmentation) diminution des débiteurs divers  | (1 300)                      | (136)                    |                                   | (1 436)        |
| Augmentation (diminution) des engagements non réglés  | 2 986                        | 2 219                    |                                   | 5 205          |
| Augmentation (diminution) des sommes dues à des organismes des Nations Unies  | 26 754                       |                          |                                   | 26 754         |
| Augmentation (diminution) des créditeurs et des engagements au titre des avantages du personnel                             | 32 921                       | 1 438                    | 76                                | 34 435         |
| À déduire : intérêts créditeurs   | (1 292)                      |                          |                                   | (1 292)        |
| <b>Flux nets de trésorerie provenant du fonctionnement</b>  | <b>83 869</b>                | <b>(983)</b>             | <b>926</b>                        | <b>83 812</b>  |
| <b>Flux de trésorerie provenant des activités de placement</b>  |                              |                          |                                   |                |
| À ajouter : intérêts créditeurs   | (575)                        |                          |                                   | (575)          |
| <b>Flux nets de trésorerie provenant des activités de placement</b>   | <b>(575)</b>                 | <b>–</b>                 | <b>–</b>                          | <b>(575)</b>   |
| <b>Flux de trésorerie provenant des activités de financement</b>  |                              |                          |                                   |                |
| Virements sur les réserves et les soldes des fonds  | 35 872                       | 210 621                  |                                   | 246 493        |
| Prélèvements sur les réserves : sommes remboursées à des donateurs  |                              | (950)                    |                                   | (950)          |
| <b>Flux nets de trésorerie provenant des activités de financement</b>   | <b>35 872</b>                | <b>209 671</b>           | <b>–</b>                          | <b>245 543</b> |
| <b>Augmentation (diminution) nette de l'encaisse et des placements</b>  | <b>119 166</b>               | <b>208 688</b>           | <b>926</b>                        | <b>328 780</b> |
| <b>Encaisse et placements au 1<sup>er</sup> janvier 2011</b>  | <b>–</b>                     | <b>–</b>                 | <b>–</b>                          | <b>–</b>       |
| <b>Encaisse et placements au 31 décembre 2011</b>   | <b>119 166</b>               | <b>208 688</b>           | <b>926</b>                        | <b>328 780</b> |

Les notes explicatives font partie intégrante du présent état et il convient de s'y reporter.

État IV

**État des crédits ouverts pour l'année terminée le 31 décembre 2011****Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes**

(En milliers de dollars des États-Unis)

|   | <i>Crédits ouverts<br/>2011</i> | <i>Dépenses</i>      |                                   | <i>Total</i>  | <i>Solde</i> |
|---|---------------------------------|----------------------|-----------------------------------|---------------|--------------|
|   |                                 | <i>Décaissements</i> | <i>Engagements<br/>non réglés</i> |               |              |
| <b>Budget d'appui biennal</b>   |                                 |                      |                                   |               |              |
| Activités administratives harmonisées                                     | 51 500                          | 49 454               | 1 823                             | 51 277        | 223          |
| Dépenses prescrites par l'Assemblée générale                              |                                 |                      |                                   |               |              |
| Adaptation du système Atlas aux normes<br>IPSAS                           | 300                             | 284                  | 3                                 | 287           | 13           |
| Dispositif de sécurité prescrit par l'ONU                                 | 2 500                           | 533                  | 88                                | 621           | 1 879        |
| Dépenses spéciales liées à la gestion du<br>changement et au déménagement | 8 000                           | 1 819                | 146                               | 1 965         | 6 035        |
| <b>Total</b>  | <b>62 300</b>                   | <b>52 090</b>        | <b>2 060</b>                      | <b>54 150</b> | <b>8 150</b> |
| <b>Budget ordinaire</b>   |                                 |                      |                                   |               |              |
| Commission de la condition de la femme                                    | 116                             | 97                   |                                   | 97            | 19           |
| Direction exécutive et administration                                     | 645                             | 481                  |                                   | 481           | 164          |
| Sous-programme 1  | 2 294                           | 1 986                |                                   | 1 986         | 308          |
| Sous-programme 2  | 3 775                           | 3 495                |                                   | 3 495         | 280          |
| Appui aux programmes  | 153                             | 48                   |                                   | 48            | 105          |
| <b>Montant brut des crédits ouverts et<br/>des dépenses</b>               | <b>6 983</b>                    | <b>6 107</b>         | <b>–</b>                          | <b>6 107</b>  | <b>876</b>   |

## B. Tableaux correspondant aux états financiers de l'année terminée le 31 décembre 2011

Tableau 1

### Récapitulatif des contributions pour l'année terminée le 31 décembre 2011

#### Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

(En milliers de dollars des États-Unis)

| <i>Donateurs</i>                                     | <i>Ressources ordinaires</i> | <i>Autres ressources</i> | <i>Total</i>   | <i>Contributions obligatoires</i> | <i>Total</i>   |
|--|------------------------------|--------------------------|----------------|-----------------------------------|----------------|
| Gouvernements  | 129 672                      | 85 158                   | 214 830        |                                   | 214 830        |
| Organismes des Nations Unies                         | 92                           | 15 751                   | 15 843         | 6 957                             | 22 800         |
| Comités nationaux                                    | 166                          | 646                      | 812            |                                   | 812            |
| Autres donateurs du secteur privé                    | 376                          | 1 306                    | 1 682          |                                   | 1 682          |
| <b>Total des contributions annoncées pour 2011</b>   | <b>130 306</b>               | <b>102 861</b>           | <b>233 167</b> | <b>6 957</b>                      | <b>240 124</b> |
| À déduire : montants versés en 2012 au titre de 2011 | (5 691)                      | (300)                    | (5 991)        |                                   | (5 991)        |
| <b>Montant net des contributions reçues en 2011</b>  | <b>124 615</b>               | <b>102 561</b>           | <b>227 176</b> | <b>6 957</b>                      | <b>234 133</b> |

Tableau 2  
**Dépenses afférentes au programme pour l'année terminée le 31 décembre 2011**  
**Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes**

(En milliers de dollars des États-Unis)

| <i>Région</i>                                     | <i>Ressources ordinaires</i> | <i>Autres ressources</i> | <i>Total</i>   |
|---|------------------------------|--------------------------|----------------|
| <b>Afrique</b>                                    |                              |                          |                |
| Bureaux de pays                                   | 8 508                        | 12 304                   | 20 812         |
| Bureaux régionaux                                 | 7 467                        | 10 008                   | 17 475         |
| <b>Amérique latine et Caraïbes</b>                |                              |                          |                |
| Bureaux de pays                                   | 2 440                        | 8 762                    | 11 202         |
| Bureaux régionaux                                 | 4 632                        | 8 250                    | 12 882         |
| <b>États arabes</b>                               |                              |                          |                |
| Bureaux de pays                                   | 1 266                        | 5 253                    | 6 519          |
| Bureaux régionaux                                 | 1 459                        | 839                      | 2 298          |
| <b>Asie et Pacifique</b>                          |                              |                          |                |
| Bureaux de pays                                   | 2 577                        | 12 318                   | 14 895         |
| Bureaux régionaux                                 | 6 159                        | 6 899                    | 13 058         |
| <b>Europe et Communauté d'États indépendants</b>  |                              |                          |                |
| Bureaux de pays                                   | 338                          | 474                      | 812            |
| Bureaux régionaux                                 | 2 458                        | 6 006                    | 8 464          |
| <b>Programmes mondiaux et autres activités</b>    | 16 321                       | 22 230                   | 38 551         |
| <b>Total</b>                                      | <b>53 625</b>                | <b>93 343</b>            | <b>146 968</b> |
| <b>Ventilation :</b>                              |                              |                          |                |
| Bureaux de pays                                   | 15 129                       | 39 111                   | 54 240         |
| Bureaux régionaux                                 | 22 175                       | 32 002                   | 54 177         |
| Programmes mondiaux                               | 16 321                       | 22 230                   | 38 551         |
| À déduire : éliminations (alinéa f) de la note 3) |                              | (8 910)                  | (8 910)        |
| <b>Total (état I)</b>                             | <b>53 625</b>                | <b>84 433</b>            | <b>138 058</b> |

## C. Notes relatives aux états financiers

### Note 1

#### Énoncé de la mission

L'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), partie intégrante du système des Nations Unies, envisage un monde où la discrimination fondée sur le sexe n'a pas sa place dans les sociétés, où les femmes et les hommes ont des chances égales, où le développement économique et social des femmes et des filles est assuré, sous tous ses aspects, afin qu'elles puissent être les agents des changements qu'elles veulent voir, où l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes sont des réalités et où les droits des femmes sont défendus dans toutes les actions engagées pour promouvoir le développement, les droits de l'homme, la paix et la sécurité.

Le mandat d'ONU-Femmes, qui découle de ceux des entités composites précédentes, à savoir la Division de la promotion de la femme, l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (INSTRAW), le Bureau de la Conseillère spéciale pour la problématique hommes-femmes et la promotion de la femme et le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), appelle celle-ci à généraliser son action, à avoir une présence stratégique et instaurer des liens plus étroits entre les activités intergouvernementales normatives et les opérations sur le terrain. Il s'inspire du Programme d'action de Beijing, de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, de la Déclaration du Millénaire et d'autres instruments, normes et dispositions du système des Nations Unies, en particulier ceux de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et de la Commission de la condition de la femme.

ONU-Femmes est le catalyseur et le champion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes à l'échelle mondiale. Elle aide les États Membres qui en font la demande à promouvoir l'égalité des sexes conformément aux priorités nationales et aux normes et politiques internationales. Elle noue des partenariats efficaces avec la société civile et mobilise les énergies, sur le plan tant politique que financier, au service de la réalisation des objectifs arrêtés au niveau international en faveur des femmes. Elle fournit un appui fonctionnel aux organismes des Nations Unies pour toutes les questions liées à l'égalité des sexes.

ONU-Femmes collabore avec les organismes des Nations Unies aux niveaux régional et national afin de répondre aux demandes de compétences techniques adressées par ses partenaires nationaux et les organisations régionales. Elle mène des activités de sensibilisation à l'échelle mondiale, régionale et nationale, afin que les questions dont il n'est pas suffisamment tenu compte, notamment sur le plan du financement, bénéficient de l'attention requise. Au niveau des pays, elle offre un appui technique et financier aux partenaires nationaux afin de leur donner les moyens de s'attaquer aux problèmes prioritaires. Elle aide également les équipes de pays des Nations Unies à renforcer et coordonner les mesures prises en faveur de l'égalité des sexes.

Conformément à son mandat, ONU-Femmes a pour mission :

- a) D'appuyer les organismes intergouvernementaux, tels que la Commission de la condition de la femme, lors de l'élaboration de politiques et de normes mondiales;
- b) D'aider les États Membres à appliquer ces normes, tout en se tenant prête à fournir un appui technique et financier approprié aux pays qui le demandent et à forger des partenariats performants avec la société civile;
- c) De demander des comptes au système des Nations Unies sur ses propres engagements en faveur de l'égalité des sexes et de l'aider à concrétiser ces engagements, en effectuant notamment un suivi régulier des progrès enregistrés dans l'ensemble du système.

Fondée sur le principe d'égalité consacré par la Charte des Nations Unies, ONU-Femmes œuvre à :

- a) L'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et des filles;
- b) L'autonomisation des femmes;
- c) L'égalité entre les femmes et les hommes en tant que partenaires et bénéficiaires du développement, des droits de l'homme, de l'action humanitaire et de la paix et de la sécurité.

Le plan stratégique d'ONU-Femmes définit plusieurs priorités pour la période 2011-2013, à savoir :

- a) Améliorer l'accès des femmes aux responsabilités et leur participation;
- b) En finir avec la violence à l'égard des femmes;
- c) Renforcer l'application du programme pour les femmes et la paix et la sécurité;
- d) Améliorer l'émancipation économique des femmes;
- e) Placer les priorités en matière d'égalité des sexes au cœur des activités de planification et de budgétisation à tous les niveaux.

ONU-Femmes s'est fixé pour sixième priorité d'apporter un appui aux mécanismes intergouvernementaux qui s'occupent de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, dans le cadre général défini par la Déclaration et le Programme d'action de Beijing, par les textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale et par les instruments, normes et résolutions connexes.

## **Note 2**

### **Création de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes**

#### **Cadre législatif**

Dans sa résolution 64/289 sur la cohérence du système des Nations Unies, datée du 2 juillet 2010, l'Assemblée générale a créé l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) et décidé qu'elle serait opérationnelle au 1<sup>er</sup> janvier 2011. En tant qu'entité composite, ONU-Femmes

a regroupé en une structure cohérente les quatre entités des Nations Unies précédemment chargées de l'égalité des sexes – le Bureau de la Conseillère spéciale pour la problématique hommes-femmes et la promotion de la femme, la Division de la promotion de la femme, le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) et l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (INSTRAW).

Aux paragraphes 83 et 84 de ladite résolution, l'Assemblée a décidé de transférer à ONU-Femmes les mandats, fonctions, avoirs existants, y compris les installations et infrastructures, ainsi que les dettes et obligations contractuelles de ces quatre entités dès l'adoption de ladite résolution. Aux paragraphes 86 et 87, elle a décidé de dissoudre UNIFEM et l'INSTRAW à la date d'adoption de la résolution.

Au paragraphe 49 de ladite résolution, l'Assemblée a décidé qu'en tant qu'entité composite, ONU-Femmes, qui serait opérationnelle au 1<sup>er</sup> janvier 2011, se verrait transférer les mandats et fonctions des entités préexistantes. Elle a en outre décidé de dissoudre ces entités (par. 86 et 87). Cela a conduit le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), qui accueillait dans ses locaux UNIFEM et l'INSTRAW, et le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, qui hébergeait le Bureau de la Conseillère spéciale pour la problématique hommes-femmes et la promotion de la femme et la Division de la promotion de la femme, à interpréter différemment la date de démarrage des activités d'ONU-Femmes et de transfert des éléments d'actif et de passif.

#### **Phase de transition de juillet à décembre 2010, et début des opérations en 2011**

Conformément à la résolution 64/289, des mesures de transition ont été mises en place, et le Secrétaire général a nommé Michelle Bachelet Secrétaire générale adjointe et Directrice exécutive d'ONU-Femmes; elle a pris ses fonctions en septembre 2010.

Comme recommandé dans la résolution portant création d'ONU-Femmes, une équipe de transition a été chargée d'aider la Directrice exécutive à concevoir et mettre en œuvre la phase de transition. Cette équipe était épaulée par un comité directeur pour régler les questions opérationnelles liées à l'affiche des quatre entités.

En outre, comme recommandé par la résolution, au cours de la période de transition, ONU-Femmes a regroupé les mécanismes institutionnels et opérationnels des quatre entités, tout en mettant sur pied une nouvelle structure organisationnelle.

Élu par le Conseil économique et social en novembre 2010, le Conseil d'administration d'ONU-Femmes a tenu sa session d'organisation en décembre 2010, sa première session ordinaire en janvier 2011, la reprise de cette session en mars de la même année, puis sa session annuelle en juin et sa deuxième session ordinaire en décembre.

En 2011, ONU-Femmes s'est essentiellement employée à mettre en place : a) une structure décisionnelle interne destinée à piloter le processus de gestion du changement; b) une structure de financement solide reposant sur l'approbation des budgets par les organes directeurs; c) un plan stratégique précisant les priorités et les orientations en ce qui concerne les activités opérationnelles et normatives; et d) une structure cohérente fusionnant la culture et l'environnement de travail des quatre entités.

Sa première année d'activité ayant été marquée par la mise en place de capacités essentielles au Siège, ONU-Femmes n'a pas fonctionné à plein régime en 2011. La phase d'alignement du personnel, première étape du processus de regroupement pour le Siège, a été achevée en mars 2011. Elle a été suivie par une procédure de sélection par concours en deux temps, ouverte tout d'abord aux candidats internes, conformément aux directives sur la gestion du changement, et par la suite aux candidats externes.

La constitution de l'équipe de direction a eu lieu simultanément, si bien que l'équipe chargée de piloter les étapes suivantes du processus de gestion du changement était au complet en septembre 2011. À la fin de 2011, 119 postes avaient été pourvus.

En outre, sur le plan opérationnel, ONU-Femmes a poursuivi, conformément aux arrangements précédents, la mise en œuvre de projets et de programmes relevant précédemment d'UNIFEM, pendant que des mesures de transition étaient mises en place en vue de lancer le plan stratégique pour la période 2011-2013, approuvé en juin. Le maintien des arrangements opérationnels était appuyé par le paragraphe 82 de la résolution, qui prévoyait que toutes les activités des entités préexistantes se poursuivraient conformément aux arrangements opérationnels établis avant la date d'adoption de la résolution jusqu'à ce que ceux-ci soient remplacés par de nouveaux arrangements. S'agissant des opérations sur le terrain et du respect des nouvelles priorités arrêtées dans le plan stratégique, ONU-Femmes a organisé cinq ateliers régionaux auxquels ont participé les responsables de l'ensemble des bureaux extérieurs et portant essentiellement sur la mise en œuvre des grandes orientations stratégiques et des futures modalités de programmation, ainsi que sur les problèmes opérationnels hérités auxquels il faudrait s'attaquer en 2012. Au dernier trimestre 2011, ONU-Femmes a mis en place un nouveau processus de planification à l'échelle nationale qui a consisté à élaborer de nouveaux plans de travail annuels et notes stratégiques conformes aux priorités stratégiques des pays et d'ONU-Femmes, qui ont été approuvés à l'issue d'un examen collégial détaillé. En 2011, ONU-Femmes a donc accompli les tâches suivantes :

a) Achèvement du processus de regroupement, l'étude d'organisation et l'alignement fonctionnel pour le Siège ayant été menés à bien en février 2011. Sur les 159 postes passés en revue, 150 (soit 94 %) ont été alignés;

b) Recrutement des deux Sous-Secrétaires généraux en mars 2011 et de l'équipe de direction, qui était au complet en septembre;

c) Présentation et approbation de quatre budgets, à savoir : i) le budget d'appui de l'exercice 2010-2011, en janvier 2011; ii) le budget ordinaire de 2011, en décembre 2010; iii) le cadre stratégique révisé pour la période 2010-2011, en juin 2011; et iv) le budget ordinaire de l'exercice 2012-2013, en novembre 2011, et le budget institutionnel de l'exercice 2012-2013, en décembre 2011. Le Comité a noté qu'en tant qu'entité composite, ONU-Femmes disposait d'un double régime de supervision destiné à orienter ses activités normatives et opérationnelles. Ce double régime prévoit quatre mécanismes d'examen et d'approbation du budget, sachant que l'approbation du budget ordinaire nécessite la présentation à la Cinquième Commission du cadre stratégique (par l'intermédiaire du Comité du programme et de la coordination) et du budget ordinaire correspondant, tandis que l'approbation et

la présentation du budget institutionnel passent par le Conseil d'administration. Il s'agit de deux processus parallèles dotés de modalités et d'un calendrier différents;

d) Achèvement de l'évaluation des capacités hors siège, qui a permis de calculer l'effectif minimal donc ONU-Femmes avait besoin sur le terrain;

e) Présentation et approbation, par le Conseil d'administration, du premier projet de règlement financier et de règles de gestion financière d'ONU-Femmes en avril 2011;

f) Présentation et approbation, par le Conseil d'administration, du plan stratégique d'ONU-Femmes pour la période 2011-2013 en juin 2011;

g) Intégration de l'infrastructure informatique et réinstallation, dans l'immeuble du *Daily News* (220 East 42nd Street), de la majeure partie du personnel du Siège, précédemment installé dans trois sites différents, au cours du deuxième semestre 2011 ;

h) Mise en œuvre du plan stratégique pour la période 2011-2013, lancée par le biais de cinq réunions régionales tenues en septembre et octobre 2011 avec de hauts représentants d'ONU-Femmes du terrain comme du siège;

i) Renforcement initial de 17 bureaux hors siège, comme approuvé dans le budget d'appui de l'exercice 2010-2011;

j) Adoption des Normes comptables internationales pour le secteur public à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

#### **Transfert des éléments d'actif**

Conformément à l'avis juridique donné par le Bureau des affaires juridiques, ONU-Femmes a fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2011 la date du transfert des éléments d'actif et de passif des quatre entités. Le Secrétariat est convenu de faire figurer dans ses états financiers les trois entités qu'il administrait auparavant (la Division de la promotion de la femme, le Bureau de la Conseillère spéciale pour la problématique hommes-femmes et la promotion de la femme et l'INSTRAW), pour l'ensemble de l'année 2010. Conformément à son avis juridique interne, le PNUD n'a pas rendu compte des activités d'UNIFEM pour l'ensemble de l'année 2010, estimant que ses responsabilités en matière d'administration du Fonds avaient cessé à compter de la date de dissolution de celui-ci, le 2 juillet 2010. Par conséquent, ONU-Femmes a établi un jeu d'états financiers pour UNIFEM pour la période de six mois qui s'est achevée le 31 décembre 2010, et a signé avec le PNUD la lettre de déclaration correspondant à cette période. Elle a fait figurer cette période de six mois d'UNIFEM dans l'annexe à ses états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2011.

On trouvera ci-après le récapitulatif des éléments d'actif et de passif transférés à ONU-Femmes le 1<sup>er</sup> janvier 2011 :

(En milliers de dollars des États-Unis)

|   | UNIFEM         | INSTRAW       | Division de la promotion de la femme et Bureau de la Conseillère spéciale pour la problématique hommes-femmes et la promotion de la femme | Total          |
|---|----------------|---------------|---|----------------|
| <b>Actif</b>                            | 295 256        | 15 103        | 5 197   | <b>315 556</b> |
| Passif                                  | 68 476         | 499           | 88  | <b>69 063</b>  |
| Réserve opérationnelle                  | 21 000         | –             | –   | <b>21 000</b>  |
| Ressources inutilisées (État I)         | 205 780        | 14 604        | 5 109   | <b>225 493</b> |
| <b>Passif et ressources inutilisées</b> | <b>295 256</b> | <b>15 103</b> | <b>5 197</b>  | <b>315 556</b> |

Les ressources inutilisées se décomposent comme suit :

| Entité  | Ressources ordinaires | Autres ressources | Total          |
|---|-----------------------|-------------------|----------------|
| UNIFEM  | 9 121                 | 196 659           | <b>205 780</b> |
| Division de la promotion de la femme et Bureau de la Conseillère spéciale pour la problématique hommes-femmes et la promotion de la femme |                       | 5 109             | <b>5 109</b>   |
| INSTRAW   | 5 751                 | 8 853             | <b>14 604</b>  |
| <b>Total</b>  | <b>14 872</b>         | <b>210 621</b>    | <b>225 493</b> |

### Note 3

#### Résumé des principales règles et méthodes comptables

##### a) Convention comptable

Les états financiers sont établis conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière d'ONU-Femmes, approuvés par son conseil d'administration dans la résolution UNW/2011/5/Rev.1 datée du 8 avril 2011, ainsi qu'aux Normes comptables du système des Nations Unies (révision VIII).

##### b) Exercice budgétaire

Conformément à l'article 12.1 du Règlement financier et des règles de gestion financière d'ONU-Femmes, les états financiers sont établis sur la base d'un exercice annuel.

**c) Présentation des états financiers**

Les états financiers présentent les résultats des activités d'ONU-Femmes qui sont financées au moyen de trois types de ressources :

- i) Les ressources ordinaires (ou ressources de base), dont l'utilisation n'est soumise à aucune restriction;
- ii) Les autres ressources, dont l'utilisation est soumise à des restrictions définies par des donateurs et qui comprennent les ressources destinées à des programmes particuliers tels que la participation aux coûts et les fonds d'affectation spéciale créés par la Directrice exécutive et l'Assemblée générale;
- iii) Les ressources provenant des contributions mises en recouvrement, essentiellement destinées à financer le Bureau de la Directrice exécutive et les activités normatives précédemment exécutées par la Division de la promotion de la femme et le Bureau de la Conseillère spéciale pour la problématique hommes-femmes et la promotion de la femme.

Les résultats des opérations financées par ces trois types de ressources sont indiqués séparément dans les états financiers. Cette présentation est conforme à celle qui a été adoptée par le PNUD, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et le Fonds des Nations Unies pour la population.

Les présents états financiers étant les premiers qui sont établis pour ONU-Femmes, aucune information ne peut être présentée aux fins de comparaison.

**d) Unité de compte**

L'unité de compte utilisée dans les états financiers est le dollar des États-Unis. Lorsque les opérations ont été effectuées dans d'autres monnaies, l'équivalent en dollars des États-Unis est calculé en appliquant le taux de change opérationnel de l'ONU.

Les montants indiqués sont arrondis au millier le plus proche dans les états et les tableaux et au million ou au millier le plus proche, selon ce qui est précisé, dans les notes.

**e) Recettes**

Les intérêts créditeurs sont comptabilisés en recettes de l'année à laquelle ils se rapportent. Toutes les autres recettes sont enregistrées selon la méthode de la comptabilité de caisse.

**f) Dépenses**

Les dépenses sont comptabilisées selon la méthode de la comptabilité d'exercice modifiée, sauf celles se rapportant aux prestations dues au personnel et aux programmes exécutés par des gouvernements ou des organisations non gouvernementales, qui sont comptabilisées selon la méthode de la comptabilité de caisse. Dans la catégorie des prestations dues au personnel, les sommes payables au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, des congés annuels, des rapatriements et des congés dans les foyers sont cependant comptabilisées en droits constatés.

Les transferts de fonds aux partenaires de réalisation réalisés en vertu d'accords conclus avant le 15 juillet 2011 ont été comptabilisés à la rubrique Dépenses afférentes aux programmes à la date à laquelle le versement a été effectué; au 31 décembre 2011, le montant des transferts de fonds inutilisés par les partenaires de réalisation s'élevait à 11 067 000 dollars.

Les transferts de fonds aux partenaires de réalisation réalisés en vertu d'accords conclus après le 15 juillet 2011 ont été enregistrés comme avances aux partenaires de réalisation et comptabilisés à la rubrique Actif. Les partenaires de réalisation soumettent à ONU-Femmes des rapports certifiés rendant compte de l'utilisation qu'ils ont faite de ses ressources et c'est sur la base de ces rapports qu'ONU-Femmes comptabilise ses dépenses afférentes aux programmes. Lorsque des avances versées à des partenaires de réalisation n'ont pas été soldées à la fin de l'exercice, les montants correspondants sont inscrits à la rubrique Avances de fonctionnement consenties aux agents d'exécution dans les états financiers (état II).

Lorsque les activités relatives aux programmes sont exécutées par des organismes des Nations Unies, ceux-ci soumettent eux aussi à ONU-Femmes des rapports certifiés rendant compte de l'utilisation qu'ils ont faite de ses fonds. Dans ces rapports, les dépenses sont définies selon les conventions comptables de l'organisme auteur du rapport. Ces dépenses étaient définies comme la somme des décaissements et des engagements non réglés enregistrés à la fin de l'exercice considéré. Lorsque des avances versées à des organismes des Nations Unies n'ont pas été soldées à la fin de l'exercice, les montants correspondants sont inscrits à la rubrique Avances de fonctionnement consenties aux agents d'exécution dans les états financiers (état II).

Les montants indirects facturés par ONU-Femmes au titre de la gestion des autres ressources sont calculés sur la base du taux de recouvrement de 7 % défini par le document DP/2008/11 et la décision 2008/3 du Conseil d'administration du PNUD et du FNUAP; cette décision a été adoptée par ONU-Femmes après la mise en place des mesures de transition prévues dans la résolution 64/289 et dont il est question dans la note 2 (qui porte sur la création d'ONU-Femmes). Ces montants indirects ont été inscrits comme augmentation des recettes au titre des dépenses d'appui au cours de l'exercice et comprenaient le poste d'élimination à la fin de celui-ci (voir état I.I et tableau 2).

**g) Budget d'appui (contributions volontaires) et budget ordinaire (contributions mises en recouvrement)**

Après la création d'ONU-Femmes, les budgets biennaux de ses entités constitutives ont été revus de façon à tenir compte des besoins de la nouvelle entité. Le budget ordinaire, qui finance le Bureau de la Directrice exécutive et les activités normatives de l'ancienne Division de la promotion de la femme et de l'ancien Bureau de la Conseillère spéciale pour la problématique hommes-femmes et la promotion de la femme, a été approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 65/259.

Le budget d'appui révisé, financé au moyen de contributions volontaires, a été approuvé par le Conseil d'administration d'ONU-Femmes en janvier 2011 dans sa résolution UNW/2011/L.2/Rev3.

**h) Change***Contributions libellées dans des monnaies autres que le dollar des États-Unis*

Les contributions volontaires reçues des gouvernements sont converties en dollars des États-Unis en appliquant le taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur à la date du versement. Tous les gains ou pertes de change imputables aux écarts entre ce taux et le taux du marché sont comptabilisés comme recettes ou dépenses diverses.

*Opérations effectuées dans des monnaies autres que le dollar des États-Unis*

Aux fins de la comptabilisation des opérations et de la tenue des autres documents comptables, les autres monnaies sont converties en dollars des États-Unis au taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur à la date de l'opération. Les éléments d'actif et de passif libellés dans d'autres monnaies sont convertis en dollars des États-Unis au taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur à la date de l'état.

**i) Placements**

Conformément aux Normes comptables du système des Nations Unies, tous les placements sont comptabilisés à prix coûtant, la valeur de marché des placements en obligations étant indiquée, le cas échéant, lorsqu'elle diffère de la valeur comptable.

Tous les titres acquis comme placements sont achetés pour être conservés jusqu'à leur échéance. Cependant, ils peuvent être cédés lorsqu'un besoin de liquidités se fait sentir, lorsque apparaît un risque de crédit imprévu ou bien encore lorsqu'une cession est pour toute autre raison avantageuse dans le cadre de la gestion globale des placements.

Les titres négociables qui peuvent exposer l'Entité à des concentrations de risque de crédit sont essentiellement les obligations et les certificats de dépôts. Les placements sont effectués dans des instruments financiers de qualité provenant d'émetteurs dont la solvabilité a été établie par des agences de notation indépendantes réputées. La solvabilité de ces émetteurs est vérifiée de façon régulière. Outre que les placements ne sont effectués que dans des instruments financiers de qualité, le risque d'illiquidité est réduit en limitant le volume des titres d'une même émission ou d'un même émetteur.

Le PNUD gère les placements dans un portefeuille distinct au nom d'ONU-Femmes.

En raison de la nature des activités, les placements sont confondus dans les comptes des ressources ordinaires. Le solde des placements au 31 décembre 2011 a été ventilé en fonction des meilleures informations disponibles.

**j) Biens durables**

On entend par biens durables les articles d'une valeur unitaire égale ou supérieure à 1 000 dollars, hors fret et port, qui ont une durée de vie utile d'au moins trois ans.

Les biens durables ne sont jamais immobilisés : leur coût intégral est imputé au budget d'appui biennal ou comptabilisé dans les dépenses afférentes aux programmes de l'exercice au cours duquel ils ont été achetés.

L'ensemble des biens durables fait l'objet d'un inventaire. La valeur des biens durables au 31 décembre 2011 est indiquée dans la note 10.

ONU-Femmes tient également un inventaire des articles achetés au moyen des ressources allouées aux programmes (y compris les projets exécutés par des entités nationales et les projets exécutés directement), mais la valeur de ces articles n'est pas prise en compte dans le calcul de la valeur indiquée dans la note 10 étant donné que ces articles sont généralement remis au partenaire d'exécution bénéficiaire, une fois le projet achevé.

#### k) Provisions

Il est procédé à la dépréciation des sommes à recevoir en cas de preuve objective d'une ou de plusieurs pertes intervenues après comptabilisation et indiquant qu'ONU-Femmes ne sera probablement pas en mesure de percevoir l'intégralité des sommes. Le montant reporté des sommes à recevoir est alors également déprécié dans les mêmes proportions.

#### l) Prestations au personnel

Les prestations au personnel comprennent les prestations dues au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, du rapatriement, du congé dans les foyers et des congés annuels.

#### Note 4

##### Dépenses d'appui et autres recettes

Le montant de 798 000 dollars inscrit à la rubrique Dépenses d'appui et autres recettes se décompose comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

|   | <i>Ressources ordinaires</i> | <i>Autres ressources</i> | <b>Total</b>   |
|---|------------------------------|--------------------------|----------------|
| Dépenses d'appui [note 3 f)]                    |                              | 8 910                    | <b>8 910</b>   |
| Gains de change                                 | 284                          |                          | <b>284</b>     |
| Intérêts répartis                               |                              | 272                      | <b>272</b>     |
| Autres éléments                                 | 119                          | 123                      | <b>242</b>     |
| À déduire : poste d'élimination (voir état I.I) |                              | (8 910)                  | <b>(8 910)</b> |
| <b>Total</b>                                    | <b>403</b>                   | <b>395</b>               | <b>798</b>     |

**Note 5**  
**Encaisse et placements**

Le coût et la valeur de marché des placements détenus au 31 décembre 2011 s'établissent comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

|  | <i>Coût</i>    | <i>Valeur de marché</i> |
|--|----------------|-------------------------|
| Encaisse et disponible en banque                     | 2 020          | 2 020                   |
| Dépôts à terme                                       | 59 855         | 59 855                  |
| Certificat de dépôt                                  | 54 985         | 54 985                  |
| Obligations et bons (remboursables par anticipation) | 193 857        | 194 274                 |
| Fonds du marché monétaire                            | 18 063         | 18 063                  |
| <b>Total</b>   | <b>328 780</b> | <b>329 197</b>          |

Le solde des placements se décompose comme suit :

|  |                |
|--|----------------|
| Ressources ordinaires  | 119 166        |
| Autres ressources  | 208 688        |
| Ressources provenant des contributions mises en recouvrement | 926            |
| <b>Total</b>   | <b>328 780</b> |

Les fonds de contributions conditionnelles ci-après sont comptabilisés dans les ressources ordinaires :

|                          |        |
|--------------------------|--------|
| Réserve opérationnelle   | 21 000 |
| Prestations au personnel | 29 746 |

Au cours de l'exercice, le montant des obligations a augmenté de 53,2 millions de dollars, comme indiqué ci-après :

| <i>Valeur initiale au 1<sup>er</sup> janvier 2011</i> | <i>Achats</i> | <i>Échéances</i> | <i>Amortissement</i> | <i>Plus-value/moins-value réalisée</i> | <i>Ajustements</i> | <i>Valeur comptable au 31 décembre 2011</i> | <i>Valeur de marché</i> | <i>Valeur nominale</i> |
|---|---------------|------------------|----------------------|--|--------------------|---|-------------------------|------------------------|
| 140 675   | 265 146       | (207 475)        | (4 489)              |  |                    | 193 857                                     | 194 274                 | 190 300                |

**Note 6****Fonds dus à des organismes des Nations Unies ou dus par ceux-ci**

Le solde des fonds dus à des organismes des Nations Unies ou dus par ceux-ci s'établit comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

|              | <i>Fonds dus par l'organisme</i> | <i>Fonds dus à l'organisme</i> |
|--------------|----------------------------------|--------------------------------|
| FENU         | 17                               |                                |
| PNUD         |                                  | 25 366                         |
| UNOPS        |                                  | 1 355                          |
| FNUAP        |                                  | 50                             |
| <b>Total</b> | <b>17</b>                        | <b>26 771</b>                  |

**Note 7****Comptes débiteurs et charges comptabilisées d'avance**

Le solde des comptes débiteurs et des charges comptabilisées d'avance s'établit comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

|                                 | <i>Ressources ordinaires</i> | <i>Autres ressources</i> | <b>Total</b> |
|---------------------------------|------------------------------|--------------------------|--------------|
| Avances du personnel            | 566                          | 57                       | <b>623</b>   |
| Débiteurs divers                | 287                          | 75                       | <b>362</b>   |
| Charges comptabilisées d'avance | 447                          | 4                        | <b>451</b>   |
| <b>Total</b>                    | <b>1 300</b>                 | <b>136</b>               | <b>1 436</b> |

**Note 8****Engagements non réglés**

Le solde des engagements non réglés s'établit comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

|                       | <i>Ressources ordinaires</i> | <i>Autres ressources</i> | <b>Total</b> |
|-----------------------|------------------------------|--------------------------|--------------|
| Budget d'appui        | 1 661                        | 399                      | <b>2 060</b> |
| Dépenses de programme | 1 325                        | 1 820                    | <b>3 145</b> |
| <b>Total</b>          | <b>2 986</b>                 | <b>2 219</b>             | <b>5 205</b> |

**Note 9**  
**Comptes créditeurs**

Le solde des comptes créditeurs s'établit comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

|                   | <i>Ressources ordinaires</i> | <i>Autres ressources</i> | <i>Ressources provenant<br/>des contributions<br/>mises en recouvrement</i> | <b>Total</b> |
|-------------------|------------------------------|--------------------------|---|--------------|
| Créditeurs        | 2 237                        | 1 418                    | 14  | <b>3 669</b> |
| Créditeurs divers | 938                          | 20                       | 62  | <b>1 020</b> |
| <b>Total</b>      | <b>3 175</b>                 | <b>1 438</b>             | <b>76</b>   | <b>4 689</b> |

**Note 10**  
**Biens durables**

La valeur des biens durables, qui s'élevait à 7 512 000 dollars au 31 décembre 2011, n'est pas prise en compte dans l'état II.

**Note 11**  
**Prestations au personnel**

Le solde des prestations au personnel s'établit comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

|   | <i>Total</i>  |
|---|---------------|
| Assurance maladie après la cessation de service     | 22 275        |
| Congés annuels                                      | 4 643         |
| Prestations liées au rapatriement                   | 2 287         |
| Prestations liées au titre du congé dans les foyers | 541           |
| <b>Total</b>  | <b>29 746</b> |

**1. Prestations dues après le départ à la retraite**

Les prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite comprennent le subventionnement des primes d'assurance maladie après la cessation de service et les prestations liées au rapatriement. Afin de mieux comprendre les obligations financières de l'Organisation, le montant de ces prestations est calculé au moyen d'une évaluation actuarielle réalisée par un cabinet d'actuaire indépendant et compétent. L'évaluation actuarielle est réalisée conjointement pour ONU-Femmes, le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, le PNUD et le FENU. À l'avenir, ONU-Femmes procédera aux évaluations au même rythme que le Secrétariat.

- a) Assurance maladie après la cessation de service :
- i) À la cessation de service, les fonctionnaires et les personnes à leur charge peuvent choisir de s'affilier à un plan d'assurance maladie à prestations définies de l'Organisation, à condition de remplir certaines conditions, dont 10 ans d'affiliation à un plan d'assurance maladie de l'Organisation pour les fonctionnaires recrutés après le 1<sup>er</sup> juillet 2007 et cinq ans d'affiliation pour ceux recrutés avant cette date. Cette prestation est dénommée assurance maladie après la cessation de service;
- ii) La valeur actualisée des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, nets des primes à la charge des participants, s'établissait à 27,4 millions de dollars au 31 décembre 2011;
- iii) Les principales hypothèses utilisées par l'actuaire pour calculer les engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service étaient les suivantes : taux d'actualisation de 6,0 % pour les résultats antérieurs au 31 décembre 2011, tombant progressivement à 4,5 % pour les engagements au titre des prestations au 31 décembre 2011; hausse du coût des soins de santé de 7,0 % en 2012, tombant progressivement à 4,5 % en 2027 et les années suivantes dans le cas des plans d'assurance maladie proposés aux États-Unis, et de 8,0 % en 2012 tombant progressivement à 4,5 % en 2027 et les années suivantes pour les plans d'assurance maladie disponibles dans les autres pays; hypothèses concernant les départs à la retraite, la liquidation des droits et le taux de mortalité en accord avec celles utilisées par la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour sa propre évaluation actuarielle. L'évaluation des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service consiste également à prendre en compte les primes de tous les participants pour calculer les engagements résiduels de l'Organisation. Ainsi, les primes payées par les retraités sont déduites du montant brut des engagements et une partie des primes des fonctionnaires en activité en est également déduite pour parvenir au montant des engagements résiduels de l'Organisation, conformément aux ratios de partage des coûts approuvés par l'Assemblée générale. Selon ces ratios, la part de l'Organisation ne doit pas dépasser la moitié pour les régimes d'assurance maladie autres que ceux qui sont offerts aux États-Unis, les deux tiers pour les régimes d'assurance proposés aux États-Unis et les trois quarts pour le régime d'assurance maladie du personnel recruté localement;
- iv) L'évaluation réalisée en 2011 de l'assurance maladie après la cessation de service prend en compte les primes des participants en activité et retraités pour calculer les engagements résiduels d'ONU-Femmes. L'actuaire a appliqué les ratios de partage des coûts approuvés par l'Assemblée générale pour le régime d'assurance maladie de l'ONU;
- v) Selon les hypothèses indiquées à l'alinéa b) ii) ci-dessus, on estime que la valeur actualisée des engagements augmenterait de 28 % ou diminuerait de 21 %, si les frais médicaux augmentaient ou diminuaient de 1 %, toutes autres hypothèses demeurant constantes. De la même façon, on estime que les engagements diminueraient de 21 % si le taux d'actualisation était abaissé de 1 %, ou augmenteraient de 29 % si le taux était relevé de 1 %, toutes autres hypothèses demeurant constantes;

ONU-Femmes finance ces engagements au moyen de ses ressources ordinaires, des autres ressources et des intérêts créditeurs, ainsi que des intérêts accumulés sur la réserve constituée pour provisionner les charges au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

|  | <i>Total</i>  |
|--|---------------|
| Fonds transférés d'UNIFEM  | 20 200        |
| Dotations de l'exercice financées au moyen de ressources ordinaires et d'autres ressources représentant 7,5% des dépenses de personnel (fonctionnaires en activités) . . | 2 075         |
| Versement au cours de l'exercice   | -             |
| <b>Total</b>   | <b>22 275</b> |

Le montant non provisionné de l'assurance maladie après la cessation de service, qui représente la différence entre l'évaluation actuarielle de l'engagement et la réserve constituée pour provisionner les charges à ce titre, s'élève par conséquent à 5,1 millions de dollars. ONU-Femmes continuera de mettre de côté l'équivalent de 5 % des dépenses de personnel (fonctionnaires en activité) et examinera son financement à la fin de 2012.

b) Prestations liées au rapatriement;

i) À la cessation de service, les fonctionnaires qui remplissent certaines conditions, dont celle de résider en dehors de leur pays de nationalité au moment où ils cessent leurs fonctions, ont droit à une prime de rapatriement dont le montant est fonction de l'ancienneté, ainsi qu'au remboursement des frais de voyage et de déménagement;

ii) L'évaluation actuarielle des prestations liées au rapatriement réalisée au 31 décembre 2011 a révélé que la valeur actualisée de cet engagement était de 5,6 millions de dollars, dont 2,3 millions de dollars pour les fonctionnaires en activité ayant droit à la totalité des avantages prévus et 3,3 millions de dollars pour les fonctionnaires en activité n'ayant pas encore droit à la totalité des avantages prévus. Dans les présents états financiers, ONU-Femmes a imputé sur les ressources ordinaires un montant de 2,3 millions de dollars pour les fonctionnaires en activité ayant droit à la totalité des avantages prévus. En 2012, ONU-Femmes prévoira des ressources correspondant à 2 % des dépenses de personnel pour l'ensemble des fonctionnaires en activité, et examinera son financement de cet engagement à la fin de 2012;

iii) L'actuaire a retenu les principales hypothèses suivantes : taux d'actualisation de 4,5 %; progression des traitements allant de 5,5 % à 10,6 % par an selon l'âge et la catégorie des fonctionnaires; et augmentation des frais de voyage de 4,0 % par an.

## 2. Congés annuels

Le montant de l'engagement au titre des jours de congé accumulés s'élevait à 4,6 millions de dollars au 31 décembre 2011 et a été imputé au budget d'appui en 2011.

### **3. Congé dans les foyers**

Le montant de l'engagement au titre du congé dans les foyers a été estimé à 541 000 dollars au 31 décembre 2011 et a été imputé sur les ressources ordinaires en 2011.

### **4. Prestations de retraite**

ONU-Femmes est affiliée à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, qui a été créée par l'Assemblée générale des Nations Unies pour servir des prestations de retraite, de décès ou d'invalidité et des prestations connexes. Le régime de la Caisse des pensions est un régime multiemployeurs à prestations définies financé par capitalisation.

Il est procédé tous les deux ans à une évaluation actuarielle des actifs de la Caisse et de ses engagements au titre des prestations. Comme il n'existe pas de base cohérente et fiable pour imputer à telle ou telle organisation affiliée à la Caisse la part qui lui revient dans les engagements, les actifs et les coûts du régime, ONU-Femmes est dans l'incapacité de déterminer sa part de la situation financière et des résultats du régime de pensions d'une manière suffisamment fiable pour pouvoir la comptabiliser, si bien que ce régime a été traité comme un régime à cotisations définies; la part d'ONU-Femmes dans la situation nette de la Caisse n'est donc pas comptabilisée dans les états financiers.

ONU-Femmes est tenue de verser des cotisations à la Caisse, au taux fixé par l'Assemblée générale, qui est actuellement de 7,9 % de la rémunération considérée aux fins de la pension pour les participants et de 15,8 % pour l'organisation. En vertu de l'article 26 des Statuts de la Caisse, elle doit également lui verser sa part du montant qui pourrait être nécessaire pour combler un déficit actuariel. Pour que cette dernière obligation prenne effet, il faut qu'un déficit ait été constaté à la date de la dernière évaluation actuarielle et que l'Assemblée générale ait invoqué les dispositions de l'article 26. Au moment de l'établissement du présent rapport, l'Assemblée n'avait pas invoqué ces dispositions.

#### **Note 12**

##### **Réserve opérationnelle**

La réserve opérationnelle sert à couvrir les déficits temporaires et à assurer la continuité de l'exécution des programmes en cas de fluctuation à la baisse ou d'insuffisance des ressources, de rentrées inégales, d'augmentation inattendue des coûts ou d'autre imprévu. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2011, ONU-Femmes a continué d'appliquer la méthode qu'utilisait UNIFEM pour calculer le montant de la réserve opérationnelle, conformément à la décision 96/43 du Conseil d'administration. Aucun changement n'ayant été nécessaire pour 2011, le solde de la réserve opérationnelle s'établissait donc à 21 millions de dollars au 31 décembre 2011.

**Note 13****Autres ressources : activités de certains fonds d'affectation spéciale***1. Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies à l'appui de la lutte contre la violence à l'égard des femmes*

Le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies à l'appui de la lutte contre la violence à l'égard des femmes a été créé en 1996 par la résolution 50/166 de l'Assemblée générale et géré par UNIFEM (l'une des entités constitutives d'ONU-Femmes). Après sa création, ONU-Femmes s'est vu transférer l'administration et la responsabilité du Fonds d'affectation spéciale.

Seul mécanisme de financement exclusivement destiné à appuyer les initiatives locales et nationales visant à mettre fin à la violence à l'égard des femmes et des filles, le Fonds collabore avec des partenaires du monde entier en vue de garantir aux femmes et aux filles victimes de violences l'accès aux services dont elles ont grand besoin. Grâce à ses partenaires, il investit également dans des solutions à long terme favorisant l'avènement d'un monde exempt de violence.

Le Fonds d'affectation spéciale octroie chaque année des ressources par l'intermédiaire d'un processus ouvert faisant appel à la mise en concurrence. Ces ressources sont accordées pour l'essentiel aux partenaires non gouvernementaux, et dans une moindre mesure aux gouvernements et aux équipes de pays des Nations Unies.

On trouvera ci-après un aperçu des ressources du Fonds en 2011 :

(En milliers de dollars des États-Unis)

|                                | <i>Total</i> |
|--------------------------------|--------------|
| Contributions reçues           | 8 545        |
| Dépenses engagées              | 7 828        |
| Ressources au 31 décembre 2011 | 38 877       |

*2. Le Fonds pour l'égalité des sexes*

Le Fonds pour l'égalité des sexes a été créé en 2008 par UNIFEM, l'une des entités constitutives d'ONU-Femmes.

Le Fonds pour l'égalité des sexes est une initiative menée par plusieurs donateurs dont l'objectif est d'appuyer des programmes novateurs et à fort impact visant à renforcer le pouvoir économique et politique des femmes à l'échelle locale et nationale, conformément aux plans et priorités de développement nationaux. Il fournit, après mise en concurrence, des fonds à la société civile et à des organismes gouvernementaux en Afrique, dans les États d'Asie et du Pacifique, dans les États arabes, dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes, en Europe centrale et orientale et dans la Communauté d'États indépendants.

On trouvera ci-après un aperçu des ressources du Fonds en 2011 :

(En milliers de dollars des États-Unis)

|                                | <i>Total</i> |
|--------------------------------|--------------|
| Contributions reçues           | 1 185        |
| Dépenses engagées              | 8 060        |
| Ressources au 31 décembre 2011 | 43 920       |

#### **Note 14**

##### **Futurs engagements et comptes débiteurs**

###### *1. Engagements prévisionnels de dépenses locatives*

Les engagements prévisionnels de dépenses locatives imputables sur les ressources ordinaires au 31 décembre 2011 s'élevaient à 34 millions de dollars en ce qui concerne les baux du Siège et à 1 million de dollars en ce qui concerne les baux des bureaux de pays. Le montant concernant le Siège comprend des baux « commerciaux » à long terme signés pour une période supérieure à 5 ans, pour un coût de 15 millions de dollars.

###### *2. Passif éventuel*

Au 31 décembre 2011, ONU-Femmes estimait qu'il n'existait aucun risque significatif de passif éventuel qui n'aurait pas déjà été comptabilisé dans les états financiers de l'exercice 2011.

###### *3. Contributions non acquittées*

Les contributions non acquittées au 31 décembre 2011 indiquées ci-après n'apparaissent pas dans les états I et II :

(En milliers de dollars des États-Unis)

|                       | <i>Total</i> |
|-----------------------|--------------|
| Ressources ordinaires | 5 691        |
| Autres ressources     | 300          |
| <b>Total</b>          | <b>5 991</b> |

## Annexe

**Fonds de développement des Nations Unies pour la femme  
(UNIFEM, entité constitutive d'ONU-Femmes)**

**États financiers pour la période de six mois achevée  
le 31 décembre 2010 (du 2 juillet au 31 décembre 2010)**

**I. Rapport financier (ne figure pas dans le présent rapport)**

**II. États financiers et tableaux**

État I

**Recettes, dépenses et soldes des fonds pour la période de six mois  
terminée le 31 décembre 2010 (2 juillet-31 décembre 2010)**

**Fonds de développement des Nations Unies pour la femme  
(composante d'ONU-Femmes)**

(En milliers de dollars des États-Unis)

|   | <i>Juillet-décembre 2010</i>     |                              |              |
|---|----------------------------------|------------------------------|--------------|
|   | <i>Ressources<br/>ordinaires</i> | <i>Autres<br/>ressources</i> | <i>Total</i> |
| <b>Recettes</b>   |                                  |                              |              |
| Contributions volontaires   | 58 844                           | 68 108                       | 126 952      |
| Services d'appui  | Note 4<br>–                      | 178                          | 178          |
| Recettes diverses   | Note 4<br>713                    | 14                           | 727          |
| Intérêts créditeurs   | (256)                            | 643                          | 387          |
| <b>Total des recettes</b>   | <b>59 301</b>                    | <b>68 943</b>                | 128 244      |
| <b>Dépenses</b>   |                                  |                              |              |
| Programme   | 49 135                           | 57 829                       | 106 964      |
| Budget d'appui biennal  | 11 083                           | 3 284                        | 14 367       |
| <b>Total des dépenses</b>   | <b>60 218</b>                    | <b>61 113</b>                | 121 331      |
| <b>Excédent (déficit)</b>   | <b>(917)</b>                     | <b>7 830</b>                 | 6 913        |
| Remboursements aux donateurs et prélèvements<br>(virements) sur d'autres fonds                  |                                  |                              |              |
|   | 1                                | (775)                        | (774)        |
| (Virements) sur la réserve opérationnelle   |                                  |                              |              |
|   | (1 390)                          | –                            | (1 390)      |
| Prélèvements sur le Fonds de développement des<br>Nations Unies pour la femme au 2 juillet 2010 |                                  |                              |              |
|   | 11 424                           | 189 607                      | 201 031      |
| <b>Soldes des fonds au 31 décembre 2010</b>   | <b>9 118</b>                     | <b>196 662</b>               | 205 780      |

État I.I

Les notes explicatives font partie intégrante du présent état et il convient de s'y reporter.

## État I.I

## Autres ressources

## Recettes, dépenses et soldes des fonds pour la période de six mois terminée le 31 décembre 2010 (2 juillet-31 décembre 2010)

## Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (composante d'ONU-Femmes)

(En milliers de dollars des États-Unis)

|  | Juillet-décembre 2010   |                              |                  |               |                | Total   |
|--|-------------------------|------------------------------|------------------|---------------|----------------|---------|
|  | Participation aux coûts | Fonds d'affectation spéciale | Services d'appui | Éliminations  |                |         |
| <b>Recettes</b>  |                         |                              |                  |               |                |         |
| Contributions volontaires  | 54 305                  | 13 803                       | –                | –             |                | 68 108  |
| Services d'appui   | Note 4                  | –                            | 5 811            | (5 633)       |                | 178     |
| Recettes diverses  | Note 4                  | 4                            | –                | –             |                | 14      |
| Intérêts créditeurs  |                         | 161                          | 482              | –             | –              | 643     |
| <b>Total des recettes</b>  |                         | <b>54 470</b>                | <b>14 295</b>    | <b>5 811</b>  | <b>(5 633)</b> | 68 943  |
| <b>Dépenses</b>  |                         |                              |                  |               |                |         |
| Programme  |                         | 43 624                       | 19 838           | –             | (5 633)        | 57 829  |
| Budget d'appui biennal   |                         | –                            | –                | 3 284         | –              | 3 284   |
| <b>Total des dépenses</b>  |                         | <b>43 624</b>                | <b>19 838</b>    | <b>3 284</b>  | <b>(5 633)</b> | 61 113  |
| <b>Excédent (déficit)</b>  |                         | <b>10 846</b>                | <b>(5 543)</b>   | <b>2 527</b>  | –              | 7 830   |
| Remboursements aux donateurs et prélèvements (virements) sur d'autres fonds                  |                         | (763)                        | (5)              | (7)           | –              | (775)   |
| Prélèvements sur le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme au 2 juillet 2010 |                         | 76 251                       | 96 871           | 16 485        | –              | 189 607 |
| <b>Soldes des fonds au 31 décembre 2010</b>  |                         | <b>86 334</b>                | <b>91 323</b>    | <b>19 005</b> | –              | 196 662 |

État I

Les notes explicatives font partie intégrante du présent état et il convient de s'y reporter.

État II  
**Actif, passif, réserves et soldes des fonds au 31 décembre 2010**  
**Fonds de développement des Nations Unies pour la femme**  
**(composante d'ONU-Femmes)**

(En milliers de dollars des États-Unis)

|  |         | 2010                         |                          |              |
|--|---------|------------------------------|--------------------------|--------------|
|  |         | <i>Ressources ordinaires</i> | <i>Autres ressources</i> | <i>Total</i> |
| <b>Actif</b>   |         |                              |                          |              |
| Encaisse   | Note 5  | 812                          | –                        | 812          |
| Placements   | Note 5  | 91 049                       | 199 050                  | 290 099      |
| Avances de fonctionnement versées aux partenaires de réalisation             |         |                              |                          |              |
| Organismes des Nations Unies   |         | 42                           | 807                      | 849          |
| Sommes dues par des organismes des Nations Unies                             | Note 6  | 482                          | –                        | 482          |
| Débiteurs et charges comptabilisées d'avance                                 | Note 7  | 755                          | 185                      | 940          |
| Intérêts créditeurs  |         | 2 074                        | –                        | 2 074        |
| <b>Total de l'actif</b>  |         | <b>95 214</b>                | <b>200 042</b>           | 295 256      |
| <b>Passif</b>  |         |                              |                          |              |
| Avances de fonctionnement à verser aux partenaires de réalisation            |         |                              |                          |              |
| Organismes des Nations Unies   |         | 42                           | 736                      | 778          |
| Sommes dues à des organismes des Nations Unies                               | Note 6  | 33 327                       | –                        | 33 327       |
| Engagements non réglés   | Note 8  | 9 083                        | –                        | 9 083        |
| Créditeurs   | Note 9  | 2 444                        | 2 644                    | 5 088        |
| Recettes comptabilisées d'avance   |         | –                            | –                        | –            |
| Dotation à la réserve pour l'assurance maladie après la cessation de service | Note 11 | 20 200                       | –                        | 20 200       |
| <b>Total du passif</b>   |         | <b>65 096</b>                | <b>3 380</b>             | 68 476       |
| <b>Réserves et soldes des fonds</b>  |         |                              |                          |              |
| Réserve opérationnelle   | Note 12 | 21 000                       | –                        | 21 000       |
| Ressources inutilisées   |         | 9 118                        | 196 662                  | 205 780      |
| <b>Total des réserves et des soldes des fonds</b>                            |         | <b>30 118</b>                | <b>196 662</b>           | 226 780      |
| <b>Total du passif, des réserves et des soldes des fonds</b>                 |         | <b>95 214</b>                | <b>200 042</b>           | 295 256      |

État II.I

Les notes explicatives font partie intégrante du présent état et il convient de s'y reporter.

## État II.I

## Autres ressources

## Actif, passif, réserves et soldes des fonds au 31 décembre 2010

Fonds de développement des Nations Unies pour la femme  
(composante d'ONU-Femmes)

(En milliers de dollars des États-Unis)

|  |        | 2010                               |   |                             |                |
|--|--------|------------------------------------|---|-----------------------------|----------------|
|  |        | <i>Participation<br/>aux coûts</i> | <i>Fonds<br/>d'affectation<br/>spéciale</i> | <i>Services<br/>d'appui</i> | <b>Total</b>   |
| <b>Actif</b>   |        |                                    |   |                             |                |
| Placements   | Note 5 | 87 042                             | 93 343                                      | 18 665                      | <b>199 050</b> |
| Avances de fonctionnement versées aux<br>organismes des Nations Unies  |        | 529                                | –   | 278                         | <b>807</b>     |
| Débiteurs et charges comptabilisées d'avance                           | Note 7 | 179                                | (10)  | 16                          | <b>185</b>     |
| <b>Total de l'actif</b>  |        | <b>87 750</b>                      | <b>93 333</b>                               | <b>18 959</b>               | <b>200 042</b> |
| <b>Passif</b>  |        |                                    |   |                             |                |
| Avances de fonctionnement à verser<br>aux organismes des Nations Unies |        | 509                                | –   | 227                         | <b>736</b>     |
| Créditeurs   | Note 9 | 907                                | 2 010                                       | (273)                       | <b>2 644</b>   |
| <b>Total du passif</b>   |        | <b>1 416</b>                       | <b>2 010</b>                                | <b>(46)</b>                 | <b>3 380</b>   |
| <b>Réserves et soldes des fonds</b>                                    |        |                                    |   |                             |                |
| Ressources inutilisées   |        | 86 334                             | 91 323                                      | 19 005                      | <b>196 662</b> |
| <b>Total des réserves et des soldes des<br/>fonds</b>                  |        | <b>86 334</b>                      | <b>91 323</b>                               | <b>19 005</b>               | <b>196 662</b> |
| <b>Total du passif, des réserves et des<br/>soldes des fonds</b>       |        | <b>87 750</b>                      | <b>93 333</b>                               | <b>18 959</b>               | <b>200 042</b> |

Les notes explicatives font partie intégrante du présent état et il convient de s'y reporter.

## État III

**Flux de trésorerie pour la période de six mois terminée le 31 décembre 2010  
(2 juillet-31 décembre 2010)****Fonds de développement des Nations Unies pour la femme  
(composante d'ONU-Femmes)**

(En milliers de dollars des États-Unis)

|  | Juillet-décembre 2010 |                   | Total   |
|--|-----------------------|-------------------|---------|
|  | Ressources ordinaires | Autres ressources |         |
| <b>Flux de trésorerie provenant du fonctionnement</b>  |                       |                   |         |
| Excédent (déficit)   | (917)                 | 7 830             | 6 913   |
| Entrées (sorties) de trésorerie  |                       |                   |         |
| (Augmentation) diminution des débiteurs divers et des autres charges comptabilisées d'avance                                 | 817                   | 98                | 915     |
| (Augmentation) diminution des sommes dues par des organismes des Nations Unies   | (45)                  | –                 | (45)    |
| (Augmentation) diminution des avances de fonctionnement versées aux organismes des Nations Unies                             | –                     | 98                | 98      |
| (Augmentation) diminution des avances de fonctionnement versées aux organisations non gouvernementales et aux gouvernements  | –                     | 51                | 51      |
| Augmentation (diminution) des comptes créditeurs et autres éléments de passif  | (639)                 | 3 132             | 2 493   |
| Augmentation (diminution) des engagements non réglés   | 3 560                 | (9 407)           | (5 847) |
| Augmentation (diminution) des sommes dues à des organismes des Nations Unies   | 22 350                | –                 | 22 350  |
| Augmentation (diminution) des avances de fonctionnement à verser aux organismes des Nations Unies                            | (54)                  | 509               | 455     |
| Augmentation (diminution) des avances de fonctionnement à verser aux organisations non gouvernementales et aux gouvernements | (131)                 | –                 | (131)   |
| À déduire : intérêts créditeurs  | (568)                 | (643)             | (1 211) |
| <b>Flux nets de trésorerie provenant du fonctionnement</b>   | <b>24 373</b>         | <b>1 668</b>      | 26 041  |
| <b>Flux de trésorerie provenant des activités de placement</b>   |                       |                   |         |
| À ajouter : intérêts créditeurs  | 568                   | 643               | 1 211   |
| <b>Flux nets de trésorerie provenant des activités de placement</b>  | <b>568</b>            | <b>643</b>        | 1 211   |
| <b>Flux de trésorerie provenant des activités de financement</b>   |                       |                   |         |
| Autres ajustements des réserves et des soldes des fonds  | 20 200                | –                 | 20 200  |

|  | <i>Juillet-décembre 2010</i> |                          | <i>Total</i> |
|--|------------------------------|--------------------------|--------------|
|  | <i>Ressources ordinaires</i> | <i>Autres ressources</i> |              |
| Sommes remboursées à des donateurs et virements ou prélèvements sur d'autres fonds – montant net | 1                            | (775)                    | (774)        |
| <b>Flux nets de trésorerie provenant des activités de financement</b>                            | <b>20 201</b>                | <b>(775)</b>             | 19 426       |
| <b>Augmentation nette de l'encaisse et des placements</b>  | <b>45 142</b>                | <b>1 536</b>             | 46 678       |
| <b>Encaisse et placements au 2 juillet 2010</b>  | <b>46 719</b>                | <b>197 514</b>           | 244 233      |
| <b>Encaisse et placements au 31 décembre 2010</b>  | <b>91 861</b>                | <b>199 050</b>           | 290 911      |

Les notes explicatives font partie intégrante du présent état et il convient de s'y reporter.

État IV  
**Crédits ouverts pour la période de six mois terminée le 31 décembre 2010**  
**(2 juillet-31 décembre 2010)**

**Fonds de développement des Nations Unies pour la femme**  
**(composante d'ONU-Femmes)**

(En milliers de dollars des États-Unis)

|                        | <i>Dépenses</i>        |                      |                               | Total         | <i>Solde</i> |
|------------------------|------------------------|----------------------|-------------------------------|---------------|--------------|
|                        | <i>Crédits ouverts</i> | <i>Décaissements</i> | <i>Engagements non réglés</i> |               |              |
| Budget d'appui biennal | 14 500                 | 10 691               | 392                           | <b>11 083</b> | 3 417        |
| <b>Total</b>           | <b>14 500</b>          | <b>10 691</b>        | <b>392</b>                    | <b>11 083</b> | <b>3 417</b> |

Le montant initial du budget d'appui biennal d'UNIFEM approuvé par le Conseil d'administration du PNUD pour 2010-2011 s'élevait à 42 millions de dollars.

Les notes explicatives font partie intégrante du présent état et il convient de s'y reporter.

### III. Notes relatives aux états financiers

#### Note 1

##### Énoncé de la mission d'UNIFEM (partie d'ONU-Femmes)

Dans sa résolution 39/125 du 14 décembre 1984, l'Assemblée générale a constitué le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) et l'a chargé de jouer un rôle novateur et catalyseur en faveur de l'autonomisation des femmes et de l'égalité entre les sexes. Le mandat du Fonds est plus particulièrement le suivant :

- a) Appuyer des activités novatrices et expérimentales en faveur des femmes dans le cadre des priorités nationales et régionales;
- b) Servir de catalyseur afin de faire participer les femmes aux principales activités de développement, aussi souvent que possible au stade du pré-investissement;
- c) Jouer un rôle novateur et incitatif dans le réseau général de coopération des Nations Unies en faveur du développement.

Le 2 juillet 2010, par sa résolution 64/289, l'Assemblée générale a autorisé la création de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), devant commencer à fonctionner à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011. ONU-Femmes regroupe les activités de quatre anciens organes distincts du système des Nations Unies spécialisés dans la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, à savoir la Division de la promotion de la femme, l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme, le Bureau de la Conseillère spéciale pour la problématique hommes-femmes et la promotion de la femme et le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme.

Par suite de cette résolution, UNIFEM a été dissous et est entré jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2011 dans une période de transition durant laquelle il a été nommé « UNIFEM (partie d'ONU-Femmes) ».

#### Note 2

##### Transfert de l'actif et du passif

Les éléments d'actif et de passif qui ont été transférés à UNIFEM (partie d'ONU-Femmes) durant la période de transition se décomposent comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

|                                  | <i>Total</i> |
|----------------------------------|--------------|
| Actif                            | 249 597      |
| Passif                           | 28 956       |
| Réserve opérationnelle           | 19 610       |
| Ressources inutilisées (état I)  | 201 031      |
| Passif et ressources inutilisées | 249 597      |

**Note 3****Récapitulation des principales conventions comptables****a) Normes comptables**

Les présents états financiers ont été établis conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) approuvés par le Conseil d'administration, aux règles fixées par l'Administrateur du PNUD dans le cadre du Règlement financier et aux Normes comptables du système des Nations Unies (révision VIII).

**b) Période couverte**

Les états financiers pour les six mois allant jusqu'au 31 décembre 2010 portent sur la période du 2 juillet 2010 au 31 décembre 2010 d'UNIFEM (partie d'ONU-Femmes).

**c) Présentation des états financiers**

Les états financiers présentent le résultat des activités d'UNIFEM (partie d'ONU-Femmes), lesquelles sont financées au moyen de deux types de ressources :

- i) Les ressources ordinaires, également appelées ressources de base, dont l'utilisation n'est soumise à aucune restriction;
- ii) Les autres ressources, également appelées ressources autres que les ressources de base, dont l'utilisation est soumise à des restrictions définies par les donateurs et qui comprennent les ressources servant à financer des programmes précis (participation aux coûts, fonds d'affectation spéciale constitués par le Secrétaire général adjoint et Directeur exécutif ou par l'Assemblée générale).

Les résultats des opérations financées par ces deux types de ressources sont indiqués séparément dans les états financiers. Cette présentation est conforme à celle adoptée par le PNUD, par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP).

**d) Unité de compte**

L'unité de compte utilisée dans les états financiers est le dollar des États-Unis. Lorsque les opérations ont été effectuées dans d'autres monnaies, l'équivalent en dollars des États-Unis est calculé en appliquant le taux de change opérationnel de l'ONU.

Les montants indiqués sont arrondis au millier le plus proche dans les états et au million ou au millier le plus proche dans les notes, selon ce qui est précisé.

**e) Recettes**

Les intérêts créditeurs sont comptabilisés en recettes au titre de l'exercice auquel ils se rattachent. Toutes les autres recettes sont comptabilisées selon les règles de la comptabilité de caisse.

**f) Dépenses**

Toutes les dépenses du PNUD sont comptabilisées en droits constatés, à l'exception des paiements auxquels ont droit les fonctionnaires et des dépenses relatives aux programmes exécutés par des gouvernements ou des organisations non gouvernementales, qui sont enregistrées selon les principes de la comptabilité de caisse. Toutefois, les dépenses relatives à l'assurance maladie après la cessation de service, qui entrent dans la catégorie des versements auxquels ont droit les fonctionnaires, sont comptabilisées en droits constatés.

Les sommes versées aux partenaires de réalisation sont imputées en dépenses de programme au moment du décaissement.

Lorsque les activités relatives aux programmes sont exécutées par des organismes des Nations Unies, ces partenaires de réalisation soumettent également à UNIFEM (partie d'ONU-Femmes) des rapports certifiés rendant compte de l'utilisation des fonds. Dans ces rapports, les dépenses sont définies selon les conventions comptables de l'organisme auteur du rapport. Ces dépenses ont été définies comme la somme des montants décaissés et des engagements non réglés enregistrés à la fin de la période considérée. Les avances aux organismes qui n'ont pas été soldées à la fin de l'exercice sont inscrites à la rubrique « Avances de fonctionnement consenties aux partenaires » dans l'état de l'actif, du passif, des réserves et du solde des fonds (état II).

Les montants facturés par UNIFEM (partie d'ONU-Femmes) au titre des dépenses indirectes liées à la gestion des autres ressources reposent sur un taux de recouvrement de 7 % fixé par le Conseil d'administration du PNUD dans le document DP/2008/11 et par le FNUAP dans la décision 2008/3. Ces montants ont été comptabilisés au cours de l'année comme augmentation des recettes au titre des services d'appui et comprennent les éliminations à la fin de l'exercice (état I.I).

**g) Budget d'appui biennal – contributions ordinaires**

Les dépenses financées au moyen du budget d'appui biennal sont comptabilisées conformément aux principes énoncés à l'alinéa f) de la note 3.

**h) Change**

*Contributions dans des monnaies autres que le dollar des États-Unis*

Les contributions volontaires reçues des gouvernements sont converties en dollars des États-Unis en appliquant le taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur à la date du versement. Tous les gains ou pertes de change imputables aux écarts entre ce taux et le taux du marché sont comptabilisés dans les recettes ou dépenses diverses.

*Opérations dans des monnaies autres que le dollar des États-Unis*

Aux fins de la comptabilisation des opérations et de la tenue des autres documents comptables, les autres monnaies sont converties en dollars des États-Unis au taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur à la date de l'opération. Les éléments d'actif et de passif libellés dans d'autres monnaies sont convertis en dollars des États-Unis au taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur à la date de l'état.

**i) Placements**

Tous les placements sont comptabilisés au coût conformément aux Normes comptables du système des Nations Unies, la valeur marchande des placements en obligations étant indiquée si celle-ci est différente de la valeur comptable.

Tous les titres acquis comme placements sont achetés pour être conservés jusqu'à leur échéance. Ces instruments peuvent cependant être cédés lorsqu'il existe un besoin de liquidités ou un risque de crédit imprévu ou lorsque cela est d'une autre façon avantageux pour la gestion d'ensemble des placements de l'organisation.

Les titres facilement négociables qui peuvent exposer l'Entité à des concentrations de risque de crédit sont essentiellement les obligations et les certificats de dépôts. Les placements sont effectués dans des instruments financiers de qualité provenant d'émetteurs dont la solvabilité a été établie par des agences de notation indépendantes réputées. La solvabilité de ces émetteurs est vérifiée de façon régulière. Outre que les placements ne sont effectués que dans des instruments financiers de qualité, le risque d'illiquidité est réduit en limitant le volume des titres d'une même émission ou d'un même émetteur.

Le PNUD gère les placements dans un portefeuille distinct pour le compte d'UNIFEM (partie d'ONU-Femmes).

Du fait de la nature des activités, les placements sont confondus dans les comptes des ressources ordinaires. Le solde des placements au 31 décembre 2010 a été ventilé sur la base des meilleurs renseignements disponibles.

**j) Biens durables**

On entend par biens durables les articles d'une valeur unitaire égale ou supérieure à 1 000 dollars, hors fret et port, qui ont une durée de vie utile d'au moins trois ans.

Les biens durables ne sont jamais immobilisés : leur coût intégral est imputé au budget d'appui biennal ou comptabilisé dans les dépenses de programme de l'exercice au cours duquel ils ont été achetés.

L'ensemble des biens durables fait l'objet d'un inventaire. La valeur des biens durables au 31 décembre 2010 est indiquée à la note 10.

UNIFEM (partie d'ONU-Femmes) tient également un inventaire des articles achetés au moyen des ressources allouées aux programmes (y compris les projets qui font l'objet d'une exécution nationale et les projets exécutés directement), mais la valeur de ces articles n'est pas prise en compte dans le calcul de la valeur indiquée dans la note 10 étant donné que ces articles sont généralement remis au partenaire d'exécution, une fois le projet achevé.

**k) Provisions**

Les comptes débiteurs subissent une dépréciation si des éléments objectifs indiquent l'existence d'une ou de plusieurs pertes qui se sont produites après la comptabilisation initiale des montants considérés et qui empêcheront UNIFEM (partie d'ONU-Femmes) d'entrer en possession de tous les montants qui lui sont dus. La valeur comptable des sommes à recevoir est réduite pour être ramenée au montant que l'on juge recouvrable.

## I) Prestations dues au personnel

Les prestations dues au personnel comprennent les engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, des prestations liées au rapatriement, du congé dans les foyers et des congés annuels.

### Note 4

#### Recettes au titre des services d'appui et recettes diverses

Les recettes au titre des services d'appui et recettes diverses, d'un montant de 0,9 million de dollars, se décomposent comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

|   | <i>Ressources ordinaires</i> | <i>Autres ressources</i> | <i>Total</i> |
|---|------------------------------|--------------------------|--------------|
| Services d'appui (alinéa f) de la note 3) | –                            | 5 633                    | 5 633        |
| Intérêts répartis (voir état I et I.I)    | –                            | 178                      | 178          |
| Gains de change                           | 642                          | 4                        | 646          |
| Divers                                    | 71                           | 10                       | 81           |
| À déduire : éliminations (voir état I.I)  | –                            | (5 633)                  | (5 633)      |
| <b>Total</b>                              | <b>713</b>                   | <b>192</b>               | <b>905</b>   |

### Note 5

#### Encaisse et placements

Au 31 décembre 2010, la valeur de réalisation des placements et leur coût étaient les suivants :

(En milliers de dollars des États-Unis)

|  | <i>Coût</i>    | <i>Valeur de réalisation</i> |
|--|----------------|------------------------------|
| Encaisse et disponible en banque (voir état II)      | 812            | 812                          |
| Dépôts à terme                                       | 60 000         | 60 000                       |
| Certificats de dépôt                                 | 74 949         | 74 949                       |
| Obligations et bons (remboursables par anticipation) | 140 675        | 140 633                      |
| Fonds communs de placement                           | 14 475         | 14 475                       |
| <b>Total</b>   | <b>290 911</b> | <b>290 869</b>               |

Le montant total des disponibilités et des placements par fonds se décompose comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

|                       |                |
|-----------------------|----------------|
| Ressources ordinaires | 91 861         |
| Autres ressources     | 199 050        |
| <b>Total</b>          | <b>290 911</b> |

Le montant indiqué dans les ressources ordinaires comprend les fonds de contributions conditionnelles suivants :

(En milliers de dollars des États-Unis)

|  |               |
|--|---------------|
| Réserve opérationnelle   | 21 000        |
| Provision pour l'assurance maladie après la cessation de service | 20 200        |
| <b>Total</b>   | <b>41 200</b> |

L'évolution du portefeuille d'obligations au cours du semestre clos le 31 décembre 2010 fait apparaître une diminution de 15,2 millions de dollars en obligations, comme indiqué ci-après :

(En milliers de dollars des États-Unis)

| <i>Valeur initiale<br/>au 2 juillet 2010</i> | <i>Achats</i> | <i>Échéances</i> | <i>Amortissement<br/>net</i> | <i>Plus-value/<br/>moins-value<br/>réalisée</i> | <i>Valeur comptable<br/>au 31 décembre 2010</i> | <i>Valeur<br/>de réalisation</i> | <i>Valeur<br/>nominale</i> |
|--|---------------|------------------|------------------------------|---|---|----------------------------------|----------------------------|
| 155 892                                      | 78 451        | (92 000)         | (1 668)                      | –   | 140 675   | 140 633                          | 139 475                    |

## Note 6

### Sommes dues aux/par les organismes des Nations Unies

Les soldes dus par les organismes des Nations Unies se décomposent comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

|                            |                                  |
|----------------------------|----------------------------------|
|                            | <i>Ressources<br/>ordinaires</i> |
| Sommes à recevoir du FNUAP | 462                              |
| Sommes à recevoir du FENU  | 20                               |
| <b>Total</b>               | <b>482</b>                       |

Les soldes dus aux organismes des Nations Unies se décomposent comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

|                       | <i>Ressources ordinaires</i> |
|-----------------------|------------------------------|
| Sommes dues au FNUAP  | 32 043                       |
| Sommes dues à l'UNOPS | 1 284                        |
| <b>Total</b>          | <b>33 327</b>                |

#### **Note 7**

##### **Comptes débiteurs et charges constatées d'avance**

Les soldes des comptes débiteurs et des charges constatées d'avance se décomposent comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

|                              | <i>Ressources ordinaires</i> | <i>Autres ressources</i> | <i>Total</i> |
|------------------------------|------------------------------|--------------------------|--------------|
| Avances versées au personnel | 199                          | 23                       | 222          |
| Comptes débiteurs divers     | 556                          | 162                      | 718          |
| <b>Total</b>                 | <b>755</b>                   | <b>185</b>               | <b>940</b>   |

#### **Note 8**

##### **Engagements non réglés**

Les soldes des engagements non réglés se décomposent comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

|                                  | <i>Ressources ordinaires</i> |
|----------------------------------|------------------------------|
| Budget d'appui biennal . . . . . | 392                          |
| Programme                        | 8 691                        |
| <b>Total</b>                     | <b>9 083</b>                 |

**Note 9**  
**Comptes créditeurs**

Les soldes des comptes créditeurs se décomposent comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

|                             | <i>Ressources ordinaires</i> | <i>Autres ressources</i> | <i>Total</i> |
|-----------------------------|------------------------------|--------------------------|--------------|
| Comptes créditeurs          | 2 280                        | 2 618                    | 4 898        |
| Charges constatées d'avance | 164                          | 26                       | 190          |
| <b>Total</b>                | <b>2 444</b>                 | <b>2 644</b>             | <b>5 088</b> |

**Note 10**  
**Biens durables**

La valeur des biens durables au 31 décembre 2010, qui s'élève à 5,9 millions de dollars, ne figure pas dans l'état II.

**Note 11**  
**Prestations dues au personnel**

**1. Prestations dues après le départ à la retraite**

Les prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite se composent des subventions de prime de l'assurance maladie accordées après la cessation de service et des prestations liées au rapatriement. Afin que les montants à prévoir au titre de l'assurance maladie après la cessation de service et des prestations liées au rapatriement soient plus précisément connus, un actuaire-conseil indépendant a été chargé de procéder à une évaluation actuarielle. L'évaluation actuarielle d'UNIFEM (partie d'ONU-Femmes), du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, du PNUD et du FENU est menée conjointement. UNIFEM (partie d'ONU-Femmes) procédera aux futures évaluations actuarielles avec la même périodicité que le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

**a) Assurance maladie après la cessation de service**

i) À la cessation de service, les fonctionnaires et les personnes à leur charge peuvent choisir de s'affilier à un plan d'assurance maladie à prestations définies des Nations Unies à condition de remplir certaines conditions, dont 10 ans d'affiliation à un plan d'assurance maladie des Nations Unies pour les fonctionnaires recrutés après le 1<sup>er</sup> juillet 2007 et cinq ans d'affiliation pour ceux recrutés avant cette date. Cette prestation est dénommée assurance maladie après la cessation de service;

ii) La valeur actualisée des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service au 31 décembre 2009, déduction faite des primes à la charge des participants, était de 20,2 millions de dollars. La prochaine évaluation actuarielle sera faite au 31 décembre 2011;

iii) Pour calculer les engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, l'actuaire a retenu les principales hypothèses suivantes : taux d'actualisation de 6,0 %; hausse du coût des soins de santé de 8,4 % en 2010,

tombant progressivement à 4,5 % en 2027 et les années suivantes dans le cas des plans d'assurance maladie proposés aux États-Unis, et de 6,0 % en 2010 tombant progressivement à 4,5 % en 2027 et les années suivantes pour les plans d'assurance maladie disponibles dans les autres pays; hypothèses concernant les départs à la retraite, la liquidation des droits et le taux de mortalité en accord avec celles utilisées par la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour sa propre évaluation actuarielle. L'évaluation des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service consiste également à prendre en compte les primes de tous les participants pour calculer les engagements résiduels de l'organisation. Ainsi, les primes payées par les retraités sont déduites du montant brut des engagements et une partie des primes des fonctionnaires en activité en est également déduite pour parvenir au montant des engagements résiduels de l'organisation, conformément aux ratios de partage des coûts approuvés par l'Assemblée générale. Selon ces ratios, la part de l'organisation ne doit pas dépasser la moitié pour les régimes d'assurance maladie autres que ceux qui sont offerts aux États-Unis, les deux tiers pour les régimes d'assurance proposés aux États-Unis et les trois quarts pour le régime d'assurance maladie du personnel recruté localement;

iv) Aux fins du calcul des montants restant à la charge d'UNIFEM (partie d'ONU-Femmes), le montant des primes versé par les fonctionnaires en activité et les fonctionnaires retraités qui sont affiliés aux régimes d'assurance maladie est pris en considération dans l'évaluation des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service faite en 2009. L'actuaire a appliqué les ratios de partage des coûts approuvés en 1983 par l'Assemblée générale au titre des régimes d'assurance maladie de l'ONU;

v) Selon les hypothèses indiquées à l'alinéa b) ii) ci-dessus, on estime que la valeur actualisée des engagements augmenterait de 19 % ou diminuerait de 15 % si les frais médicaux augmentaient ou diminuaient de 1 %, toutes autres hypothèses demeurant constantes. De la même façon, on estime que les engagements diminueraient de 15 % si le taux d'actualisation était relevé de 1 %, ou augmenteraient de 20 % si le taux était abaissé de 1 %, toutes autres hypothèses demeurant constantes;

vi) En 2010, UNIFEM (partie d'ONU-Femmes) a prélevé 20,2 millions de dollars sur les ressources ordinaires pour financer l'intégralité des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service au 31 décembre 2009. À l'avenir, UNIFEM (partie d'ONU-Femmes) constituera des réserves à partir des ressources ordinaires et des autres ressources en pourcentage des traitements des fonctionnaires en activité et réexaminera le financement à la fin de 2011.

## **b) Prestations liées au rapatriement**

i) À la cessation de service, les fonctionnaires qui remplissent certaines conditions, dont celle de résider en dehors de leur pays de nationalité au moment où ils cessent leurs fonctions, ont droit à une prime de rapatriement dont le montant est fonction de l'ancienneté, ainsi qu'au remboursement des frais de voyage et de déménagement. Ces avantages sont collectivement dénommés prestations liées au rapatriement;

ii) Selon l'évaluation actuarielle, la valeur actuelle des engagements au titre des prestations liées au rapatriement au 31 décembre 2009 était de 3,3 millions de dollars sur la base d'un taux d'actualisation de 5,5 % avant le 31 décembre 2009 et

de 6,0 % au 31 décembre 2009. La prochaine évaluation actuarielle sera faite au 31 décembre 2011.

## **2. Congés annuels accumulés**

Selon l'évaluation actuarielle, la valeur actuelle des engagements au titre des congés annuels au 31 décembre 2009 était de 1,6 million de dollars sur la base d'un taux d'actualisation de 5,5 % avant le 31 décembre 2009 et de 6,0 % au 31 décembre 2009. La prochaine évaluation actuarielle sera faite au 31 décembre 2011.

## **3. Prestations de retraite**

UNIFEM (partie d'ONU-Femmes) est affilié à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, qui a été créée par l'Assemblée générale des Nations Unies pour servir des prestations de retraite, de décès ou d'invalidité et des prestations connexes. Le régime de la Caisse des pensions est un régime multiemployeurs à prestations définies financé par capitalisation.

Il est procédé tous les deux ans à une évaluation actuarielle des actifs de la Caisse et de ses engagements au titre des prestations. Comme il n'existe pas de base cohérente et fiable pour déterminer la part qui revient à chaque organisation affiliée à la Caisse dans les engagements, les actifs et les coûts du régime, l'Organisation des Nations Unies est dans l'incapacité d'imputer à telle ou telle organisation une part de la situation financière et des résultats du régime de pensions d'une manière suffisamment fiable pour pouvoir la comptabiliser, de sorte qu'elle traite ce régime comme un régime à cotisations définies; la part d'UNIFEM (partie d'ONU-Femmes) dans la situation nette de la Caisse n'est donc pas comptabilisée dans les états financiers.

UNIFEM (partie d'ONU-Femmes) est tenu de verser des cotisations à la Caisse, au taux fixé par l'Assemblée générale, qui est actuellement de 7,9 % de la rémunération considérée aux fins de la pension pour les participants et de 15,8 % pour l'organisation. En vertu de l'article 26 des Statuts de la Caisse, il doit également lui verser sa part du montant qui pourrait être nécessaire pour combler un déficit actuariel. Pour que cette dernière obligation prenne effet, il faut qu'un déficit ait été constaté à la date de la dernière évaluation actuarielle et que l'Assemblée générale ait invoqué les dispositions de l'article 26. Au moment de l'établissement du présent rapport, l'Assemblée n'avait pas invoqué ces dispositions.

### **Note 12**

#### **Réserve des opérations**

Le 17 janvier 1997, il a approuvé un système de financement partiel pour déterminer le montant des programmes devant être approuvés pour UNIFEM et le niveau de la réserve opérationnelle correspondante.

Selon le système de financement partiel, le plafond des ressources affectées aux programmes sur une période de trois ans sera fixé chaque année à partir d'une estimation prudente des recettes à percevoir pendant les trois années à venir, déduction faite des dépenses d'administration à régler pendant la même période. Pour en rester à une estimation très prudente, les encaissements prévisibles pour la première année seraient égaux au montant estimatif des recettes à percevoir au cours

de l'année considérée, calculé sur la base des résultats de la conférence d'annonces de contributions et des consultations tenues directement avec les donateurs. Les estimations pour la deuxième année équivaldraient à 50 % des prévisions de recettes de la première année, et celles pour la troisième année, à 25 % (soit 50 % du montant estimatif de l'année précédente). Les dépenses d'administration équivaldraient, par défaut, au montant prévu pour l'année considérée multiplié par trois.

La réserve opérationnelle serait égale au montant moyen annuel des dépenses pendant la durée d'exécution du programme, soit le taux d'exécution multiplié par le tiers du plafond.

Conformément à ce système de financement partiel appliqué par UNIFEM (partie d'ONU-Femmes), la réserve opérationnelle était de 21 millions de dollars au 31 décembre 2010.

### **Note 13**

#### **Engagements et comptes débiteurs**

a) *Engagements prévisionnels de dépenses locatives*

Au 31 décembre 2010, les engagements prévisionnels de dépenses locatives imputables aux ressources ordinaires s'élevaient à 16 millions de dollars en ce qui concerne les baux du siège et 3 millions de dollars pour ceux des bureaux de pays. Les chiffres relatifs au siège comprennent les baux « commerciaux » de longue durée signés pour une période supérieure à cinq ans pour un coût de 15 millions de dollars.

b) *Passif éventuel*

Au 31 décembre 2010, UNIFEM (partie d'ONU-Femmes) estimait qu'il n'existait aucun risque significatif de passif éventuel qui n'aurait pas déjà été comptabilisé dans les états financiers de l'exercice clos en 2010.

